Quatre-vingt-treizième année. — N° 152. Le Numéro : 0,50 NF Jeudi 29 Juin 1961.

JOURNAL OFFICIEL

DE LA REPUBLIQUE FRANÇAISE

LOIS ET DÉCRETS

ARRÊTÉS, CIRCULAIRES, AVIS, COMMUNICATIONS, INFORMATIONS ET ANNONCES

ABONNEMENTS	LOIS ET DÉCRETS			Textes d'intérêt général	Documents administratifs	DÉBATS		Documents		Conseil économique et social
						Assemblée nationale	Sénat	Assemblée nationale	Sénat	Avis et Rapports
C. C. P. : 9063.13, Paris	TROIS MOIS	SIX MOIS	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN	UN AN
Métropole et Outre-mer	18 NF	35 NF	65 NF	40 NF	9 NF	22 NF	16 NF	30 NF	30 NF	8 NF
Etranger	27 NF	53 NF	100 NF	55 NF	12 NF	40 NF	24 NF	40 NF	40 NF	12 NF

L'Édition des LOIS ET DÉCRETS comprend : les textes des lois, décrets, arrêtés, circulaires, avis, informations, annonces et tables mensuelles.

Les Éditions des DÉBATS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent le compte rendu intégral des séances, les questions écrites et les réponses des ministres.

Les Éditions des DOCUMENTS de l'ASSEMBLÉE NATIONALE et du SÉNAT comprennent les projets et propositions de loi, rapports et avis des commissions.

L'Édition du CONSEIL ÉCONOMIQUE et SOCIAL comprend les avis et rapports.

L'Édition des DOCUMENTS ADMINISTRATIFS comprend les rapports et statistiques des administrations.

Les tables annuelles sont fournies gratuitement aux abonnés.

DIRECTION, REDACTION ET ADMINISTRATION : 26, Rue Desaix, Paris (15e). — Tél. : FON 51-00

*** Les textes qui, dans le sommaire, sont suivis d'un astérisque seront édités en fascicules spéciaux du format in-8° carré.**

En vente :

RAPPORTS DE LA COMMISSION TECHNIQUE DES ENTENTES

(Années 1954-1955, 1956, 1957, 1958-1959.)

La commission technique des ententes, créée par l'article 1er du décret n° 53-704 du 9 août 1953, est chargée d'examiner les infractions éventuelles à l'article 59 *bis* de l'ordonnance n° 45-1483 du 30 juin 1945 relative aux prix qui prohibe « *toutes les actions concertées, conventions, ententes expresses ou tacites, ou coalitions sous quelque forme et pour quelque cause que ce soit, ayant pour objet ou pouvant avoir pour effet d'entraver le plein exercice de la concurrence en faisant obstacle à l'abaissement des prix de revient ou de vente ou en favorisant une hausse artificielle des prix* ».

Les rapports d'ensemble de cette commission au ministre chargé des affaires économiques publiés jusqu'à ce jour et qui contiennent les décisions ministérielles et les avis de ladite commission pour les années 1954 à 1959 ont fait l'objet des documents administratifs suivants :

Document n° 1 du 14 janvier 1960 **(années 1954-1955).** Prix : **0,30 NF.**

Document n° 2 du 14 janvier 1960 **(année 1956).** Prix : **0,30 NF.**

Document n° 11 du 4 juin 1960 **(année 1957).** Prix : **0,30 NF.**

Document n° 12 du 15 juin 1961 **(années 1958-1959).** Prix : **0,60 NF.**

Ces documents sont mis en vente aux prix ci-dessus indiqués ou expédiés sans frais sur simple demande accompagnée du montant.

(*Règlement par mandat-poste, chèque bancaire ou chèque postal* [*C. C. P.* 9063-13 *Paris*] à Direction des Journaux officiels, 26, rue Desaix, Paris [15e].)

(1 f.)

SOMMAIRE

DECRETS, ARRETES ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

Administration des services de la France d'outre-mer.

Décret portant admission à la retraite (conseillers aux affaires administratives) (p. 5859).

MINISTERES D'ETAT

Arrêté du 7 juin 1961 portant adjonction au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « d'El Atchane » de portions de carreau contigués (p. 5859).

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-668 du 23 juin 1961 portant application dans les département algériens de certaines dispositions du décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations (p. 5860).

Arrêté du 21 juin 1961 relatif à la concentration de moulins en Algérie (p. 5860).

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-669 du 27 juin 1961 relatif à la mission de contrôle près le commissariat à l'énergie atomique (p. 5861).

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décrets portant nominations et détachements (magistrature) (p. 5861).

Arrêté portant mutation (personnels des services judiciaires) (rectificatif) (p. 5861).

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Arrêtés portant nomination, détachements et radiation des cadres (administration générale et administration préfectorale) (p. 5861).

MINISTERE DES ARMEES

Décrets portant promotions et nominations (armée de l'air, active et réserve) (p. 5863).

Arrêtés et *décision* portant promotions, nominations et mise en disponibilité

Armée de terre (active et réserve) (p. 5864).

Services extérieurs (terre) (p. 5864).

Techniciens d'études et de fabrications (p. 5865).

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1961 (p. 5866)

Tableau d'avancement (armée de terre, réserve) (p. 5876).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Arrêté du 3 juin 1961 relatif à l'acceptation d'un legs universel (p. 5876).

Arrêtés du 23 juin 1961 portant répartition, report et transfert de crédits (p. 5876).

Arrêté du 24 juin 1961 portant inscription d'une société sur la liste des entreprises soumises au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 5881).

Arrêté du 26 juin 1961 portant fixation pour l'année 1961 du montant et des conditions d'importation du contingent d'huile d'arachide brute admissible en suspension du droit de douane d'importation (p. 5882).

Arrêté portant nomination des commissaires aux comptes des banques nationalisées (p. 5883).

Arrêtés portant désignation de membres représentant l'Algérie à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques (p. 5883).

Arrêtés portant réintégration, détachements, admission à la retraite et conférant l'honorariat:

Administration centrale des finances (p. 5883).

Douanes et droits indirects (p. 5883).

Enquêtes économiques (p. 5883).

Institut national de la statistique et des études économiques (p. 5883).

Circulaire du 22 juin 1961 relative aux émoluments de certains fonctionnaires civils et militaires de l'Etat à compter du 1er juillet 1961 (personnel en service dans les territoires d'outre-mer, les Etats de la Communauté, le Togo, le Cameroun et la Guinée) (p. 5883).

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Arrêté du 30 mai 1961 portant déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat de propriétés sises à Talence (Gironde) (p. 5884).

Arrêté du 2 juin 1961 portant acceptation de la cession à l'Etat à titre gratuit d'un ensemble immobilier sis à Pau (Basses-Pyrénées) (p. 5884).

Arrêté du 20 juin 1961 modifiant l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres et sciences humaines (p. 5884).

Arrêté du 20 juin 1961 modifiant l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de droit et des sciences économiques (p. 5884).

Arrêté du 20 juin 1961 modifiant l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences (p. 5884).

Arrêté du 20 juin 1961 modifiant l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques et dans les facultés de médecine (p. 5885).

Arrêté du 20 juin 1961 modifiant l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie (p. 5885).

Arrêté du 21 juin 1961 relatif à la durée des mandats de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des fonctionnaires des services économiques (p. 5885).

Arrêté portant nomination d'un membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg (p. 5885).

Arrêté portant admission à la retraite (enseignement supérieur) (p. 5885).

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret portant admission à la retraite (ponts et chaussées) (p. 5885).

Arrêtés du 20 juin 1961 relatifs à des travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique) (p. 5886).

Arrêtés portant nomination, affectation, réintégration et détachements:

Administration centrale de la marine marchande (p. 5886).

Ponts et chaussées (p. 5886).

Régisseurs d'avances (p. 5886).

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décrets du 23 juin 1961 autorisant les mutations de propriété de concessions de mines (p. 5861).

Décret portant nomination d'un membre du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Auvergne (p. 5862).

Arrêté du 17 juin 1961 agréant du matériel pour emploi dans les mines grisouteuses (p. 5862).

Arrêté du 22 juin 1961 accordant à une société minière et métallurgique la prolongation de validité d'un permis d'exploitation de mines (p. 5862).

Arrêté du 22 juin 1961 déclarant d'utilité publique les travaux de construction de canalisations de transport de gaz (p. 5862).

Arrêté du 22 juin 1961 prorogeant une déclaration d'utilité publique de travaux de création et d'exploitation d'un stockage souterrain (p. 5862).

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Arrêté du 15 juin 1961 relatif à l'habilitation de divers organismes pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 (p. 5886).

Arrêté du 21 juin 1961 portant affectation des excédents de cossettes de chicorée à café de la campagne 1960-1961 (p. 5887).

Arrêtés portant nomination, classement, reclassement, réintégrations, affectations, détachement, mise en disponibilité, acceptation de démission et radiation des cadres (administration générale et génie rural) (p. 5887).

MINISTERE DU TRAVAIL

Arrêté du 16 juin 1961 portant extension du régime de la sécurité sociale dans les mines (p. 5887).

Arrêtés des 20 et 21 juin 1961 approuvant les statuts et la fusion de sociétés mutualistes (p. 5888).

Arrêté portant nomination de membres d'une commission régionale consultative de la main-d'œuvre (p. 5888).

Arrêté portant reclassement (administration centrale) (p. 5888).

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Arrêté portant agrément d'organismes de travailleuses familiales (p. 5889).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 61-552 relatif aux marchés passés au nom des sociétés d'habitations à loyer modéré (rectificatif) (p. 5888).

Arrêté fixant les caractéristiques des habitations à loyer modéré à usage locatif (rectificatif) (p. 5888).

Arrêté fixant le prix du loyer annuel par mètre carré de surface corrigée applicable aux logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 24 mai 1961 fixant les caractéristiques des habitations à loyer modéré à usage locatif (rectificatif) (p. 5888).

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 61-670 du 24 juin 1961 portant suppression et création d'emplois et fixant l'effectif des assistantes sociales de la radiodiffusion-télévision française (p. 5889).

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

Assemblée nationale. — Ordre du jour. — Documents parlementaires mis en distribution. — Convocation de commissions. — Nomination de membres de commissions. — Ordre du jour établi par la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p. 5889).

Sénat. — Ordre du jour. — Liste des documents mis en distribution. — Convocation de commission. — Convocation de la conférence des présidents. — Réunion de commissions (p 5891).

AVIS, COMMUNICATIONS ET INFORMATIONS

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de certains produits agricoles en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne importés sous le régime des prix minimum (rectificatif) (p. 5893).

Résultats du tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1961 (p. 5894).

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs dans les écoles nationales d'apprentissage (p. 5892).

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatifs à l'établissement de plans des services occasionnels de transport public routier de voyageurs des départements de la Charente et des Deux-Sèvres (p. 5892).

Ministère de l'industrie.

Avis relatif à l'abandon du projet de passage de la barytine dans la classe des mines (p. 5893).

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement au poste d'économe dans des hôpitaux-hospices et dans un sanatorium départemental (p. 5892).

Avis de vacance de postes et avis de concours pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs et comptables) (p. 5893).

Avis de vacance de postes de commis à l'hôpital psychiatrique départemental de Quimper (Finistère) (p. 5893).

Bulletin des recettes de la Société nationale des chemins de fer français (23e semaine de 1961) (p. 5896).

Annonces (p. 5897).

DEBATS PARLEMENTAIRES

(PUBLICATIONS SPÉCIALES VENDUES SÉPARÉMENT)

Assemblée nationale. — N° 34.

Compte rendu intégral des débats du 28 juin 1961 (p. 1325).

Sénat. — N° 19.

Compte rendu intégral des débats du 28 juin 1961 (p. 569).

DÉCRETS, ARRÊTÉS ET CIRCULAIRES

PREMIER MINISTRE

ADMINISTRATION DES SERVICES DE LA FRANCE D'OUTRE-MER

Décret du 24 juin 1961 admettant un conseiller de 1re classe aux affaires administratives à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service.

Par décret en date du 24 juin 1961, M. Le Corfec (Joseph-Marie), conseiller aux affaires administratives de 1re classe, 3e échelon, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à une pension de retraite pour ancienneté de service, pour compter du 20 août 1961.

MINISTERES D'ETAT

Adjonction au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « d'El Atchane » de portions de carreau contigués.

Le ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer et le ministre de l'industrie,

Vu la pétition du 27 janvier 1961 par laquelle les sociétés suivantes :

Compagnie des pétroles France-Afrique (Copefa), dont le siège social est à Paris (16e), 34 à 42, avenue Raymond-Poincaré ;

Omnium de recherches et exploitations pétrolières (Omnirex), dont le siège social est à Paris (7e), 280, boulevard Saint-Germain ;

Phillips Petroleum Company France, dont le siège social est à Paris (16e), 37, avenue d'Iéna,

sollicitent l'adjonction au périmètre faisant l'objet du permis dit « d'El Atchane » de portions de carreau contigués ;

Vu le rapport du 27 avril 1961 de l'ingénieur en chef des mines et l'avis du 4 mai 1961 du délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Vu le décret du 26 août 1958 accordant aux trois sociétés Compagnie des pétroles France-Afrique (Copefa), Omnium de recherches et exploitations pétrolières (Omnirex) et Phillips Petroleum Company France le permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « d'El Atchane » ;

Vu l'ordonnance n° 58-1111 du 22 novembre 1958 relative à la recherche, à l'exploitation, au transport par canalisations des hydrocarbures et au régime fiscal de ces activités dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes ;

Vu le décret n° 59-1334 du 22 novembre 1959 précisant les conditions d'application de l'ordonnance n° 58-1111 susvisée, et notamment ses articles 3 et 18 ;

Vu l'arrêté interministériel du 22 mars 1961 définissant les caractéristiques des quadrillages auxquels doivent se conformer les demandes de titres miniers concernant les hydrocarbures liquides ou gazeux dans les zones de l'Organisation commune des régions sahariennes,

Arrêtent :

Art. 1er. — Il est ajouté au permis exclusif de recherches d'hydrocarbures liquides ou gazeux dit « d'El Atchane », attribué par décret en date du 26 août 1958 aux trois sociétés, conjointes et solidaires, Compagnie des pétroles France-Afrique, Omnium de recherches et exploitations pétrolières, Phillips Petroleum Company France des portions de carreau contigués, d'une superficie de 650 kilomètres carrés environ, délimitées par le périmètre suivant :

Le parallèle de latitude 30° 00' Nord entre les points 1 et 2 définis ci-après ;

Le méridien de longitude 5° 30' (Est de Greenwich) entre les points 2 et 3 définis ci-après ;

La ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie $y = -70.000$ entre les points 3 et 4 définis ci-après ;

La ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie $x = 670.000$ entre les points 4 et 1.

Les points 1, 2, 3 et 4 sont définis comme suit :

1. Intersection de la ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie $x = 670.000$ avec le parallèle 30° 00' Nord.
2. Longitude (Est de Greenwich) : 5° 30' ; latitude Nord : 30° 00'.
3. Intersection du méridien 5° 30' Est avec la droite de coordonnées Lambert Sud Algérie $y = -70.000$.
4. Coordonnées Lambert Sud Algérie : $x = 670.000$; $y = -70.000$.

Art. 2. — La surface définie à l'article précédent et la surface du permis dit « d'El Atchane » telle que la définit le décret du 26 août 1958 sont fusionnées en un seul permis, qui conserve le nom d' « El Atchane », d'une superficie de 7.725 kilomètres carrés environ, portant sur une partie du territoire du département des Oasis.

Art. 3. — Ce permis est compris à l'intérieur du périmètre délimité par :

Les arcs de méridien ou de parallèle joignant successivement les points 1 à 21 définis ci-après ;

La ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie x = 670.000 entre les points 21 et 22 définis ci-après ;

La ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie y = — 70.000 entre les points 22 et 1.

Les points 1 à 22 sont définis comme suit :

1. Intersection du méridien 4° 05' (Est de Greenwich) avec la ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie y = — 70.000.

	LONGITUDE (EST DE GREENWICH)	LATITUDE NORD
2.	4° 05	29° 30
3.	4° 10	29° 30
4.	4° 10	29° 25
5.	4° 15	29° 25
6.	4° 15	29° 10
7.	4° 40	29° 10
8.	4° 40	29° 15
9.	4° 45	29° 15
10.	4° 45	29° 25
11.	4° 50	29° 25
12.	4° 50	29° 30
13.	4° 55	29° 30
14.	4° 55	29° 35
15.	5° 00	29° 35
16.	5° 00	29° 40
17.	5° 10	29° 40
18.	5° 10	29° 50
19.	5° 30	29° 50
20.	5° 30	30° 00

21. Intersection du parallèle 30° 00' Nord avec la ligne de coordonnées Lambert Sud Algérie x = 670.000.

22. Intersection des lignes de coordonnées Lambert Sud Algérie : x = 670.000 ; y = — 70.000.

Art. 4. — La date d'expiration de ce permis est fixée au 28 septembre 1963.

Art. 5. — L'effort minimum à développer par les bénéficiaires sur le permis d'El Atchane pendant la période du 28 septembre 1958 au 28 septembre 1963 sera de 17.700.000 NF.

Les prévisions de dépenses correspondant aux programmes de recherches successivement présentés et les dépenses faites seront rendues comparables à cet effort financier minimum en multipliant leur montant par le coefficient i ci-dessous :

$$i = 0{,}5 \left(\frac{S_0}{S_1} + \frac{M_0}{M_1} \right)$$

où

S représente le salaire horaire des ouvriers de la construction mécanique et électrique (France entière) ;

M l'indice général des prix de gros de l'ensemble des produits métallurgiques,

tels que les constate le Bulletin mensuel de l'institut national de la statistique et des études économiques (I. N. S. E. E.) ;

S_1, M_1 sont les valeurs de ces éléments à la date des prévisions de dépenses ou des dépenses faites ;

S_0, M_0 leurs valeurs à la date du 26 août 1958.

Le même coefficient multiplicateur i sera utilisé pour apprécier la valeur du nouvel effort financier minimum que devront souscrire les titulaires du permis s'ils demandent la prolongation de celui-ci dans les conditions prévues par l'ordonnance du 22 novembre 1958.

Art. 6. — Le permis El Atchane défini à l'article 3 du présent arrêté prendra effet à compter de la date de publication dudit arrêté au *Journal officiel* de la République française.

A cette même date, les dispositions du présent arrêté se substitueront à celles du décret du 26 août 1958.

Art. 7. — Le délégué général de l'Organisation commune des régions sahariennes est chargé de l'application du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 7 juin 1961.

Le ministre d'Etat,
ROBERT LECOURT.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

MINISTERE D'ETAT CHARGE DES AFFAIRES ALGERIENNES

Décret n° 61-668 du 23 juin 1961 portant application dans les départements algériens de certaines dispositions du décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu la loi du 5 avril 1884 modifiée, et notamment son article 98 ;

Vu le décret n° 60-226 du 29 février 1960 relatif au dispositif de contrôle de la durée du stationnement dans les agglomérations,

Décrète :

Art. 1er. — Les dispositions du décret n° 60-226 du 29 février 1960 sont, à l'exception de l'article 8, rendues applicables aux départements algériens à dater du 1er octobre 1961.

Toutefois, le délégué général en Algérie est substitué au ministre de l'intérieur pour fixer par arrêté les modalités d'application du présent décret.

Art. 2. — Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le délégué général en Algérie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 23 juin 1961

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
LOUIS JOXE.

Concentration de moulins en Algérie.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et le ministre de l'agriculture,

Vu le décret du 30 octobre 1935 modifié et complété relatif à l'organisation et à la défense du marché du blé ;

Vu le décret du 23 mars 1936 modifié et complété portant application à l'Algérie de certaines dispositions du décret du 30 octobre 1935 sur l'organisation et la défense du marché du blé ;

Vu le décret du 27 mars 1959 relatif à l'organisation de l'industrie meunière en Algérie ;

Vu l'arrêté du 24 septembre 1956 relatif au contingentement de la meunerie algérienne, modifié par l'arrêté du 30 septembre 1960 ;

Vu l'arrêté du 1er décembre 1959 rendant exécutoire le plan d'implantation géographique des moulins en Algérie ;

Vu l'avis du comité professionnel de la meunerie algérienne en date du 21 mars 1961,

Arrêtent :

Art. 1er. — La société anonyme Les Moulins d'Alger, minoterie pure, dont le siège est situé à Alger, rue d'Amourah, n° 49, est autorisée à transférer au lieu susdit, aux fins de concentration avec l'usine qu'elle exploite déjà, doté d'un contingent de 240.074 quintaux de blé tendre, le moulin situé à Alger, rue Horace-Vernet, connu sous le nom de Moulin Grima frères, doté d'un contingent de 69.121 quintaux de blé tendre.

Art. 2. — Le délégué général en Algérie, le directeur des affaires économiques du ministère de l'agriculture et le directeur général de l'office national interprofessionnel des céréales sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et inséré au Recueil des actes administratifs de la délégation générale en Algérie.

Fait à Paris, le 21 juin 1961.

Le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,
Pour le ministre et par délégation :
Le sous-directeur des affaires financières et économiques,
RIGARD.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

MINISTRE DELEGUE AUPRES DU PREMIER MINISTRE

Décret n° 61-669 du 27 juin 1961 relatif à la mission de contrôle près le commissariat à l'énergie atomique.

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre délégué auprès du Premier ministre et du ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'ordonnance n° 45-2563 du 18 octobre 1945 modifiée instituant un commissariat à l'énergie atomique ;

Vu le décret n° 45-2572 du 18 octobre 1945 modifié portant règlement d'administration publique pour l'application de ladite ordonnance,

Décrète :

Art. 1er. — Le deuxième alinéa de l'article 10 modifié du décret n° 45-2572 du 18 octobre 1945 est remplacé par les dispositions suivantes :

« Elle est composée d'un chef de mission et de trois membres nommés par arrêté du ministre des finances parmi les fonctionnaires des grands corps de contrôle de l'Etat ».

Art. 2. — Le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 27 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

MINISTERE DE LA JUSTICE

Décret du 27 juin 1961 portant détachement d'un magistrat.

Par décret en date du 27 juin 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Tanchot, conseiller à la cour d'appel de Rouen, est mis à la disposition du ministre des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc à compter de la date de son installation dans lesdites fonctions.

Décret du 27 juin 1961 portant nomination d'un magistrat et maintien en position de détachement.

Par décret en date du 27 juin 1961, vu l'avis du Conseil supérieur de la magistrature, M. Tanchot, conseiller à la cour d'appel de Rouen, détaché auprès du ministère des affaires étrangères pour exercer des fonctions judiciaires au Maroc, est nommé conseiller à la suite de la cour d'appel de Rouen et est maintenu en position de détachement dans les conditions prévues par l'article 5 de la loi n° 57-878 du 2 août 1957.

Décret du 27 juin 1961 portant nomination d'un magistrat.

Par décret en date du 27 juin 1961, M. Meslier du Rocan, juge au tribunal d'instance d'El Arrouch, est nommé substitut du procureur de la République près le tribunal de grande instance de Bône, en remplacement de M. Gros, qui a été nommé procureur de la République près le tribunal de grande instance de Chaumont.

Décret du 27 juin 1961 portant nomination d'un suppléant de juge d'instance en Algérie.

Par décret en date du 27 juin 1961, M. Sune (Jean) est nommé suppléant du juge d'instance de Frenda.

Personnels des services judiciaires.

Rectificatif au *Journal officiel* du 4 juin 1961 : page 5071, 2e colonne, 29e ligne, au lieu de : « M. Bencharif Abdellatif », lire : « M. Bencharif Abdehafid ».

MINISTERE DE L'INTERIEUR

Administration générale.

Par arrêté en date du 5 juin 1961, M. Abillon (Fernand), attaché de 2e classe, 4e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, pour une période de cinq ans à compter du 9 décembre 1959, pour servir dans les fonctions de son grade au territoire des Comores.

Par arrêté en date du 5 juin 1961, M. Bovio (Jean), attaché de 2e classe, 1er échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, pour une période de deux ans à compter du 9 décembre 1959, pour servir dans les fonctions de son grade au territoire des Comores.

Par arrêté en date du 5 juin 1961, M. Conseil (Henri), attaché de 2e classe, 1er échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, du 9 décembre 1959 au 1er juillet 1961 inclus, pour servir dans les fonctions de son grade au territoire des Comores.

Par arrêté en date du 5 juin 1961, M. Pignol (Paul), attaché de 3e classe, 5e échelon, de la France d'outre-mer (corps autonome), est placé en position de service détaché auprès du ministre d'Etat chargé du Sahara, des départements et territoires d'outre-mer, du 9 décembre 1959 au 22 juin 1961 inclus, pour servir dans les fonctions de son grade au territoire des Comores.

Par arrêté du 20 juin 1961, M. Colombe (Jacques) est rayé des contrôles du corps autonome des chefs de division et attachés de la France d'outre-mer pour compter du 12 août 1960, date de sa nomination dans le corps des conseillers aux affaires administratives.

Administration préfectorale.

Par arrêté du 28 juin 1961, M. Anciaux (Jean), chef de cabinet de préfet à la disposition du délégué général en Algérie, est nommé chef de cabinet du préfet de la Charente-Maritime.

MINISTERE DE L'INDUSTRIE

Décret du 23 juin 1961 autorisant les mutations de propriété successives de la concession des mines de plomb, zinc, cuivre et métaux connexes de l'Artillac (Ariège).

Le Premier ministre,

Sur le rapport du ministre de l'industrie et du ministre des affaires étrangères,

Vu la pétition du 15 janvier 1960 par laquelle Mme Rose-Henriette-Emilie Marty, épouse de M. Jean-Marius Laporte, domiciliée à Marmande (Lot-et-Garonne), 194, rue de la Libération, sollicite la mutation de propriété à son profit de la concession des mines de plomb, zinc, cuivre et métaux connexes de l'Artillac (Ariège) ;

Vu les pièces produites à l'appui de cette pétition, notamment l'extrait certifié conforme du jugement du tribunal civil de Saint-Girons (Ariège) en date du 23 novembre 1943 adjugeant la concession précitée à M. Louis Marty et la copie certifiée conforme du jugement du tribunal de grande instance de Foix aux termes duquel cette concession est bien la propriété de Mme Rose-Henriette Marty, épouse de M. Jean-Marius Laporte, seule héritière de M. Louis Marty ;

Vu la pétition du 16 janvier 1960 par laquelle la Compagnie royale asturienne des mines, société anonyme belge dont le siège social est à Bruxelles, 12, place de la Liberté, et le siège administratif à Paris, 42, avenue Gabriel (8e), sollicite la mutation de propriété à son profit de ladite concession de l'Artillac ;

Vu les pouvoirs, statuts et autres pièces produites à l'appui de la pétition présentée par la Compagnie royale asturienne des mines, et notamment l'acte de vente signé à Marmande le 29 octobre 1959 et à Paris le 31 octobre 1959, par lequel Mme Marty, épouse Laporte, cède à la Compagnie royale asturienne des mines tous ses droits dans la concession de l'Artillac ;

Vu le décret du 10 février 1903 instituant la concession des mines de plomb, zinc, cuivre et métaux connexes de l'Artillac ;

Vu le décret du 31 décembre 1931 autorisant la mutation de cette concession au profit de MM. Rey et Bourret ;

Vu les rapports et avis des ingénieurs des mines en date des 18 avril et 25 mai 1960 ;
Vu l'avis du préfet de l'Ariège en date du 22 août 1960 ;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 4 janvier 1961 ;
Vu le code minier, et notamment son article 44 ;
Sur l'avis conforme du Conseil d'Etat (section des travaux publics),

Décrète :

Art. 1er. — Sont autorisées les mutations de propriété de la concession des mines de plomb, zinc, cuivre et métaux connexes de l'Artillac (Ariège), résultant de l'adjudication et de l'acte de vente susvisés.

Ces autorisations n'impliquent aucune approbation des conditions financières de ces opérations ni ne préjugent la valeur de la mine.

Art. 2. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Le ministre des affaires étrangères,
MAURICE COUVE DE MURVILLE.

Décret du 23 juin 1961 autorisant la mutation de propriété de la concession des mines de cuivre, plomb et argent de Padern et Montgaillard au profit de la société Solumex.

Le Premier ministre,
Sur le rapport du ministre de l'industrie,
Vu la pétition du 3 octobre 1960 par laquelle la société anonyme Solumex, dont le siège social est à Clermont-Ferrand, cours Sablon, n° 2, demande l'autorisation de mutation de propriété à son profit de la concession de mines de cuivre, plomb et argent de Padern et Montgaillard, département de l'Aude ;
Vu les pièces produites à l'appui de cette pétition, notamment l'acte de vente en date du 10 novembre 1959 ;
Vu les rapport et avis des ingénieurs des mines de l'arrondissement minéralogique de Montpellier en date des 13 et 27 janvier 1961 ;
Vu l'avis du préfet de l'Aude en date du 7 février 1961 ;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 27 mars 1961 ;
Vu le code minier, notamment l'article 44 ;
Vu le décret du 17 juin 1872 instituant la concession de mines de cuivre, plomb et argent de Padern et Montgaillard ;
Vu le décret du 15 décembre 1928 autorisant la mutation de ladite concession au profit de la Compagnie minière de Torgan ;
Le Conseil d'Etat (section des travaux publics) entendu,

Décrète :

Art. 1er. — La mutation de propriété de la concession de mines de cuivre, plomb et argent de Padern et Montgaillard au profit de la société Solumex est autorisée aux conditions fixées par l'article 2 ci-après, sans que cette autorisation implique aucune approbation des conditions financières de la cession ou préjuge la valeur de la mine.

Art. 2. — Le président du conseil d'administration, le directeur général, les commissaires aux comptes et les deux tiers au moins des membres du conseil d'administration de la société Solumex, ainsi que les directeurs ayant la signature sociale, devront être français.

Les décisions du conseil d'administration relatives à la concession de mines de cuivre, plomb et argent de Padern et Montgaillard devront n'être valables que si le nombre des membres présents qui y ont pris part est supérieur à la moitié du nombre des membres en exercice.

Des dérogations aux dispositions du présent article pourront être accordées par décret.

Art. 3. — Le ministre de l'industrie est chargé de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1961.

MICHEL DEBRÉ.

Par le Premier ministre :
Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Décret du 23 juin 1961 portant remplacement d'un membre du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Auvergne.

Par décret en date du 23 juin 1961, est nommé membre du conseil d'administration des Houillères du bassin d'Auvergne, en qualité de représentant du personnel, M. Travert (Raymond), ingénieur divisionnaire à Saint-Eloy, en remplacement de M. Rousseau (Roger), appelé à d'autres fonctions, dont la démission est acceptée.

Emploi de matériel dans les mines grisouteuses.

Par arrêté M S 88/61 en date du 17 juin 1961, sont incorporés à la liste des documents joints à l'arrêté du 8 février 1955 agréant pour être employée dans les mines grisouteuses la « perforatrice type PMT 391 AD », construite par la société Constructions électromécaniques de Saint-Etienne, 36, avenue de Rochetaillée, à Saint-Etienne (Loire), une notice et un plan définissant le renforcement de l'assemblage des poignées sur la machine.

Octroi à la Société minière et métallurgique de Penarroya de la prolongation de validité de son permis d'exploitation de mines de plomb, zinc, argent et métaux connexes de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille (Gard).

Le ministre de l'industrie,
Vu la pétition présentée le 10 février 1961 par la Société minière et métallurgique de Penarroya, dont le siège social est à Paris (1er), 12, place Vendôme, à l'effet d'obtenir pour la seconde fois la prolongation de validité du permis d'exploitation de mines de plomb, zinc, argent et métaux connexes de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille portant sur les communes de Cendras, Saint-Paul-la-Coste, Mialet, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Saint-Jean-du-Pin, Corbès, Anduze et Générargues (arrondissement d'Alès, département du Gard) ;
Vu les pièces jointes à l'appui de cette demande ;
Vu les rapports et avis des ingénieurs de l'arrondissement minéralogique de Montpellier en date des 28 février et 6 mars 1961 ;
Vu l'avis du préfet du Gard en date du 11 mars 1961 ;
Vu l'avis du conseil général des mines en date du 24 avril 1961 ;
Vu le code minier ;
Vu le décret n° 55-1343 du 12 octobre 1955 relatif aux permis d'exploitation de mines ;
Vu l'arrêté du 12 août 1953 accordant un permis d'exploitation de mines de plomb, zinc, argent et métaux connexes, dit « Permis de Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille », à la Société minière et métallurgique de Penarroya ;
Vu l'arrêté du 6 février 1959 prolongeant jusqu'au 20 août 1961 la durée dudit permis ;
Sur la proposition du directeur des mines,

Arrête :

Art. 1er. — La validité du permis d'exploitation de mines de plomb, zinc, argent et métaux connexes accordé à la Société minière et métallurgique de Penarroya par arrêté du 12 août 1953, sur le territoire des communes de Cendras, Saint-Paul-la-Coste, Mialet, Saint-Sébastien-d'Aigrefeuille, Saint-Jean-du-Pin, Corbès, Anduze et Générargues (arrondissement d'Alès, département du Gard), est prolongée une seconde fois, jusqu'au 20 août 1966.

Art. 2. — Le directeur des mines est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française et affiché, par les soins du préfet du Gard et aux frais du titulaire du permis, dans les communes sur lesquelles porte ledit permis.

Fait à Paris, le 22 juin 1961.

JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Transport de gaz.

Par arrêté du 22 juin 1961, sont déclarés d'utilité publique, en vue de l'obtention des servitudes, les travaux à exécuter pour la construction de canalisations de transport de gaz entre Gartempe-Poitiers et Châtellerault sur le territoire des communes ci-après désignées des départements suivants :

Haute-Vienne. — Saint-Bonnet-de-Bellac, Bussière-Poitevine.

Vienne. — Saint-Rémy-en-Montmorillon, Plaisance, Moulismes, Saulge, Persac, Sillars, Lussac-les-Châteaux, Civaux, Chapelle-Viviers, Salles-en-Toulon, Pouzioux, Saint-Martin-la-Rivière, Chauvigny, Pouille, Terce, Saint-Julien-l'Ars, Savigny-Levescault, Nieuil-l'Espoir, Mignaloux-Beauvoir, Nouaille-Maupertuis, Smarves, Saint-Benoît, Poitiers, Buxerolles, Montamise, Chasseneuil-du-Poitou, Saint-Georges, Jaunay-Clan, Dissay, Beaumont, Saint-Cyr, Naintré, Vouneil-sur-Vienne, Cenon-sur-Vienne, Availles, Targe et Châtellerault.

Prorogation d'une déclaration d'utilité publique de travaux de création et d'exploitation d'un stockage souterrain.

Par arrêté du 22 juin 1961, est prorogée pour une durée d'un an la déclaration d'utilité publique prononcée par arrêté du 3 juillet 1958 relative aux travaux de création et d'exploitation d'un stockage souterrain situé dans la région de Lussagnet.

MINISTERE DES ARMEES

Décret du 22 juin 1961 portant promotions dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air.

Par décret en date du 22 juin 1961, sont promus, à titre définitif, dans les cadres actifs et des réserves de l'armée de l'air :

A. — ACTIVE

I. — CORPS DES OFFICIERS DE L'AIR

a) Cadre navigant.

Au grade de colonel.

Pour prendre rang du 1er avril 1961.

Les lieutenants-colonels :

M. Guerin (Jacques-Marie-Georges-Louis), en remplacement de M. Pape, nommé général.

M. Laurent (Pierre-Lucien), en remplacement de M. Marchal, nommé général.

M. Gueguen (Yves-Marie-Charles-Achille), en remplacement de M. Dorance, nommé général.

Pour prendre rang du 1er mai 1961.

Les lieutenants-colonels :

M. Gardette (Paul-Jean), en remplacement de M. Pinteaux, admis en congé du personnel navigant.

M. Giguet (Maurice-François), en remplacement de M. Challe, admis en congé du personnel navigant.

M. Charles (Roland-Cyrille-Roger), en remplacement de M. Feuvrier, nommé général.

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 1er avril 1961.

Les commandants :

M. Heliot (Bernard-Marie-Joseph), en remplacement de M. Charvet, admis en congé du personnel navigant.

M. Devoucoux (Claude-Louis-Marie), en remplacement de M. Courvalin, admis en congé du personnel navigant.

M. Duvillard (Robert-Maurice-Joseph), en remplacement de M. Guerin, promu.

M. Lemaitre (Jacques-Eugène), en remplacement de M. Laurent, promu.

M. Menneglier (Jean-Paul), en remplacement de M. Gueguen, promu.

Pour prendre rang du 1er mai 1961.

Les commandants :

M. Humbert (Ernest-Paul), en remplacement de M. Bridenne, admis en congé du personnel navigant.

M. Blanchard (Daniel-Léon-Emile), en remplacement de M. Minot, admis en congé du personnel navigant.

M. Bruyere (André-François-Henri-Antoine), en remplacement de M. Gardette, promu.

M. Guillou (Henri-Alain-Marie), en remplacement de M. Charles, promu.

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 1er avril 1961.

Les capitaines :

M. Gateau (Louis-Jean), en remplacement de M. Heliot, promu.

M. Ducatel (Louis-Emile), en remplacement de M. Devoucoux, promu.

M. Anjard (André), en remplacement de M. Duvillard, promu.

M. Noirot (Jacques), en remplacement de M. Lemaitre, promu.

Pour prendre rang du 1er mai 1961.

Les capitaines :

M. Dessailly (René), en remplacement de M. Chillaud, admis en congé du personnel navigant.

M. Maulbon d'Arbaumont (Xavier-Geoffroy-Charles), en remplacement de M. Marguet, admis en congé du personnel navigant.

M. Vuillemin (Maurice-Henri-François), en remplacement de M. Parent, admis en congé du personnel navigant.

M. Friot (André-Théophile-Pierre), en remplacement de M. Minnaert, admis en congé du personnel navigant.

M. Amanou (Frédéric), en remplacement de M. Teillaud, admis en congé du personnel navigant.

M. de Beaudrap (René-Marie-Joseph), en remplacement de M. Depredurand, admis en congé du personnel navigant.

M. Giroux (André-Jean-Pierre), en remplacement de M. Guillou, promu.

M. Cocogne (Henri-Georges-Jean), en remplacement de M. Le Comte, promu.

b) Cadre sédentaire.

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 1er mai 1961.

M. le commandant Le Comte (Fernand-Etienne-Jules), en remplacement de M. Giguet, promu.

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 1er avril 1961.

M. le capitaine Galano (François-Michel), en remplacement de M. Menneglier, promu.

Pour prendre rang du 1er mai 1961.

Les capitaines :

M. Bertrandy (Alfred-Octave-Emile), en remplacement de M. Humbert, promu.

M. Casadebaigt (Pierre-Félix-Michel), en remplacement de M. Blanchard, promu.

M. Burkardt (René-Georges), en remplacement de M. Bruyere, promu.

II. — CORPS DES OFFICIERS DES BASES DE L'AIR

Au grade de commandant.

Pour prendre rang du 1er avril 1961.

M. le capitaine Rouves (Georges-Henri), en remplacement de M. Roublique, retraité.

III. — CORPS DES OFFICIERS MÉCANICIENS DE L'AIR

Au grade de colonel.

Pour prendre rang du 1er avril 1961.

M. le lieutenant-colonel Bergeron (Jean-René), en remplacement de M. Castellan, nommé général.

Pour prendre rang du 1er mai 1961.

M. le lieutenant-colonel Pujol (André-Emile-Victor), en remplacement de M. Vieville, retraité.

Au grade de lieutenant-colonel.

Pour prendre rang du 1er avril 1961.

Les commandants :

M. Pauly (Maurice-André), en remplacement de M. Lambert, retraité.

M. Gouillon (Maurice-Alexandre), en situation hors cadre.

M. Ravier (André-Jules-Marcel), en remplacement de M. Dupouy, retraité.

M. Desormeau-Bedot (Léon-Marie-Bernard), en remplacement de M. Bergeron, promu.

Pour prendre rang du 1er mai 1961.

M. le commandant Grapinet (Paul-Marie-Camille), en remplacement de M. Pujol, promu.

IV. — CORPS DES OFFICIERS DES SERVICES ADMINISTRATIFS DE L'AIR

Au grade de capitaine.

Pour prendre rang du 1er avril 1961.

Les lieutenants :

3e tour (ancienneté). M. Charbonnier (Jean-Emile-Antoine), en remplacement de M. Fauqueux, retraité.

1er tour (ancienneté). M. Pervalet (Raymond-Jean-Louis), en remplacement de M. Rabut, en congé de longue durée.

Pour prendre rang du 1er mai 1961.

2e tour (choix). M. Guyomard (Pierre-Henri-Elie), en remplacement de M. Chiron, retraité.

B. — RESERVES

(En situation d'activité.)

CORPS DES OFFICIERS DE RÉSERVE DE L'AIR

Cadre navigant.

Au grade de lieutenant.

(Promotions automatiques.)

Pour prendre rang du 1er mai 1961.

MM. les sous-lieutenants :

Cuisinier (Philippe-Roger).
Baud (François-Georges-Charles).
Destremau (Philippe-Marie).
Bernard (Jacques).

Décret du 22 juin 1961 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air.

Par décret en date du 22 juin 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve des bases de l'air les aspirants dont les noms suivent :

A compter du 1er mai 1961.

A. — PROMOTION « CAEN 59 C/P. M. S. »

MM.
Garcia (Georges-Ernest), X. 70.224.
Vidal (Jean-Paul), X. 70.225.
Yserd (Marcel), X. 70.226.

B. — PROMOTION « CAEN 59 C/E. O. R. »

MM.
Beaudoux (Pierre-Antoine), X. 70.227.
Boux de Casson (Bruno-André), X. 70.228.
Fortini (André-Aimé), X. 70.229.
Luccioni (Claude-Antoine), X. 70.230.
Mansion (Daniel-Jean), X. 70.231.
Petiot (Robert-Georges), X. 70.232.

Décret du 22 juin 1961 portant nomination au grade de sous-lieutenant de réserve d'aspirants élèves officiers de réserve de l'armée de l'air (promotion 60 D, personnel navigant).

Par décret en date du 22 juin 1961, sont nommés au grade de sous-lieutenant dans le corps des officiers de réserve de l'air (cadre navigant) les aspirants dont les noms suivent :

Rang du 1er mai 1961.

MM.
Giraud (Michel-Marie), X. 70233.
Reboul (Roland-Pierre), X. 70234.
Agosto (Christian-Charles), X. 70235.
Viale (Georges-Albert), X. 70236.
Noireaux (Alain-François), X. 70237.
Coudurier (Raymond), X. 70238.
Delvigne (Maurice-Edouard), X. 70239.
Clos (Robert-Joseph), X. 70240.
Wicky (Gilbert-Henri), X. 70241.
Belardinelli (Jean-Pierre-José), X. 70242.
Larrivé (Jean-Camille), X. 70243.
Leocard (Elie-César), X. 70244.
Chatein (Guy), X. 70245.
Douillard (Claude), X. 70246.
Fournier-Montgieux (Hervé-Marie), X. 70247.
Bru (Louis), X. 70248.
Fourquet (Bernard-Léopold), X. 70249.
Salesse (Georges-Albert), X. 70250.
Rohel (Joël-Marcel), X. 70251.
Michel (Paul-Gratien), X. 70252.
Lestage (Claude-Pierre), X. 70253.
Bommé (Daniel), X. 70254.
Dupré (Michel-Gaston), X. 70255.
Vautier (Michel-Daniel), X. 70256.
Steinmetz (Michel-Maxime), X. 70257.
Chretien (André-Joseph), X. 70258.
Guilloteau (Serge-Marcel), X. 70259.
Scotto di Vettimo (Vincent), X. 70260.
Baldy (Jean-Louis), X. 70261.
Le Foll (Claude-Robert), X. 70262.
Belloc (Jean), X. 70263.
Coiffard (Jean-Jacques), X. 70264.
Moreilleras (Jacques-Gabriel), X. 70265.
Ratelet (Alfred-Jean), X. 70266.
Klose (Jean-François), X. 70267.
Prezeau (Gabriel-Yves), X. 70268.
Bayard (Henri-Louis), X. 70269.
Ecoffet (Lucien-Pierre), X. 70270.
Jambou (Joseph-Albert), X. 70271.
Pigeot (Bernard-Adrien), X. 70272.
Brouland (Michel-Etienne), X. 70273.
Vallat (Joseph-Pierre), X. 70274.
Caillaud (Michel-Claude), X. 70275.
Zimmer (Guy-Max), X. 70276.
Munier (Noël-Etienne), X. 70277.
Miller (Charles-Louis), X. 70278.
Carnel (Auguste-Charles), X. 70279.
Meillour (Charles-Joseph), X. 70280.
Muls (Serge-Roland), X. 70281.
Blandin (Marc-François), X. 70282.
Mosser (Jean-Claude-Florent), X. 70283.
Lejeune (Roger-Eugène), X. 70284
Frejafond (Hubert-Joseph), X. 70285.

Armée de terre.

ACTIVE

Par arrêté du 16 juin 1961, M. le capitaine d'infanterie Franceschi (Jacques-César-Laurent) est placé, sur sa demande, dans la position de disponibilité pour une durée de deux ans.

RÉSERVE

Par décision du 8 juin 1961, sont nommés, avec leur grade et leur ancienneté de grade, dans les cadres des officiers de réserve, à compter du jour de leur radiation des cadres de l'armée active, et affectés pour administration aux états majors désignés ci-après les officiers dont les noms suivent :

TROUPES METROPOLITAINES

Génie.

1° ARME

1re région militaire.

Groupe de subdivisions de Versailles.

M. le chef de bataillon Pauty (André), établissement régional du matériel du génie de la 1re région militaire.

4e région militaire.

Groupe de subdivisions de Bordeaux.

M. le capitaine Ladreyt (Maurice-Georges-Ferdinand), magasin central de rechanges du génie.

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Toulouse.

M. le colonel Nectoux (Jean-François-Philippe), commandement et direction régionale du génie de la 2e région militaire.

6e région militaire.

Groupe de subdivisions de Strasbourg.

M. le colonel Jacquot (Jules-Antoine-Rodolphe), commandement et direction du génie de la région territoriale et du corps d'armée de Constantine.

9e région militaire.

Groupe de subdivisions de Montpellier.

M. le colonel Journet (Louis-Raymond), S. T. B. F. T.

Région territoriale et corps d'armée d'Alger.

M. le capitaine Brunet (Francis-Jean-Baptiste-Raphaël), 19e régiment du génie.

2° SERVICE DES BATIMENTS

Cadre des adjoints.

5e région militaire.

Groupe de subdivisions de Perpignan.

M. le lieutenant-colonel Pelou (Marcel-Joseph-Camille), commandement et direction régionale du génie en Algérie.

Services extérieurs (terre).

Par arrêté du 15 mai 1961, sont nommés secrétaires administratifs de 2e classe, 1er échelon, et titularisés dans le grade correspondant :

A compter du 1er mars 1961.

Mme Grouard (Lucienne), Mme Yvetot (Léone), M. Sellier (Michel), bonifications pour services militaires à utiliser : 1 an 6 mois.

A compter du 8 mars 1961, compte tenu de 7 jours de congés de maladie, Mlle Renaud (Paule).

A compter du 15 mars 1961.

M. Hemon (Jean), bonifications pour services militaires à utiliser : 6 ans 28 jours ; majorations pour services de guerre à utiliser : 2 ans 3 mois 20 jours.

M. Baradeau (Emile), bonifications pour services militaires à utiliser : 3 ans 1 mois 4 jours ; majorations pour services de guerre : 10 mois 9 jours.

Compte tenu des dispositions de l'article 1er sont promus secrétaires administratifs de 2e classe :

2e échelon.

A compter du 15 mars 1961.

M. Hemon (Jean), en utilisant 2 ans de bonifications pour services militaires ; bonifications pour services militaires restant à utiliser : 4 ans 28 jours ; majorations pour services de guerre restant à utiliser : 2 ans 3 mois 20 jours.

M. Baradeau (Emile), en utilisant 2 ans de bonifications pour services militaires ; bonifications pour services militaires restant à utiliser : 1 an 1 mois 4 jours ; majorations pour services de guerre restant à utiliser : 10 mois 9 jours.

3e échelon.

A compter du 15 mars 1961.

M. Hemon (Jean), en utilisant 2 ans de bonifications pour services militaires ; bonifications pour services militaires restant à utiliser : 2 ans 28 jours ; majorations pour services de guerre restant à utiliser : 2 ans 3 mois 20 jours.

A compter du 2 avril 1961.

M. Baradeau (Emile), en utilisant 1 an 1 mois 4 jours de bonifications pour services militaires et 10 mois 9 jours de majorations pour services de guerre, reliquat néant.

4e échelon.

A compter du 15 mars 1961.

M. Hemon (Jean), en utilisant 2 ans de bonifications pour services militaires ; bonifications pour services militaires restant à utiliser : 28 jours ; majorations pour services de guerre restant à utiliser : 2 ans 3 mois 20 jours.

5e échelon.

A compter du 15 mars 1961.

M. Hemon (Jean), en utilisant 28 jours de bonifications pour services militaires et 1 an 11 mois 2 jours de majorations pour services de guerre ; bonifications pour services militaires restant à utiliser : néant ; majorations pour services de guerre restant à utiliser : 4 mois 18 jours.

Par arrêté du 6 juin 1961, M. le secrétaire administratif de 1re classe des directions de travaux Chérubin (Yves), inscrit au tableau d'avancement, est promu au grade de secrétaire administratif principal (1er échelon) pour compter du 22 avril 1961.

Techniciens d'études et de fabrications.

Par arrêté du ministre des armées en date du 19 mai 1961, est promu dans le corps des techniciens d'études et de fabrications des travaux maritimes, pour compter du 1er janvier 1961 :

Au grade de technicien chef d'études et de fabrications de classe exceptionnelle (1er échelon).

M. Vieillefosse (Pierre), technicien chef d'études et de fabrications, port matriculaire : Toulon, en remplacement de M. le technicien chef d'études et de fabrications de classe exceptionnelle Kerflech (Marcel), retraité.

Par arrêté du 6 juin 1961, sont nommés à l'emploi de technicien d'études et de fabrications (1er échelon) des constructions et armes navales les élèves de l'école technique normale dont les noms suivent :

Pour compter du 1er avril 1961.

Tour école.

M. Matelot (Guy), Toulon, port matriculaire : Cherbourg ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Peronnet (Guy), Ruelle, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Piveteau (Jean-Pierre), Indret, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Dufermont (Jean), Toulon port matriculaire : Toulon ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Albert (Jean), Indret, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Merchadou (Jean-Luc), Oran, port matriculaire : Cherbourg ; bonifications pour services militaires : néant.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Cariou (Vincent), Lorient, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : 2 ans 11 jours.

M. Audren (Louis), Lorient, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : 2 ans 2 mois 28 jours.

M. Le Voadec (Jean), Lorient, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Le Cam (René), Gavre, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Joubert (Pierre), Indret, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Guégan (Roger), Lorient, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : 1 an 1 mois 26 jours.

M. Lelandais (Claude), Cherbourg, port matriculaire : Cherbourg ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Laubreton (Gérard), Toulon, port matriculaire : Toulon ; bonifications pour services militaires : 1 an 6 mois.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Vigouroux (Marcel), Brest, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Liébault (Alain), Toulon, port matriculaire : Toulon ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Perramant (Jean), Brest, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : 1 an 9 mois 26 jours.

M. Perodeau (Jean), Ruelle, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Hoarher (Joseph), Lorient, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Peset (Yves), Toulon, port matriculaire : Cherbourg ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Hallégot (Lucien), Brest, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Jézégou (Lucien), Brest, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : 2 ans 11 jours.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Juvin (André), Indret, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : 2 ans 1 mois 7 jours.

M. Brisset (René), Cherbourg, port matriculaire : Cherbourg ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Boullé (André), Brest, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Labasor (René), Toulon, port matriculaire : Toulon ; bonifications pour services militaires : 1 an 7 mois 18 jours.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Pochat (Joseph), Saint-Tropez, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Le Roux (Joël), Indret, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Merle (Claude), Ruelle, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Herrou (Yves), Brest, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : 2 ans 1 mois 14 jours.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Evanno (Albert), Toulon, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Bianco (Jean-Claude), Ruelle, port matriculaire : Toulon ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Berthou (Michel), Saint-Tropez, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Gassout (Henri), Saint-Tropez, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Rio (Georges), Cherbourg, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Denis (Guy), S. T. C. A. N., port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Lamotte (Claude), S. T. C. A. N., port matriculaire : Cherbourg ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Le Roux (André), Brest, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Peset (Jean), S. T. C. A. N., port matriculaire : Cherbourg ; bonifications pour services militaires : néant

M. Lagadec (Vincent), Brest, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : 1 an 5 mois 13 jours.

M. Le Sénéchal (Pierre), Ruelle, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Quentric (Jean-Pierre), S. T. C. A. N., port matriculaire : Cherbourg ; bonifications pour services militaires : néant.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Dorey (Joseph), S. T. C. A. N., port matriculaire : Cherbourg ; bonifications pour services militaires : 2 ans 6 mois 4 jours.

M. Fredon (James), Toulon, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Coatanlem (Marcel), Cherbourg, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Torillec (Bernard), Brest, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

Tour choix : « tour réservé ».

Tour école.

M. Kerlan (Gérard), S. T. C. A. N., port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Miossec (Jean-Claude), Toulon, port matriculaire : Brest ; bonifications pour services militaires : néant.

M. Casanova (Jean), Ruelle, port matriculaire : Toulon ; bonifications pour services militaires : néant.

Les techniciens d'études et de fabrications des constructions et armes navales (1er échelon) nommés par le présent arrêté et dont les noms suivent reçoivent les avancements d'échelon ci-après :

Au 2e échelon.

Pour compter du 1er avril 1961.

MM. Dorey (Joseph), reliquat de bonifications : 6 mois 4 jours.
Audren (Louis), reliquat de bonifications : 2 mois 28 jours.
Herrou (Yves), reliquat de bonifications : 1 mois 14 jours.
Juvin (André), reliquat de bonifications : 1 mois 7 jours.
Jézégou (Lucien), reliquat de bonifications : 11 jours.
Cariou (Vincent), reliquat de bonifications : 11 jours.

MM. Perramant (Jean), 5 juin 1961 ; Labasor (René), 13 août 1961 ; Laubreton (Gérard), 1er octobre 1961 ; Lagadec (Vincent), 18 octobre 1961.

Tableau des désignations pour servir outre-mer en date du 25 juin 1961.

Les personnels ci-dessous désignés pour continuer leurs services outre-mer devront recevoir les vaccinations réglementaires et bénéficier de leur permission de départ avant la date fixée pour leur embarquement.

I. — A l'issue de cette permission, ils rejoindront leur corps et continueront à assurer leur service jusqu'à leur convocation par le commandant du D. I. T. D. M., à l'exception toutefois de ceux visés à l'un des alinéas ci-dessous :

a) Ceux d'entre eux qui font partie d'un détachement constitué rejoindront le lieu de rassemblement fixé à la date indiquée par le département ;

b) Les militaires en provenance des corps d'Afrique du Nord ou des F. F. A. qui bénéficient de leur permission en France rejoindront directement :

Le G. I. T. D. M. pour les officiers et sous-officiers désignés nominativement par le département pour encadrer des détachements de relève ou de maintenance ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas ;

c) Les militaires de la métropole et des F. F. A. autorisés à passer en Afrique du Nord leur permission de départ outre-mer rejoindront :

Le district autonome de transit interarmées du Maroc à Casablanca ou l'antenne du D. I. T. D. M. d'Alger pour ceux désignés pour continuer leurs services en zone d'outre-mer n° 1 ou en zone d'outre-mer n° 2 et ayant bénéficié de leur permission de départ outre-mer soit au Maroc, soit en 10e région militaire ;

Le D. I. T. D. M. dans tous les autres cas.

Tout incident de nature à retarder l'embarquement du personnel précité doit être signalé au commandant du D. I. T. D. M.

Les états modèles 1 E et E *bis*, destinés aux commandants supérieurs outre-mer, seront établis immédiatement et acheminés sans délai par « voie aérienne ».

II. — Embarquement. — L'embarquement des militaires désignés est assuré par les soins :

Du dépôt des isolés des troupes de marine à Marseille ou de son annexe de Paris pour les militaires devant servir dans les cadres ou désignés pour l'Extrême-Orient à titre « hors cadres mission » ;

Du service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer, 27, rue Oudinot, Paris (7e), pour les militaires devant servir « hors cadres », à l'exception de ceux désignés à titre « hors cadres pour l'Extrême-Orient ».

Les départs pouvant avoir lieu par voie aérienne aussi bien que par voie maritime, il est recommandé aux intéressés de préparer en conséquence leurs bagages de route.

III. — Concessions de passage pour les familles :

A. — En ce qui concerne les personnels désignés pour les pays d'outre-mer (Extrême-Orient excepté), les demandes de concession de passage gratuit formulées par les militaires qui désirent se faire accompagner de leur famille sont à transmettre directement par les chefs de corps, dès parution de la désignation :

a) Pour les militaires dans les cadres : au ministère des armées, direction des services d'outre-mer, 27, rue Oudinot, section Transports. L'acheminement des familles est subordonné à l'avis des commandants supérieurs ; cet avis, demandé par la direction des services d'outre-mer, est favorable dans la mesure des logements disponibles ;

b) Pour les militaires « hors cadres », au service administratif central de l'administrateur général des services d'outre-mer (bureau des mouvements), 27, rue Oudinot, Paris (7e).

B. — *a*) En ce qui concerne les personnels désignés pour l'Extrême-Orient, les demandes de concession de passage gratuit ne peuvent être formulées qu'après l'arrivée au lieu d'affectation du chef de famille. Aucune demande ne doit être adressée à ce sujet directement à l'administration centrale ;

b) Pour les militaires dans les cadres (base militaire de Séno au Laos), les autorisations sont accordées par le ministre des armées, état-major de l'armée de terre, 4e bureau, en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques ;

c) Pour les militaires désignés à titre « hors cadres », les autorisations sont accordées par le ministre des affaires étrangères, direction des affaires militaires, 27, rue Oudinot, Paris (7e), en fonction des avis formulés par les autorités hiérarchiques.

NOTA. — Toute documentation relative aux pays d'outre-mer dans lesquels ils sont appelés à servir peut être fournie, à titre onéreux, aux officiers qui en feront la demande directement à l'adresse suivante : M. le colonel directeur du centre militaire d'information et de spécialisation pour l'outre-mer, caserne de Lourcine, 37, boulevard de Port-Royal, Paris (13e).

OFFICIERS

I. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Embarquement à partir du 25 juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Peluchon (Jacques), 4e R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Mear (Yves) (1), 1re R. M. (pour servir en République de Côte-d'Ivoire) (médecin commandant au tableau).

Embarquement à partir du 20 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Bauchet (Roland), 1re R. M. (chef d'escadron au tableau).

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Granet (Jacques) (1), 1re R. M.

Embarquement à partir du 1er août 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er juillet 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Poulain (Roland), 9e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta) (médecin capitaine au tableau).

Médecin capitaine.

M. Haeffner (Georges), 9e R. M. (pour servir en République de Haute-Volta).

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Tessier (Michel), 4e R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Mouchel (Hubert), 1re R. M. (titre S. M. B.).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ADMINISTRATIF

Lieutenants.

MM. Pecqueux (Roger), 1re R. M.
Rostaing (Romain), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecins capitaines.

MM. Constantin (Bernard) (1), 9e R. M.
Velten (Jean), 5e R. M.
Thaler (Jean), 9e R. M.
Revil (Henri), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Cogniet (Jean), 9e R. M. (B. E. M. S.) (chef de bataillon au tableau).

Chefs de bataillon.

MM. Cartalade (François), 5e R. M. (breveté parachutiste).
Perrot (Pierre), 10e R. M. (D. E. M.).
Chauvin (René) (1), 10e R. M.
Videment (Michel), 1re R. M.
Frere (André), 10e R. M.
Turban (Francis), 1re R. M.

Capitaines.

MM. Person (Michel), 10e R. M.
Tauzia (André), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

Lieutenants et sous-lieutenants.

MM. Lapeyre (Louis), 10e R. M.
Tiberghien (Michel), 6e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Battoue (Didier), 10e R. M. (breveté parachutiste).

Artillerie de marine.

Lieutenants.

MM. Gaussen (Michel), 10e R. M.
Cottret (Maurice), 10e R. M.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Lieutenant.

M. Safon (Roger), 10e R. M.

ARMEMENT

Sous-lieutenant.

M. Pedrassi (Albert), 10e R. M.

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS
POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chefs de bataillon.

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

M. Blehaut (Philippe), 1re R. M. (titre S. M. B.).

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

M. Cabrières (Louis), 5e R. M.

II. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2**

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er juillet 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

a) MÉDECINS

Médecins capitaines.

MM. Le Bihan (Pierre), 3e R. M. (pour servir en République du Congo).
Llobet (Albert), 9e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

b) PHARMACIEN

Pharmacien capitaine.

M. Orsetti (Roger) (1), 5e R. M. (pour servir en République du Gabon).

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Chandenier (Maxence), 9e R. M. (capitaine au tableau).

Intendance des troupes de marine.

OFFICIER D'ADMINISTRATION

Capitaine.

M. Vibert (Jules), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er août 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(Prise en compte le 1er juillet 1961.)

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Filhastre (Henri), 4e R. M. (pour servir en République centrafricaine).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DES INSTITUTS PASTEUR D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Pharmacien commandant.

M. Acker (Pierre), 1re R. M. (pour servir à l'institut Pasteur de Brazzaville).

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Hautefeuille (Guislain), 1re R. M.

Capitaines.

MM. Sangla (Pierre-Robert), 9e R. M.
Labbe (Pierre), 9e R. M.

Cadre spécial des troupes de marine.

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE)

Lieutenants.

MM. Messaoui Tahar, F. F. A.
Rodrigue (Henri), 9e R. M. (pour servir à la mission militaire française du Cameroun).

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes de marine.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 1re classe.

M. Neron (René), 1re R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

chefs de bataillon

MM. Le Pors (Jean), 5e R. M.
Bouet (Henri), 1re R. M.

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Lhote (Pierre), 10e R. M. (spécialiste Transmissions).

Cadre spécial des troupes de marine.

(ADMINISTRATION GÉNÉRALE)

Lieutenant.

M. Braun (Albert), 10e R. M.

III. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3**

Embarquement à partir du 25 mai 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION

Service de santé des troupes de marine.

Pharmacien capitaine.

M. Lambourg (Joseph), 9e R. M.

Embarquement à partir du 1er juin 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie métropolitaine.

Chef d'escadron.

M. Lenclud (Pierre), F. F. A. (titre Service géographique).

Embarquement à partir du 1er juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Artillerie de marine.

Lieutenant colonel.

M. Epherre (Armand). 10e R. M.

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Pierre (Paul) (1) 9e R. M. (D. E. M., B. E. M. S.).

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Etenaud (Jean), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Soubde (Paul), F. F. A.

Embarquement à partir du 1er août 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Le Duc (Henri) (1), 9e R. M. (pour servir aux Comores).

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU BUREAU POUR LE DÉVELOPPEMENT DE LA PRODUCTION AGRICOLE OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant.

M. Bour (Yves), 9e R. M. (pour servir en République malgache).

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaines.

MM. Emonet (Pierre), 1re R. M.
Pageot (Joseph), 1re R. M. (spécialiste transmissions).

Artillerie de marine.

Lieutenant-colonel.

M. Joba (Yves), 10e R. M. (titre S. M. B.) (chef d'escadron au tableau).

Capitaine.

M. Delpit (Martial), 6e R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Intendance des troupes de marine.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Clemençon (Jean), 1re R. M.

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. O'Connor (Henri), 9e R. M. (médecin commandant au tableau).

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Heliot (Michel), 4e R. M.

Lieutenants.

MM. Trelaun (Marcel), 10e R. M.
Serpol (Bernard), 10e R. M. (breveté parachutiste).

Artillerie de marine.

Lieutenant.

M. Fourcade (Henri), 10e R. M.

IV. — **POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS**

Embarquement à partir du 10 juin 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecin lieutenant-colonel.

M. Pelon (Robert), 9e R. M.

Médecin capitaine.

M. Doiteau (René), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Lieutenant.

M. Javelot (Hubert), 1re R. M.

Embarquement à partir du 25 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Service de santé des troupes de marine.

Médecins capitaines.

MM. Faidherbe (Cyrille), 9e R. M.
Brenot (Georges), 9e R. M.

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Laurent (Claude), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Fatras (Pierre), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).
Nicolas (Jacques), 10e R. M. (spécialiste blindés motorisés).

V. — **POUR SERVIR AUX ANTILLES**

Embarquement à partir du 1er août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Parpillon (Gaston), 9e R. M. (breveté parachutiste).

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Martin (Jacques), 4e R. M.

Capitaine.

M. Dolce-Rocca (Cyprien), 1re R. M.

Artillerie de marine.

Capitaine.

M. Durand (Henri), 6e R. M.

VI. — **POUR SERVIR AU PACIFIQUE**

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE CHARGÉ DU SAHARA, DES DÉPARTEMENTS ET TERRITOIRES D'OUTRE-MER

Service de santé des troupes de marine.

Médecins capitaines.

MM. Reiser (Denis), 5e R. M. (pour servir aux Nouvelles-Hébrides).
Fageolles (Jean), 1re R. M. (pour servir aux îles Wallis et Futuna).

Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Pour servir dans les cadres.

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Lobligeois (Gérard), 10e R. M.

Lieutenants.

MM. Audouin (Lucien), 10e R. M.
Lionnet (Claude) (1), 9e R. M. (breveté parachutiste).

VII. — **POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT**

Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Service de santé des troupes de marine.

Médecin capitaine.

M. Ladouce (Paul), 9e R. M.

Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Intendance des troupes de marine.

FONCTIONNAIRE

Intendant militaire de 2e classe.

M. Dorne (Roger), 10e R. M. (intendant militaire de 3e classe au tableau).

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Constant (Yves), 5e R. M.

Médecin capitaine.

M. Arzel (Guy), 1re R. M.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DU MINISTÈRE DES AFFAIRES ÉTRANGÈRES

Service de santé des troupes de marine.

Médecin commandant.

M. Ricosse (Jean) (1), 1re R. M. (pour servir à l'hôpital Grall de Saigon).

Embarquement à partir du 10 août 1961.

Pour servir hors cadres.

AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

Infanterie de marine.

Chef de bataillon.

M. Ziegler (Jean), 5e R. M. (breveté parachutiste).

Pour servir dans les cadres.

AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

Infanterie de marine.

Capitaine.

M. Soust (Jacques), 10e R. M.

SOUS-OFFICIERS ET HOMMES DE TROUPE

I. — **POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 1**

A. — Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 1er juillet 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant.

Dipp (Gabriel), 9e R. M., B. C. S., B. E. infirmier.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant.

Christel (Pierre), 6e R. M., B. S. optique.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis.

Fouillard (François), 10e R. M., B S. auto E. B.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergents-chefs.

Gazabre (Raymond), 9e R. M., C A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Gatt (Marcel), 9e R. M., C. A. T 2 infirmier, C. I. A.

Sergents.

Bailbe (Pierre), 9e R. M., C. A. T 2 infirmier, C. I. A.
Vlei (Benoît), 10e R. M., C. A. T 2 infirmier, C. I. A.

(1) Sous réserve de son aptitude au service outre-mer.

3° Embarquement à partir du 1er août 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Billaud (Léon), 1re R. M., B. 1 chancellerie.

4° Embarquement à partir du 10 août 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

André (Jean), 3e R. M., B. S. infanterie.
Colonna (Antoine), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Regnier (Jean), 9e R. M., B. S. infanterie.
Dufour (Irénée), 9e R. M., B. S infanterie.
Panteghini (Jacques), F. F. A., E. S. infanterie.
Compois (Pierre), 1re R. M., B. S. infanterie.
Bournier (Stéphane), 1re R. M., B. S. infanterie, B. 1 mécanicien A. L. A. T.
Benech (Jean), 4e R. M., B. C. S. infanterie.
Gérard (Léon), 1re R. M., B. S. comptabilité.

Adjudants.

Le Huan Cua (Louis), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Bon (Jérôme), 10e R. M., B. S. infanterie.
Alloncle (Raymond), 9e R. M., B. S infanterie.
Oudart (Bernard), 1re R. M., B. S. comptabilité.
Borvon (Pierre), 1re R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.
Pradier (André), 9e R. M., B. C. S. infanterie.
Raynaud (Georges), 4e R. M., B C. S. infanterie.

Sergent-major.

Le Vern (Emile), 3e R. M., B. 1 comptabilité.

Sergents-chefs.

Cozannec (Robert), 10e R. M., B. C. S. infanterie, en remplacement du sergent-chef Benigen (Jean), dont la désignation est annulée.
Boileau (Jean), 1re R. M., C. A T. 2 infanterie, C. I. A.
Thibault (Claude), 10e R. M., B C S. infanterie.
Bellec (Jean-Pierre), 3e B. M., C. A. T. 2/trans., C. I. A.
Tagnon (Michel), 5e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.
Jacques (Joseph), 1re R. M., B. C. S., B. 1 pilote avion.
Gelinek (François), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Sergents.

Gerome (André), 9e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto E. B, en remplacement du sergent Motti (Roger), dont la désignation est annulée.
Skop (Edmond), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Degaey (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Guignon (Serge), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P.
Pelletier (Jean-Pierre), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Dubois (Manassé), 4e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Homme de troupe.

Soldat de 2e classe.

Bertineau (Jean-Jacques), 1re R. M., C. A. T. 1 musicien (trombone).

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Adjudant-chef.

Bertin (Pierre), 4e R. M., B. S./A. B., en remplacement de l'adjudant-chef Gaillard (Georges), dont la désignation est annulée.

Sergent-chef.

Danner (Martial), 9e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.

Sergent.

Bachmann (Alfred), 9e R. M., C. A. T. 2/A. B.

Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Jetil (Jean), 9e R. M., B. C. S., B. 1 auto E. B.
Motta (Joseph), F. F. A., B. 1 artillerie de campagne.
Brouquier (Félix), 9e R. M., B. S. artillerie F. T. A.

Adjudant.

Losfeld (Claude), F. F. A., B. S. artillerie.

Maréchaux des logis chefs.

Thiebault (Roger), 5e R. M., B. C. S., B. 1 artillerie, B. P. (à titre S. M. B./S. G.).
Vandomme (Christian), 9e R. M., B. C. S., B. 1 artillerie, F. T. A.
Cairo (Claire), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Cocles (Hippolyte), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. A. T. 2 chancellerie, C. I. A.
Dubois (Raoul), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Aubert (Claude), 1re R. M., B. S. artillerie de campagne.

Maréchaux des logis.

Pocher (André), 3e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (à titre S. M. B. /S. G.).
Many Massilamany, 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A (à titre S. M. B./S. G.).
Deliot (Claude), 3e R. M., B. C. S., B. 1 trans. 551/T. A. (à titre trans. /C. T.).
Castelli (Pierre), 1re R. M., B. C. S., B. 1 artillerie F. T. A., 251/trans., C. S. électromécanicien.
Mondésir (Guy), 9e R. M., C. A. T. 2 251/trans., C. I. A. (à titre trans. /C. T.).
Mouche (Robert), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Brel (Armand), F. F. A., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A. (à titre S. M. B. /S. G.).
Cuttoli (Toussaint), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie lourde, F. T. A., C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Adjudant.

Ambrosini (François), 10e R. M., B. S. comptable.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant.

Sponem (Fernand), 8e R. M., B. S. armement petit calibre.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Labonne (Henri), 1re R. M., B. E. surveillant de travaux.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Reaux (Alfred), 1re R. M., B. S. chancellerie.

Sergent-chef.

Girard (Abel), 1re R. M., B. C. S., B. E. chancellerie.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant.

Behary-Laul-Sirder (Pierre), 1re R. M., B. S. comptable vérificateur.

Sergents-majors.

Allio (Roger), 5e R. M., B. E. gérant d'annexe.
Loredon (Lucilien), 1re R. M., B. C. S., B. E. gérant d'annexe.

Sergents.

Chalumeau (Denis), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.
Pennont (Joseph), 9e R. M., C. A. T. 2 exploitation, C. I. A.
Lautier (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 bureaux.
Aubert (Auguste), 6e R M., C. A. T. 2 bureaux.

5° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Levêque (René), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.
Piochaud (Raoul), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P.
Gaag (François), 10e R. M., B. S. comptabilité.
Darengosse (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie, B. P.
Gonthier (Valentin), 10e R. M., B. S. infanterie.
Ferrandiz (Joseph), 10e R. M., B. S. infanterie.

Adjudants.

Berrou (René), 10e R. M., B. C. S infanterie.
Durand (Maurice), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Moracchini (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Bignard (François), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Le Goff (François), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Rollet (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lebargy (Emile), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Cadiou (Servais), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Julliard (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Velane (Velou), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Pineau (Alfred), 10e R. M., C. A. T. 2 211/221/T.
Lefèvre (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Laborie (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Schmitt (Gilbert), 10e R M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 1 recherchera des volontaires méharistes parmi les sous-officiers de l'infanterie de marine célibataires mis à sa disposition.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES « BLINDÉS »

Adjudants.

Kubica (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B./ B. S. infanterie.
Cretin (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Zemb (Joseph), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B., C. I. A.
Murati (Ange), 10 R. M., B. C. S., B. 1 A. B.
Brasset (Christian), 10e R. M., B. C. S., B. 1 A. B.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant.

Collet (Jean), 10e R. M., 496/T. (à titre S. M. B.)

Sergent.

Bouvrot (Jean), 10e R. M., 396/T (à titre S. M. B.)

Artillerie de marine.

Adjudant.

Crescent (Jean), 10e R. M., B. S. artillerie F. T. A.

Maréchaux des logis chefs.

Quibon (Yves), 10e R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.
Delory (Claude), 10e R. M., B. C. S., B. 1 trans. 551/T. A (à titre trans/C. T).
Arnould (Jacques), 10e R. M., B. C. S., B. 1 artillerie de campagne.

Maréchaux des logis.

Salge (Félix), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, F. T. A.
Monier (Claude), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie transport.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis.

Sylvestre (Guy), 10e R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Simonetta (Marie-Hubert), F. F. A., B. E. surveillant de travaux

Maréchal des logis-major.

Beaussac (Roger), 10e R. M.. C. A. T. 2 maçon, C. I. A. (à titre surveillant de travaux).

Maréchal des logis-chef.

Chrysanthos (Socrate), 10e R. M., C. A. T. 2 électricien (à titre frigoriste).

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Girerd (Henri), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

Chabert (Emile), 10e R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Evrin (Michel), 10e R. M., B. S. comptable vérificateur.

B. — Hors cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(BUDGET DU PREMIER MINISTRE, TITRE IX)

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant.

Landre (Bernard), F. F. A., B. C. S., B. E. chancellerie (pour servir en République de Côte-d'Ivoire).

2° Embarquement à partir du 1er août 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(BUDGET DU PREMIER MINISTRE, TITRE IV)

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent-chef.

Clerc (René). 9e R. M., brevet sous-chef de fanfare (pour servir en République du Sénégal).

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(F. A. C., CHAPITRE 41, ART. 1er)

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent.

Louche (Jacques), 9e R. M., B. C. S., B. E. secrétaire comptable (pour servir en République de Haute-Volta).

ANNULATION DE DÉSIGNATIONS

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en zone d'outre-mer n° 1 des sous-officiers ci-après :

1° **Infanterie de marine.**

Sergent-chef.

Benigen (Jean), 5e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A., B. P. (cf. *Journal officiel* du 1er mars 1961).

Sergent.

Motti (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).

2° **Infanterie de marine.**

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Adjudant-chef.

Gaillard (Georges), 10e R. M., B. S., E. B. (cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).

3° **Services des matériels et bâtiments des troupes de marine.**

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant-chef.

Laloum (Robert), 9e R. M., B. S. artificier.

Maréchal des logis chef.

Mace (Marcel), 10e R. M., B. C. S., B. E. artificier.

Maréchal des logis.

Bacci (Lucien), 10e R. M., B. C. S., B. E. artificier (cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).

II. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 2

A. — Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Viche (Gérard-Louis), 9e R. M., B. S. artillerie.

Maréchal des logis chef.

Villeneuve (Louis), 1re R. M., B. S. artillerie.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Badin (Fernand), 9e R. M., B. S. mécanicien dentiste.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Gueret (Roland), 9e R. M., B. S. infirmier.

3° Embarquement à partir du 1er août 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Adjudant-chef

Timbert (Jacques), F. F. A., brevet chef de fanfare.

Adjudant.

Morin (Robert), 1re R. M., B. 1 tambour-major.

Sergent-chef.

Soulat (Bernard), 5e R. M., brevet sous-chef de fanfare.

Cadre des agents de la chancellerie des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Nadal (Gabriel), 4e R. M., B. S. artillerie, B. S. chancellerie (au titre de la mission militaire française au Cameroun).

4° Embarquement à partir du 10 août 1961.

Infanterie de marine.

Adjudants-chefs.

Briet (Marcel), 1re R. M., B. S. infanterie.
Le Gentil (Servais), 3e R. M., B. S. infanterie.
Salaun (Jean), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Lobbens (André), 1re R. M., B. S. infanterie.

Adjudant.

Le Derf (Emile), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Berdoula (Pierre), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Delamare (André), 1re R. M., B. C. S. infanterie, C. A. T. 2 comptabilité.
Prevost (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2/201/T, C. A. T. 2 secrétariat C. I. A.
Souchal (Paul), 4e R. M., B. C. S. infanterie.
Chevalier (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Jibault (Charles), 9e R. M., C. A. T. 2/A. C., C. I. A.

Sergents.

Normand (Paul), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Levoin (Gérard), 1re R. M., C. A. T. 2 251/T., C. I. A.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Sergents.

Coulon (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 clairon.
Gumez (Daniel), 9e R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A.

HOMME DE TROUPE

Caporal.

Deswarte (Michel), 1re R. M., C. A. T. 2 musicien (hautbois).

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Adjudant-chef.

Robert (Yves), 3e R. M., B. S./A. B.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Marcon (Claude), 9e R. M., 460/T.

Sergent-chef.

Bettendorf (Georges), F. F. A., 300/T.

Sergent.

Lemestre (Jean), 4e R. M., 300/T.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Gros (Armand), 9e R. M., B. C. S., B. 1 artillerie.

Maréchaux des logis.

Audel (Raphaël), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Medard (Richard), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie de campagne.
Pousset (Germain), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Gaume (Roger), 5e R. M., C. A. T. 2 mécanicien artillerie, C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

ARMEMENT OPTIQUE

Adjudant.

Friderich (Roger), 9e R. M., B. S. tourelles. E. B.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Meon (Armand), 4e R. M., B. S. auto E. B.

5° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Schoeler (Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. S. auto E. B.

Sergents-chefs.

Besiade (Claude), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Caron (Jean), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Castillou (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Muller (Léon), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Kraemer (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2, 222 trans.
Grimaud (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 trans., C. I. A.
Grimblot (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Castel (René), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Cadiou (Joseph), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Cnocquart (Noël), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Provot (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Soulat (Bernard), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Biancardini (Dominique), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Le général commandant supérieur de la zone d'outre-mer n° 2 recherchera des volontaires méharistes parmi les sous-officiers d'infanterie de marine célibataires mis à sa disposition.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE « BLINDÉS »

Adjudant

Lorente (Ginès), 10e R. M., B. C. S./B. 1 A. B, B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Moritz (Joseph), 10e R. M., B. S./ A. B.
Zanarotto (Attilio), 10e R. M., B. S./A. B.

Sergent.

Rennes (René), 10e R. M., C. A. T. 2/A. B, C. I. A.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent.

Cassonnet (Gérard), 10e R. M., 300/T.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Tinaugus (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchaux des logis.

Vildeuil (Georges), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Zapha (Hervé), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie de campagne, C. I. A.
Pascal (Claude), 10e R. M., B. C. S., B 1, auto E. B.
Lecurieux-Lafayette (Justin), 10e R. M., B. C. S. artillerie.
Bachmann (Eugène), 10e R. M., B. C. S., B 1 artillerie train.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant.

Borel (Jacques), 10e R. M., B. C. S., B. E. gérant d'annexe.

B. — Hors cadres.

Embarquement à partir du 1er août 1961.

AU TITRE DU MINISTÈRE DE LA COOPÉRATION
(F. A. C., CHAPITRE 41, ART. 1er)

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergent.

Gérard (Jacques), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A. (pour servir en République du Tchad).

III. — POUR SERVIR EN ZONE D'OUTRE-MER N° 3

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Adjudants.

Careme (Albert), 1re R.M., B. S. auto E. B.
Bahoff (René), 1re R. M., B. S. auto E. B.

Maréchal des logis.

Lachatre (Jean), 1re R.M., B. C. S., B. E. auto E. B.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Adjudant-chef.

Bossi (Paul), 9e R. M., B. S. infirmier.

Sergents-chefs.

Angibault (Roland), 9e R. M., C. A. T. 2 infirmier.
Pause (Raymond), 1re R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.

Sergent.

Catin (André), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier.

2° Embarquement à partir du 10 août 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTES MUSICIENS

Sergent-chef.

Kohler (Fernand), 9e R. M., C. A. T. 2 musicien, C. I. A., B. C. S., B 1 tambour-major.

HOMMES DE TROUPE

Caporaux-chefs.

Krystofiak (Klément), 5e R. M., C. A. T. 2 musicien (flûte).
Cardon (Henri), 1re R. M., C. A. T. 2 musicien (cor d'harmonie).

Soldat de 1re classe.

Zenzemba (Georges), 1re R. M., tambour qualifié.

Soldat de 2e classe.

Gamblin (Bernard). 1re R. M., C. A. T. 1 musicien (trombone).

Artillerie de marine.

Adjudants-chefs.

Llerena (Pierre), 1re R. M., B. S. comptabilité.
Sueur (André), 1re R. M., B. S. artillerie de campagne.

Maréchaux des logis chefs.

Kermoal (Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie transport C. I. A.
Cartier-Millon (Pierre), 5e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Cadro (Jean), 1re R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.

Maréchaux des logis.

Flipot (Robert), 1re R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars, C. I. A.
Hoet (Gilbert), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Mazzoni (Pierre), 5e R. M., B. C. S., B 1 artificier.
Robin (Jacques), 9e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Menard (Georges), 9e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Adjudant-chef.

Benezech (Yves), 1re R. M., B. S. auto E. B.

Adjudant.

Cheneval (Roger), 1re R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.

ARMEMENT OPTIQUE

Maréchal des logis chef.

Latapie (Robert), 3e R. M., B. S. armurier.

Maréchal des logis.

Ortole (Augustin), 1re R. M., B. C. S., B. E. armement petit calibre.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Duc (Fernand), 2e R. M., C. A. T. 2 électricien.

Maréchal des logis.

Arnaudeau (Eugène), 4e R. M., C. A. T. 2 maçon, C. I. A.

Cadres des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudants-chefs.

Merlhe (Joseph), 5e R. M., B. S. gérant d'annexe.
Feraez (Antoine), 1re R. M., B. S. comptable vérificateur.

Adjudant.

Mechinaud (Augélis), 4e R. M., B. S. gérant d'annexe.

Sergent-chef.

Tomei (René), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable vérificateur.

Sergent.

Dumeix (Jean-Louis), 1re R. M., C. A. T. 2 intendance.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent-chef.

Richardson (Louis), 10e R. M., 360/T. (à titre S. M. B.).

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Beaugendre (Charles), 10e R. M., B. C. S., B. 1 artillerie.

Maréchal des logis chef.

Salviani (Mathieu), 10e R. M., B. S. artillerie.

Maréchal des logis.

Poyot (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie de campagne, C. I. A.
Alcindor (Emile), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie, C. I. A.
Prats (Roger), 10e R. M., C. A. T. 2 artillerie.
Carlot (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.
Wernert (Jean), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien auto E. B., C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Barberis (Jean-Pierre), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Lelann (Marcel), 10e R. M., C. A. T. 2 autos-chars, C. I. A.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis chef.

Lasnier (Raymond), 1re R. M., C. A. T. 2 électricien, C. I. A. (à titre frigoriste).

IV. — POUR SERVIR EN COTE FRANÇAISE DES SOMALIS

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Adjudant-chef.

Bigot (Fernand), 10e R. M., B. S. comptable.

2e Embarquement à partir du 10 août 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Hermine (Emmanuel), 1re R. M., B. C. S., B. 1 chancellerie.

Sergents-chefs.

Noemi (Raymond), 3e R. M., B. C. S. infanterie.
Fritsch (Fernand), 1re R. M., B. C. S., B. M. P.

Sergents.

Panangandin (Kirakétahil), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Lagorce (René), 3e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A. (en remplacement du sergent Esparon [Michel], dont la désignation est annulée).

Artillerie de marine.

Adjudant.

Thermeau (Claude), 1re R. M., B. C. S., B. 1 comptabilité.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Largeaud (Jean), 9e R. M., B. S. auto E. B.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Guillard (Marcel), F. F. A., B. S. comptabilité.

Sergent-chef.

Dellavalle (Germain), 1re R. M., B. C. S., B. E. comptabilité.

3° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Grousset (Pierre), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Cuntz (Georges), 10e R. M., B. S. comptabilité.

Adjudant.

Roncin (André), 10e R. M., C. A. T. 2 comptable vérificateur, B. C. S., B. E. comptabilité.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir dans les cadres en Côte française des Somalis du sergent d'infanterie de marine Esparon (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie (cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).

V. — POUR SERVIR AUX ANTILLES

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Infanterie de marine.

Sergent-chef.

Chiron (Eugène), 3e R. M., B. C. S. infanterie.

2° Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLE

Maréchal des logis.

Arnaud (Henri), 9e R. M., B. C. S., B. E. comptable.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis chef.

Lamarre (Roland), 1re R. M., B. S. engins mécaniques.

CONSTRUCTIONS

Adjudant-chef.

Borderie (Paul), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.

Maréchal des logis.

Deghilage (Bernard), 1re R. M., C. A. T. 2 dessinateur, C. I. A.

3° Embarquement à partir du 10 août 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant.

Elie-Joseph (Raphaël), 9e R. M., B. S. infanterie.

Sergents-chefs.

Judith (Georges), 1re R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.
Robert (Jacques), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Simon (Alain), 9e R. M., C. A. T. 2 infanterie.
Bocaly (Justin), 1re R. M., B. C. S. infanterie.

Artillerie de marine.

Adjudant-chef.

Pancarte (Marie-Eugène), 3e R. M., B. C. S., B. 1 artillerie.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

COMPTABLES

Adjudant-chef.

Morel (Maximin), 1re R. M., B. S. comptable.

Maréchal des logis-major.

Faulon (René), 1re R. M., B. S. appro. (à titre appro.).

AUTOS-CHARS

Adjudant.

Malavielle (Benjamin), 9e R. M., B. S. auto, E. B.

CONSTRUCTIONS

Maréchal des logis-major.

Blanvillain (Yves), 1re R. M., B. S. moniteur dépanneur frigoriste.

Maréchaux des logis.

Albiol (Jean), 1re R. M., B. C. S., B. E. surveillant de travaux.
Limeri (Félix), 1re R. M., C. A. T. 2 menuisier.

4° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine

Sergents-chefs.

Tinant (Michel), 10e R. M., B. C. S. infanterie.
Prodhome (Pierre), 10e R. M., C. A. T. 2 comptabilité, C. I. A.

Sergent.

Sither (Denis), 10e R. M., C. A. T. 2 infanterie, C. I. A.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis.

Jean-Pierre (Léon), 10e R. M., C. A. T. 2 auto E. B., C. I. A. (à titre vacance « I. Ma. »).

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchaux des logis.

Fayard (Henry), 10e R. M., B. C. S., B. E. auto E. B.
Vitte (Maurice), 10e R. M., C. A. T. 2 mécanicien autos-chars.

Cadre des agents des corps de troupes de marine.

Adjudant-chef.

Come (Louis), 10e R. M., B. S. comptabilité.

VI. — POUR SERVIR AU PACIFIQUE

Dans les cadres.

1° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Artillerie de marine.

Maréchal des logis chef.

Lavaud (Jean-Claude), 8e R. M., B. S. artillerie de campagne (à titre vacance « I. Ma. »).

2° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Cadre des commis et ouvriers militaires de l'intendance des troupes de marine.

Adjudant.

Lavau (Raymond), 10e R. M., B. S. bureaux secrétaire correspondancier.

VII. — POUR SERVIR EN EXTREME-ORIENT

A. — Dans les cadres.

a) AU TITRE DE LA BASE MILITAIRE FRANÇAISE DE SÉNO

1° Embarquement à partir du 1er août 1961.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergents.

Foret (François), 10e R. M., 350/T
Minin (Lucien), 10e R. M., 350-352/T.

Corps spécial de la poste aux armées.

Secrétaire des postes de 1re classe (assimilé adjudant-chef).

Lis (Lucien), 1re R. M., pour servir au B. P. M. 419 Saigon.

2° Embarquement à partir du 10 août 1961.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent-chef.

Mounier (Pierre), F. F. A., 352/T

Sergent.

Neuilly (Séverin), 1re R. M., 252/T. C. I. A.

3° Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent-chef.

Paumard (Georges), 10e R. M., 350/T.

Sergent.

Goirre (André), 10e R. M., 253/T., C. I. A.

Service des matériels et bâtiments des troupes de marine.

AUTOS-CHARS

Maréchal des logis-major.

Anest (Pierre), 10e R. M., B. S auto élect. diesel.

B. — Hors cadres.

b) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU LAOS

1° Embarquement à partir du 1er juillet 1961.

Service de santé.

Personnel féminin de l'armée de terre.

P. C. M. F. 3e catégorie.

Fortin (Jacqueline), 1re R. M., infirmière.
Raimbault (Thérèse), 7e R. M., infirmière.

P. C. M. F. 5e catégorie.

Haccard (Suzanne), F. F. A., infirmière.

2° Embarquement à partir du 10 juillet 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Fontana (Denis), 5e R. M., C. A. T. 2 251/trans., C. I. A., B. P.

3° Embarquement à partir du 15 juillet 1961.

Service des matériels (subdivision Génie).

Adjudant-chef.

Maucoronel (Edouard), 4e R. M. B. S. 1 comptable magasinier.

Sergent-chef.

Guignard (Claude), 9e R. M., B. S. 1 comptable magasinier.

Génie.

Sergent-chef.

Guillot (Henri), 10e R. M., mécanicien.

4° Embarquement à partir du 25 juillet 1961.

Cadre des infirmiers militaires des troupes de marine.

Sergents.

Beaudron (Roland), 10e R. M., C. A. T. 2 infirmier, C. I. A.
Granger (Claude), 9e R. M., C. A T. 2 infirmier, C. I. A.
Rivière (Charles), 9e R. M., C. A. T 2 infirmier.

5° Embarquement à partir du 10 août 1961.

Corps des télégraphistes des troupes de marine.

Sergent-chef.

Bodilis (Jean), 1re R. M., 390/T

6° Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Cœudevez (Lucien), 10e R. M., B. C. S. infanterie.

Sergents.

Brûle (Daniel), 10e R. M., C. A. T 2 infanterie, C. I. A.
Cazcarra (Gaston), 1re R. M., B. C. S. infanterie.
Guiboud (Henri), 9e R. M., C. A. T 2 infanterie, C. I. A.

7° Embarquement à partir du 10 septembre 1961.

Infanterie de marine.

Sergent.

Penven (Michel), 10e R. M., C. A T. 2 infanterie, C. I. A.

ANNULATION DE DÉSIGNATION

Est annulée la désignation pour servir en Extrême-Orient dans la position hors cadres, au titre de la mission militaire française près le Gouvernement royal du Laos, de l'adjudant-chef d'infanterie de marine Piochaud (Raoul), 5e R. M., B. S. infanterie, B. P. (cf. *Journal officiel* du 6 juin 1961).

c) AU TITRE DE LA MISSION MILITAIRE FRANÇAISE PRÈS LE GOUVERNEMENT ROYAL DU CAMBODGE

1° Embarquement à partir du 20 juillet 1961.

Infanterie de marine.

SPÉCIALISTE MUSICIEN

Sergent-chef.

Groux (Pierre), 1re R. M., brevet sous-chef de fanfare.

2° Embarquement à partir du 1er septembre 1961.

Infanterie de marine.

Adjudant-chef.

Etienne (Pierre), 10e R. M., B C. S. infanterie.

Armée de terre (réserve).

TABLEAU D'AVANCEMENT D'OFFICIERS EN NON-ACTIVITÉ PAR SUPPRESSION D'EMPLOI OU LICENCIEMENT DE CORPS

Est inscrit au tableau d'avancement, au titre de l'année 1961 :

TROUPES METROPOLITAINES

Infanterie.

Pour le grade de chef de bataillon.

1 M. le capitaine Debril (Louis-Maurice).

MINISTERE DES FINANCES ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

Acceptation d'un legs universel.

Par arrêté du 3 juin 1961, le secrétaire d'Etat aux finances a accepté, sous bénéfice d'inventaire, au nom de l'Etat, le legs universel consenti en sa faveur par Mlle Desnot (Thérèse-Marie-Céleste-Alexandrine-Désirée), décédée à Limoges le 6 avril 1960.

Répartition de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 7 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;
Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1960, un crédit de 652.050.902 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1960, un crédit de 652.050.902 NF applicable aux budgets et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS annulés sur 1960.
		Nouveaux francs.
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
I. — CHARGES COMMUNES		
TITRE III		
Mesures générales intéressant les agents du secteur public et assimilés	31-94	251.863.134
Prise en charge des fonctionnaires français rapatriés d'outre-mer	31-95	160.000.000
Personnel en activité. — Prestations et versements obligatoires	33-91	30.000.000
Total pour les charges communes		441.863.134
ARMEES		
I. — SECTION COMMUNE (Services communs.)		
TITRE III		
Amélioration des soldes et traitements	31-91	116.894.768
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS		
1re SECTION		
Indemnités spéciales	1110	77.000
Couverture de mesures diverses en faveur du personnel	1160	93.216.000
Total pour les postes et télécommunications		93.293.000
Total pour le tableau A		652.050.902

TABLEAU B

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1960.
		Nouveaux francs.
AFFAIRES CULTURELLES		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	2.815
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	3.817
Arts et lettres. — Mobilier national, manufactures nationales des Gobelins, de Beauvais et de Sèvres. — Rémunérations principales.	31-23	5.724
Arts et lettres. — Musées. — Rémunérations principales	31-25	24.831
Arts et lettres. — Conservatoires nationaux. — Rémunérations principales	31-26	72.366
Architecture. — Rémunérations principales	31-31	497.288
Architecture. — Indemnités et allocations diverses	31-32	4.219
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	417.770
Total pour les affaires culturelles		1.028.830
AFFAIRES ETRANGERES		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	347.864
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	27.365
Services à l'étranger. — Rémunérations principales et indemnités	31-11	24.237
Indemnités résidentielles	31-91	72.812
Prestations et versements obligatoires	33-91	63.035
Prise en charge des fonctionnaires et agents français des cadres marocains et tunisiens	39-06	24.659.081
Total pour les affaires étrangères		25.194.394
AGRICULTURE		
Services et laboratoires vétérinaires. — Rémunérations principales	31-23	33.306
Service des haras. — Rémunérations principales	31-25	15.396
Etablissements d'enseignement agricole et vétérinaire. — Rémunérations principales	31-37	238.111
Direction générale du génie rural et de l'hydraulique agricole. — Rémunérations principales	31-71	468.906
Direction générale des eaux et forêts. — Rémunérations principales	31-81	1.382.575
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains, tunisiens et d'Indochine	31-92	8.599.249
Prestations et versements obligatoires	33-91	3.244.398
Total pour l'agriculture		13.981.941
ANCIENS COMBATTANTS ET VICTIMES DE GUERRE		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	308.294
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	35.294
Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-21	525.780
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains, tunisiens et d'Indochine	31-92	329.391
Prestations et versements obligatoires	33-91	332.401
Total pour les anciens combattants et victimes de guerre		1.531.160
CONSTRUCTION		
Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-11	6.070.658
Indemnités résidentielles	31-91	348.209
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains, tunisiens et d'Indochine	31-92	9.588
Total pour la construction		6.428.455

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1960.
		Nouveaux francs.
EDUCATION NATIONALE		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	11.431
Enseignement français en Allemagne. — Rémunérations principales	31-04	60.065
Lycées et collèges. — Rémunérations principales	31-21	12.771.067
Ecoles primaires élémentaires. — Rémunérations principales	31-34	40.185.892
Etablissements publics d'enseignement technique. — Rémunérations principales	31-44	10.174.196
Indemnités résidentielles	31-91	11.730.331
Services communs. — Inspection générale et administration académique. — Rémunérations principales	31-92	121.283
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	31-96	6.119.261
Prestations et versements obligatoires	33-91	26.866.223
Total pour l'éducation nationale		111.039.749
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES		
II. — SERVICES FINANCIERS		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	682.728
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-04	202.029
Cour des comptes et commission de vérifications des comptes des entreprises publiques. — Rémunérations principales	31-11	163.689
Services extérieurs du Trésor. — Rémunérations principales	31-31	3.728.787
Services extérieurs de la direction générale des impôts. — Rémunérations principales	31-43	11.072.421
Emoluments des receveurs buralistes non fonctionnaires	31-45	782.315
Travaux à la tâche de la direction générale des impôts	31-47	1.164.859
Service du cadastre. — Rémunérations principales	31-51	2.095.092
Service du cadastre. — Travaux à la tâche et frais de manœuvre	31-54	53.141
Services centraux de la direction générale des douanes et droits indirects. — Indemnités et allocations diverses	31-62	3.123
Services extérieurs de la direction générale des douanes et droits indirects. — Rémunérations principales	31-63	5.074.680
Indemnités résidentielles	31-91	1.181.180
Indemnités pour travaux extraordinaires	31-92	996.042
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains, tunisiens et d'Indochine	31-94	6.895.300
Prestations et versements obligatoires	33-91	8.999.925
Services extérieurs du Trésor. — Matériel	34-32	88.646
Total pour les services financiers		43.186.957
III. — AFFAIRES ÉCONOMIQUES		
Service des enquêtes économiques. — Rémunérations principales	31-21	879.844
Service des enquêtes économiques. — Indemnités et allocations diverses	31-22	1.155
Commissariat général à la productivité. — Rémunérations principales	31-41	1.199
Indemnités résidentielles	31-91	238.585
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains, tunisiens et d'Indochine	31-92	2.009.338
Prestations et versements obligatoires	33-91	513.962
Total pour les affaires économiques		3.644.083
IV. — COMMISSARIAT GÉNÉRAL DU PLAN D'ÉQUIPEMENT ET DE LA PRODUCTIVITÉ		
Rémunérations principales	31-01	19.226
Indemnités et allocations diverses	31-02	2.288
Total pour le commissariat général du plan et de la productivité		21.514

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1960
		Nouveaux francs.
INDUSTRIE		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	395.769
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	73.135
Direction des mines et de la sidérurgie. — Services extérieurs. — Ecoles nationales supérieures et écoles techniques des mines. — Rémunérations principales	31-11	403
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Rémunérations principales	31-21	10.898
Direction du gaz et de l'électricité. — Services extérieurs. — Indemnités et allocations diverses	31-22	2.764
Direction des industries mécaniques et électriques. — Service des instruments de mesure. — Indemnités et allocations diverses	31-42	1.337
Indemnités résidentielles	31-91	199.805
Prise en charge des fonctionnaires des cadres d'outre-mer	31-93	676.724
Prestations et versements obligatoires	33-91	247.413
Total pour l'industrie		1.608.248
INTERIEUR		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	139.484
Inspection générale de l'administration. — Rémunérations principales	31-03	24.665
Administration préfectorale et tribunaux administratifs. — Rémunérations principales	31-11	455.003
Services des préfectures. — Rémunérations principales	31-13	2.125.087
Services des préfectures. — Indemnités et allocations diverses	31-14	10.609
Personnels techniques. — Indemnités et allocations diverses	31-16	8.381
Personnels techniques. — Salaires et accessoires de salaire du personnel ouvrier	31-17	127.907
Cultes d'Alsace et de Lorraine. — Rémunérations principales	31-21	560.046
Protection civile. — Salaires et accessoires de salaire	31-32	17.328
Sûreté nationale. — Rémunérations principales	31-41	1.642.754
Indemnités résidentielles	31-91	2.011.266
Prise en charge des fonctionnaires des cadres marocains, tunisiens et d'Indochine	31-92	55.451.156
Prestations et versements obligatoires	33-91	8.711.575
Total pour l'intérieur		71.282.261
JUSTICE		
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	10.065
Services pénitentiaires. — Rémunérations principales	31-21	1.779.719
Services pénitentiaires. — Indemnités et allocations diverses	31-22	5.302
Indemnités résidentielles	31-91	545.241
Prise en charge des magistrats fonctionnaires et auxiliaires de la justice de nationalité française de Tunisie, du Maroc et d'Indochine	31-92	7.824.055
Prestations et versements obligatoires	33-91	2.668.373
Total pour la justice		12.832.755
SERVICES DU PREMIER MINISTRE		
I. — Services généraux		
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains, tunisiens et d'Indochine	31-93	336.390
Prestations et versements obligatoires	33-91	53.985
Total pour les services généraux		390.375

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1960.
		Nouveaux francs.
II. — Information		
Prestations et versements obligatoires	33-91	6.568
III. — Direction des Journaux officiels		
Rémunérations principales	31-01	4.321
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes		
Services centraux d'Alger. — Rémunérations principales	31-04	3.537
Administration préfectorale. — Rémunérations principales	31-11	57.007
Sections administratives spécialisées. — Soldes et accessoires de soldes	31-13	115.532
Enseignement du second degré. — Rémunérations principales	31-33	1.039.232
Prestations et versements obligatoires	33-91	457.558
Total pour le secrétariat général pour les affaires algériennes		1.672.866
VI. — Services de documentation extérieure et de contre-espionnage		
Indemnités et allocations diverses	31-02	125.285
Prestations et versements obligatoires	33-91	67.312
Total pour le service de documentation extérieure et de contre-espionnage		192.597
VII. — Groupement des contrôles radio-électriques		
Rémunérations principales	31-01	87.806
Salaires du personnel ouvrier	31-02	2.392
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	730
Prestations et versements obligatoires	33-91	104.956
Total pour le groupement des contrôles radio-électriques		195.884
VIII. — Administration provisoire des services de la France d'outre-mer		
Inspection de la France d'outre-mer. — Soldes et accessoires de solde	31-03	64.400
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	12.750.133
Prestations et versements obligatoires	33-91	49.346
Total pour l'administration provisoire des services de la France d'outre-mer		12.863.879
IX. — Relations avec les Etats de la Communauté. — Relations avec les Etats du Cameroun et du Togo		
Secrétariat général. — Indemnités et allocations diverses	31-02	11.388
Prestations et versements obligatoires	33-91	2.219
Rémunération des personnels transférés du secrétariat général de la Communauté	37-42	3.341
Total pour les relations avec les Etats de la Communauté		16.948
X. — Départements et territoires d'outre-mer		
Prestations et versements obligatoires	33-91	37.717
SAHARA		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	64.894

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1960.
		Nouveaux francs.
SANTE PUBLIQUE ET POPULATION		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	392.764
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	45.700
Services de la santé. — Rémunérations principales	31-11	458.310
Contrôle sanitaire aux frontières. — Rémunérations principales	31-51	29.235
Etablissements de sourds-muets en Alsace et en Lorraine. — Rémunérations principales	31-61	921
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains, tunisiens et d'Indochine	31-92	3.733.119
Prestations et versements obligatoires	33-91	85.930
Services de la santé. — Etablissements thermaux affermés par l'Etat. — Dépenses des commissariats du gouvernement	37-11	71
Total pour la santé publique et la population		4.746.050
TRAVAIL		
Administration centrale. — Indemnites et allocations diverses	31-02	22.444
Services du travail et de la main-d'œuvre. — Rémunérations principales	31-11	1.155.707
Services de la sécurité sociale. — Rémunérations principales	31-21	440.235
Indemnités résidentielles	31-91	74.317
Prestations et versements obligatoires	33-91	360.975
Total pour le travail		2.053.678
TRAVAUX PUBLICS ET TRANSPORTS		
I. — Travaux publics et transports		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	149.158
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	13.847
Ponts et chaussées. — Rémunérations principales	31-11	171.341
Ponts et chaussées. — Indemnités et allocations diverses	31-12	142.676
Ponts et chaussées. — Ouvriers permanents des parcs et ateliers. — Salaires et accessoires de salaires	31-15	313.646
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Rémunérations principales	31-31	646.165
Ports maritimes. — Etablissements de signalisation maritime et voies navigables. — Indemnités et allocations diverses	31-32	29.940
Institut géographique national. — Rémunérations principales	31-51	250.555
Institut géographique national. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires.	31-53	56.315
Indemnités résidentielles	31-91	320.962
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains, tunisiens et d'Indochine	31-92	7.070.925
Prestations et versements obligatoires	33-91	5.815.379
Routes. — Participation forfaitaire de l'Etat aux dépenses de personnel de la voirie départementale de la Seine	36-22	94.519
Total pour les travaux publics et les transports		15.075.428
II. — Aviation civile et commerciale		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	12.480
Services extérieurs. — Personnels communs. — Rémunérations principales	31-11	125.810
Services extérieurs. — Personnel ouvrier. — Salaires et accessoires de salaires	31-13	32.880
Navigation aérienne. — Rémunérations principales	31-21	643.160
Météorologie nationale. — Rémunérations principales	31-51	206.370
Formation aéronautique. — Travail aérien et transports. — Rémunérations principales	31-71	50.400
Personnel militaire. — Soldes et indemnités	31-91	45.480
Indemnités résidentielles	31-92	397.480
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains et tunisiens	31-93	116.104
Prestations et versements obligatoires	33-91	492.964
Total pour l'aviation civile et commerciale		2.123.128
III. — Marine marchande		
Administration centrale. — Rémunérations principales	31-01	58.976
Administration centrale. — Indemnités et allocations diverses	31-02	3.864
Inscription maritime. — Rémunérations principales	31-11	289.427
Inscription maritime. — Indemnités et allocations diverses	31-12	127.313
Enseignement maritime. — Indemnités et allocations diverses	31-22	21.920
Prise en charge des fonctionnaires français des cadres marocains, tunisiens et d'Indochine	31-92	200.276
Prestations et versements obligatoires	33-91	73.792
Total pour la marine marchande		775.568
ARMEES		
I. — Section commune (services communs)		
Traitements et indemnités du ministre, des membres de son cabinet et des personnels civils en service à l'administration centrale des armées	31-01	20.970
Soldes et indemnités des personnels militaires en service à l'administration centrale des armées	31-02	523.740
Gendarmerie. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-51	33.017.541
Service de santé. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-61	5.621.324
Sécurité militaire. — Soldes, traitements et indemnités	31-81	89.768
Prise en charge des fonctionnaires rapatriés d'outre-mer	31-92	3.360.055
Prestations et versements obligatoires. — Ministère des armées	33-91	18.001.450
Prestations et versements obligatoires. — Guerre	33-93	381.571
Total pour la section commune (services communs)		61.016.419
II. — Section commune (affaires d'outre-mer)		
Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel officier	31-11	2.911.179
Soldes de l'armée et indemnités. — Personnel non officier	31-12	1.283.303
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel officier	31-31	219.674
Gendarmerie. — Soldes et indemnités. — Personnel non officier	31-32	346.797
Prestations et versements à caractère obligatoire	33-81	173.018
Total pour la section commune (affaires d'outre-mer)		4.933.971

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1960.
		Nouveaux francs.
SECTION AIR		
Administration centrale. — Soldes et indemnités des personnels militaires	31-02	1.304.529
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	7.816.840
Armes et services. — Soldes et indemnités des sous-officiers, hommes de troupe et personnels militaires féminins de l'armée de l'air	31-12	26.147.028
Armes et services. — Soldes et indemnités des militaires en disponibilité, non activité, réforme ou congé	31-13	368.408
Formations et services de l'armée de l'air. — Traitements et indemnités des personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	31-21	101.140
Constructions aéronautiques. — Corps techniques et administratifs. — Personnels titulaires, auxiliaires et contractuels	31-22	1.529.749
Prestations et versements obligatoires	33-91	3.289.315
Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers	46-11	83.841
Total pour la section Air		40.940.850
SECTION GUERRE		
Soldes et indemnités du personnel militaire en service à l'administration centrale	31-02	2.021.683
Soldes et indemnités des officiers des armes et services	31-11	24.899.471
Soldes et indemnités des sous-officiers et hommes de troupe de l'armée de terre	31-12	60.317.462
Militaires rapatriés, blessés, malades ou en instance de démobilisation	31-18	14.758
Traitements et indemnités des personnels civils non ouvriers des services de l'armée de terre	31-21	2.721.637
Prestations et versements obligatoires	33-91	3.406.786
Délégations de soldes aux familles de militaires tués, disparus ou prisonniers	46-11	1.277.667
Total pour la section Guerre		94.359.464
SECTION MARINE		
Traitements et indemnités des personnels civils de l'administration centrale	31-01	36.200
Soldes et indemnités des personnels militaires de l'administration centrale	31-02	837.000
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers	31-11	5.397.500
Armes et services. — Soldes et indemnités des officiers mariniers, quartiers-maîtres et marins	31-12	16.084.100
Convocation des réserves. — Soldes et indemnités	31-15	116.450
Personnels divers. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-21	182.500
Commissariat. — Travaux maritimes et comptabilité des matières. — Traitements et indemnités des personnels civils	31-22	128.500
Constructions et armes navales. — Soldes, traitements et indemnités des personnels techniques, militaires et des personnels civils	31-23	2.589.000
Commissariat. — Travaux maritimes et bases aéronavales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-32	45.300
Constructions et armes navales. — Salaires et accessoires de salaires des personnels ouvriers	31-33	90.400
Total pour la section Marine		25.506.950

SERVICES	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1960.
		Nouveaux francs.
POSTES ET TELECOMMUNICATIONS		
Directions régionales et départementales. — Personnel titulaire	1010	4.595.000
Bureaux mixtes. — Centres télégraphiques et téléphoniques — Personnel titulaire	1020	31.629.000
Services communs spéciaux. — Personnel titulaire	1030	2.110.000
Services postaux spécialisés. — Personnel titulaire	1040	7.348.000
Services spécialisés des chèques postaux et articles d'argent. — Personnel titulaire	1050	6.853.000
Services spécialisés des télécommunications. — Personnel titulaire	1060	8.294.000
Frais de remplacement	1090	2.845.000
Indemnités résidentielles	1100	6.690.000
Pensions civiles	1140	12.327.000
Versement de 5 p. 100 institué en remplacement de l'impôt cédulaire	1150	3.197.000
Prestations et versements obligatoires	4000	7.405.000
Total pour les postes et télécommunications		93.293.000
RECAPITULATION		
Affaires culturelles		1.028.830
Affaires étrangères		25.194.394
Agriculture		13.981.941
Anciens combattants		1.531.160
Construction		6.428.455
Education nationale		111.039.749
Finances et affaires économiques :		
II. — Services financiers		43.186.957
III. — Affaires économiques		3.644.083
IV. — Commissariat général du plan et de la productivité		21.514
Industrie		1.608.248
Intérieur		71.282.261
Justice		12.832.755
Services du Premier ministre :		
I. — Services généraux		390.375
II. — Information		6.568
III. — Direction des Journaux officiels		4.321
IV. — Secrétariat général pour les affaires algériennes		1.672.866
VI. — Service de documentation extérieure et de contre-espionnage		192.597
VII. — Groupement des contrôles radioélectriques		195.884
VIII. — Administration des services de la France d'outre-mer		12.863.879
IX. — Aide et coopération		16.948
X. — Départements et territoires d'outre-mer		37.717
Sahara		64.894
Santé publique et population		4.746.050
Travail		2.053.678
Travaux publics et transports :		
I. — Travaux publics et transports		15.075.428
II. — Aviation civile et commerciale		2.123.128
III. — Marine marchande		775.568
Armées :		
I. — Section commune. — Services communs		61.016.419
II. — Section commune. — Affaires d'outre-mer		4.933.971
Section Air		40.940.850
Section Guerre		94.359.464
Section Marine		25.506.950
Postes et télécommunications		93.293.000
Total pour le tableau B		652.050.902

Report de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 17 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960 ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Est annulé, sur 1960, un crédit de paiement de 3.402.883 NF applicable au compte d'affectation spéciale et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Est ouvert, sur 1961, un crédit de paiement de 3.402.883 NF applicable au compte d'affectation spéciale et au chapitre mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de paiement annulé sur 1960.
		Nouveaux francs.
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR		
FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER		
Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier	1	3.402.883

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRE	CRÉDIT de paiement ouvert sur 1961.
		Nouveaux francs.
COMPTES SPECIAUX DU TRESOR		
FONDS SPÉCIAL D'INVESTISSEMENT ROUTIER		
Exécution du plan national d'amélioration du réseau routier	1	3.402.883

Transfert de crédits.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu l'article 14 de l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances ;

Vu la loi de finances et les textes portant ouverture et annulation de crédits pour 1960,

Arrête :

Art. 1er. — Sont annulés, sur 1960, une autorisation de programme de 71.138.763 NF et un crédit de paiement de 71.138.763 NF applicables au budget et au chapitre mentionnés dans le tableau A annexé au présent arrêté.

Art. 2. — Sont ouverts, sur 1960, une autorisation de programme de 71.138.763 NF et un crédit de 71.138.763 NF applicables au budget et aux chapitres mentionnés dans le tableau B annexé au présent arrêté.

Art. 3. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 23 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

TABLEAU A

SERVICE	CHAPITRE	AUTORISATION de programme annulée sur 1960.	CRÉDIT de paiement annulé sur 1960.
		Nouveaux francs.	
FINANCES ET AFFAIRES ECONOMIQUES			
I. — CHARGES COMMUNES			
Aide extérieure	68-00	71.138.763	71.138.763

TABLEAU B

SERVICE	CHAPITRES	CRÉDITS ouverts sur 1960.
		Nouveaux francs.
AFFAIRES ETRANGERES		
Coopération technique avec le Maroc et la Tunisie	42-28	25.096.103
Frais de rapatriement et d'assistance aux Français indigents du Maroc et de Tunisie	46-94	15.978.508
Prise en charge des rémunérations des anciens agents des services concédés et garantie accordée aux agents du secteur public en fonctions au Maroc et en Tunisie	46-95	30.064.152
Total		71.138.763

Inscription d'une société sur la liste des entreprises soumises au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Le ministre des finances et des affaires économiques,

Vu les articles 56 et 57 modifiés et 58 à 62 de la loi n° 48-24 du 6 janvier 1948 instituant une commission de vérification des comptes des établissements publics d'Etat de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés mixtes dans lesquelles l'Etat possède au moins la majorité du capital social ;

Vu le décret n° 48-1170 du 19 juillet 1948 modifié portant règlement d'administration publique pour l'organisation et le fonctionnement de la commission instituée par la loi susvisée du 6 janvier 1948 ;

Vu les articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 relative aux comptes spéciaux du Trésor pour l'année 1951 ;

Vu le décret n° 57-576 du 13 mai 1957 portant règlement d'administration publique pour le fonctionnement de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques en ce qui concerne l'application des articles 43 et 44 de la loi n° 51-592 du 24 mai 1951 concernant certaines sociétés d'Etat et d'économie mixte exerçant leur activité dans les départements de la Guadeloupe, de la Guyane, de la Martinique et de la Réunion ;

Vu l'arrêté du 19 juillet 1948 modifié fixant la liste des établissements publics, entreprises nationalisées et sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la vérification de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques ;

Vu l'arrêté du 21 septembre 1957 portant inscription de sociétés, créées à la Guadeloupe, à la Guyane, à la Martinique et à la Réunion en application de la loi n° 46-860 du 30 avril 1946, sur la liste des établissements soumis au contrôle de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques,

Arrête :

Art. 1er. — La liste des établissements publics de caractère industriel et commercial, des entreprises nationalisées et des sociétés d'économie mixte dont les comptes sont soumis à la commission de vérification des comptes des entreprises publiques, fixée par l'arrêté du 19 juillet 1948 et les arrêtés subséquents, est modifiée comme suit :

« III. — Section du crédit, des assurances et de l'information :

« D. — Sociétés d'Etat et d'économie mixte créées dans les départements d'outre-mer en application de la loi du 30 avril 1946.

« La société d'Etat :

« Société d'assistance technique et de crédit social d'outre-mer (ex-Crédit social des Antilles et de la Guyane) ».

. . . . . .

« IV. — Section des industries mécaniques, des industries chimiques et des industries et entreprises diverses :

« D. — Sociétés d'Etat et d'économie mixte créées dans les départements d'outre-mer en application de la loi du 30 avril 1946 :

« La société d'Etat :

« Société immobilière de la Réunion ».

Art. 2. — Le présent arrêté sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANDRÉ DE LATTRE.

Fixation, pour l'année 1961, du montant et des conditions d'importation du contingent d'huile d'arachide brute admissible en suspension du droit de douane d'importation.

Le ministre de l'industrie, le secrétaire d'Etat aux finances et le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,

Vu les tarifs des droits de douane d'importation,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le contingent d'huile d'arachide brute dont l'admission en suspension du droit de douane d'importation est prévue dans le tarif des droits de douane au renvoi figurant en regard de la rubrique tarifaire n° 15-07 B II c 2 m z est fixé à 40.000 tonnes net pour la période allant de l'entrée en vigueur du présent arrêté jusqu'au 31 décembre 1961.

Art. 2. — L'admission au bénéfice de ce contingent est subordonnée à la présentation au service des douanes du bureau d'importation, lors du dépôt de la déclaration de mise à la consommation, d'une autorisation d'imputation sur le contingent, délivrée par le directeur général des douanes et droits indirects au ministère des finances et des affaires économiques, après avis favorable de la direction des industries chimiques, 66, rue de Bellechasse, Paris (7e), au ministère de l'industrie.

Art. 3. — La procédure de délivrance des autorisations visées à l'article 2 ci-dessus est la suivante :

a) Les importateurs intéressés doivent adresser au service compétent du ministère de l'industrie, en quatre exemlpaires, une demande conforme au modèle annexé au présent arrêté, accompagnée d'une enveloppe timbrée portant leur adresse.

Il doit être établi une demande par bureau de douane d'importation, chaque demande pouvant s'appliquer à plusieurs importations à réaliser par un même bureau de douane ;

b) Les demandes visées par le chef du service compétent du ministère de l'industrie ou par son délégué sont transmises par lui, en trois exemplaires, à la direction générale des douanes et droits indirects, accompagnées de l'enveloppe timbrée remise par le demandeur ;

c) L'exemplaire original de l'autorisation est renvoyé au demandeur par le directeur général des douanes et droits indirects. L'un des autres exemplaires est adressé au bureau des douanes intéressé ;

d) Le délai de validité des autorisations est fixé à trois mois à compter de la date de leur délivrance, sans pouvoir dépasser le 31 décembre 1961.

Art. 4. — Le service des douanes du bureau d'importation annote, pour chaque déclaration de mise à la consommation, l'exemplaire de l'autorisation qui lui a été tranmis directement par le directeur général des douanes et droits indirects ainsi que celui que le déclarant doit lui présenter. Il conserve le premier de ces exemplaire et remet le second au déclarant après chaque imputation.

Après imputation complète ou péremption du titre, son titulaire doit renvoyer l'exemplaire qu'il détient au service intéressé du ministère de l'industrie ; dans les mêmes conditions, le service des douanes renvoie l'exemplaire de contrôle à sa direction générale.

Art. 5. — Le directeur général des douanes et droits indirects et le directeur des industries chimiques du ministère de l'industrie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 26 juin 1961.

Le ministre de l'industrie,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du cabinet,
RAYMOND BARRE.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
MICHEL PONIATOWSKI.

Le secrétaire d'Etat au commerce intérieur,
Pour le secrétaire d'Etat et par délégation :
Le directeur du cabinet,
ANTOINE VEIL.

ANNEXE
(Modèle de demande.)

RECTO

Demande d'imputation sur le contingent tarifaire ouvert par l'arrêté du 26 juin 1961.

Je soussigné (nom ou raison sociale de l'importateur) .....
.....,
demeurant à (adresse complète) .....,
demande l'imputation sur le contingent tarifaire ouvert par l'arrêté précité des marchandises désignées ci-après :

NUMÉRO du tarif douanier	ESPÈCE (dans les termes du tarif douanier).	ORIGINE	POIDS net.	VALEUR	NOM ET ADRESSE du destinataire réel.

Bureau de dédouanement : .....

A ....., le .....
(Signature.)

Avis favorable pour : .... (Quantités en toutes lettres.) Paris, le ..... *Le directeur des industries chimiques au ministère de l'industrie,* (Signature manuscrite et cachet du service.)	Bon pour imputation sur le contingent. Paris, le ..... *Le directeur général des douanes et droits indirects,*

VERSO

Reconnaissance du service des douanes.

BUREAU de douane.	DÉCLARATION en douane.		RÉSULTAT de la vérification.		OBSERVATIONS
	Numéro.	Date.	Poids net.	Valeur.	

Total des imputations .....

A ....., le .....
L'inspecteur des douanes,
(Cachet et signature manuscrite.)

Nomination des commissaires aux comptes des banques nationalisées.

Par arrêté en date du 23 juin 1961, sont renouvelées les fonctions de commissaires aux comptes :

a) Du Crédit lyonnais : de MM. Gabriel Brosset-Heckel, Anthelme Massonnat ;

b) De la Société générale : de MM. Gabriel Thomas, Marcel Clapier ;

c) De la Banque nationale pour le commerce et l'industrie : de MM. Socrate Bieuville, Gustave Marion ;

d) Du Comptoir national d'escompte de Paris : de M. André Bouvier.

M. Marcel Nalpas est nommé commissaire aux comptes du Comptoir national d'escompte de Paris, en remplacement de M. Raymond Leleu, démissionnaire.

Commission de vérification des comptes des entreprises publiques.

Par arrêté du 25 juin 1961, M. Salah Bouakouir, secrétaire général adjoint pour les affaires économiques de la délégation générale en Algérie, est nommé membre, avec voix délibérative, de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques auprès de la section du crédit des assurances et de l'information pour l'examen des comptes et de la gestion de la caisse d'équipement pour le développement de l'Algérie.

Par arrêté du 25 juin 1961, M. Oulid Aïssa, directeur de l'agriculture et des forêts à la délégation générale en Algérie, est nommé membre, avec voix délibérative, de la commission de vérification des comptes des entreprises publiques auprès de la section du crédit, des assurances et de l'information pour l'examen des comptes et de la gestion de la Caisse algérienne de crédit agricole mutuel (C. A. C. A. M.) et de la section des industries mécaniques, des industries chimiques et des industries et entreprises diverses pour l'examen des comptes et de la gestion de la Caisse d'accession à la propriété et à l'exploitation rurales (C. A. P. E. R.), en remplacement de M. Pelissier, appelé à d'autres fonctions.

Administration centrale des finances.

Par arrêté du 31 mai 1961, M. Philippe Autier, agent supérieur de 1re classe à l'administration centrale des finances, est, pour la période du 26 mars 1952 au 30 juin 1957, placé en service détaché auprès du ministère des affaires étrangères, pour servir en qualité de chargé de mission au haut-commissariat de la République française en Sarre.

Par arrêté du 6 juin 1961, M. Michel Lecomte, administrateur civil de 1re classe à l'administration centrale des finances, est placé en service détaché pour la période du 1er janvier au 30 septembre 1960 auprès du ministère des affaires étrangères en qualité de conseiller civil.

Douanes et droits indirects.

Par arrêté en date du 14 juin 1961, M. Cavalade (Guy), administrateur civil à la direction générale des douanes et droits indirects, a été placé, pour une période maximum de cinq ans à compter du 1er novembre 1960, en service détaché auprès du ministre délégué auprès du Premier ministre, pour exercer les fonctions de directeur adjoint des stages à l'école nationale d'administration.

Enquêtes économiques.

Par arrêté du 10 juin 1961, M. Bouteiller (Jean-Alexandre), chef de service interdépartemental, 2e échelon, du service des enquêtes économiques dans le département de la Seine-Maritime, est admis, sur sa demande, à faire valoir ses droits à la retraite à compter du 1er août 1961.

M. Bouteiller (Jean-Alexandre) est nommé chef de service interdépartemental honoraire du service des enquêtes économiques.

Institut national de la statistique et des études économiques.

Par arrêté du 23 juin 1961, M. Lucien Chauvet, administrateur de 3e classe à l'institut national de la statistique et des études économiques, en disponibilité pour convenances personnelles, est, sur sa demande, réintégré dans les cadres de l'institut national de la statistique et des études économiques à compter du 16 juin 1961.

Circulaire (nos FP 513 et F 4 31) du 22 juin 1961 relative aux émoluments de certains fonctionnaires civils et militaires de l'Etat à compter du 1er juillet 1961 (personnel en service dans les territoires d'outre-mer, les Etats de la Communauté, le Togo, le Cameroun et la Guinée).

Paris, le 22 juin 1961.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre et le ministre des finances et des affaires économiques à Messieurs les ministres et secrétaires d'Etat (direction chargée du personnel).

La circulaire nos 509 FP et 27-F 1 du 3 juin 1961, publiée au *Journal officiel* du 4 juin 1961, a déterminé les modalités d'application du décret n° 61-560 du 3 juin 1961 modifiant, à compter du 1er juillet 1961, les rémunérations des personnels civils et militaires de l'Etat. Cette circulaire ne traite pas des conditions dans lesquelles ce texte est applicable aux personnels de l'Etat en service dans les territoires d'outre-mer, les Etats de la Communauté, le Togo, le Cameroun et la Guinée

Vous voudrez bien trouver ci-après les modalités particulières d'application de ce texte pour l'outre-mer. Celles-ci, vous le noterez, sont différentes de celles qui vous avaient été notifiées par ma circulaire n° 13-F 4-499 FP du 3 mars 1961 pour la mise en vigueur du précédent palier de revalorisation des traitements appliqué au 1er mars dernier.

Deux catégories de personnels doivent maintenant être distinguées :

1° *Fonctionnaires visés à l'article 1er du décret n° 61-422 du 2 mai 1961 portant définition du régime des rémunérations applicable à certaines catégories de personnels exerçant des tâches de coopération technique ou culturelle dans les Etats de la Communauté et certains Etats étrangers.*

Ce décret du 2 mai 1961 a fixé pour certains fonctionnaires détachés outre-mer un régime particulier de rémunération garantie par la République française et dont le montant est indépendant de la valeur du traitement métropolitain. Ce nouveau régime de rémunération s'applique, en vertu de l'article 1er du texte, aux fonctionnaires de l'Etat et des établissements publics de l'Etat ainsi qu'aux magistrats de l'ordre judiciaire détachés auprès du Premier ministre ou du ministre des affaires étrangères en vue d'accomplir une tâche de coopération technique ou culturelle dans les Etats de la Mauritanie, du Sénégal, du Mali, de la Côte-d'Ivoire, du Niger, du Dahomey, de la Haute-Volta, du Tchad, du Gabon, de la République centrafricaine, du Congo, de Madagascar, du Cameroun, du Togo et de la Guinée.

Il résulte de ce nouveau texte que le relèvement des traitements métropolitains prévu à compter du 1er juillet 1961 n'est en aucun cas applicable à ces personnels, dont les contrats prendront d'ailleurs effet, en application de l'article 16, premier alinéa, du même texte, au plus tard le 1er mai 1961.

Ne pourraient bénéficier des nouveaux traitements jusqu'à une date limite expirant le 1er janvier 1962 que ceux de ces personnels visés par les dispositions combinées de l'article 15 et du deuxième alinéa de l'article 16 du décret n° 61-422 du 2 mai 1961 ; il s'agira là du cas assez exceptionnel des fonctionnaires dont l'ancien système de rémunération demeure, à titre transitoire, en vigueur.

Les dispositions ci-dessus sont bien entendu applicables également aux fonctionnaires des collectivités locales détachés dans les conditions prévues au deuxième alinéa de l'article 1er du décret n° 61-422 du 2 mai 1961.

2° *Personnels en service dans les territoires d'outre-mer, personnels en service dans les Etats de la Communauté, du Togo, du Cameroun et de la Guinée autres que ceux visés au 1°.*

Pour ces personnels, les prescriptions de ma précédente circulaire du 3 mars 1961 demeurent valables et les dispositions de l'article 1er du décret n° 61-560 du 3 juin 1961 pourront donc leur être étendues dans les conditions et sous les réserves prévues par ladite circulaire.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur du budget,
RAYMOND MARTINET.

Le ministre délégué auprès au Premier ministre,
Pour le ministre délégué et par délégation :
Le directeur du cabinet,
JEAN DONNEDIEU DE VABRES.

MINISTERE DE L'EDUCATION NATIONALE

Déclaration d'utilité publique de l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale) de propriétés sises à Talence (Gironde).

Par arrêté en date du 30 mai 1961, pris en application de l'ordonnance n° 58-997 du 23 octobre 1958 (art. 63), du décret n° 59-680 du 19 mai 1959 et du décret n° 59-701 du 6 juin 1959, est déclarée d'utilité publique l'acquisition par l'Etat (ministère de l'éducation nationale), en vue de la construction de la nouvelle faculté des sciences de Bordeaux, de deux propriétés sises à Talence, 1 et 3, chemin Roul, et à l'angle des chemins Roul et Brunet (propriétés Ribieras et Gabas).

Cession à l'Etat (ministère de l'éducation nationale), à titre gratuit, d'un ensemble immobilier sis à Pau (Basses-Pyrénées).

Par arrêté en date du 2 juin 1961, pris en application de l'article 1er de la loi du 4 février 1901, modifié par la loi du 25 mars 1943, et du décret du 17 août 1959, est acceptée la cession à l'Etat (ministère de l'éducation nationale), à titre gratuit, en vue de la création d'un collège scientifique universitaire, d'un ensemble immobilier d'une superficie de 290.001 mètres carrés, sis à Pau (Basses-Pyrénées).

Examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres et sciences humaines.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des lettres et sciences humaines ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté susvisé du 5 avril 1957 sont modifiés comme suit :

« *Art.* 6. — A l'issue de la première épreuve orale, le jury proclame le candidat admissible ou non à la deuxième épreuve orale et aux épreuves écrites. L'admissibilité est valable pour les sessions auxquelles le candidat est en droit de se présenter.

« La deuxième épreuve orale et les épreuves écrites sont notées de 0 à 20. Les notes sont données par le jury après délibération.

« Les épreuves écrites sont anonymes.

« *Art.* 7. — Les coefficients suivants sont attribués aux épreuves :

« Explication de texte ou de documents (coefficient 1).

« Dissertation d'ordre général (coefficient 3).

« Version de langue ancienne ou de langue vivante étrangère (coefficient 2).

« Composition de philosophie (coefficient 2).

« Composition d'histoire (coefficient 2).

« Composition de géographie (coefficient 2).

« *Art.* 8. — Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir un total d'au moins 100 points pour la deuxième épreuve orale et les épreuves écrites.

« Toutefois, aux épreuves écrites, toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

« *Art.* 9. — Après quatre échecs à l'examen, le candidat ne peut plus être admis à s'y présenter.

« Toutefois, lorsqu'un candidat n'a pu subir la totalité des épreuves pour une raison de force majeure dûment constatée, mais a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves effectivement subie, l'examen n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des échecs.

« Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, sont applicables à compter de la session de mai 1962.

Fait à Paris, le 20 juin 1961.

LUCIEN PAYE.

Examen spécial d'entrée dans les facultés de droit et des sciences économiques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de droit et des sciences économiques ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté susvisé du 5 avril 1957 sont modifiés comme suit :

« *Art.* 6. — A l'issue de l'épreuve orale, le jury proclame le candidat admissible ou non aux épreuves écrites. L'admissibilité est valable pour les sessions auxquelles le candidat est en droit de se présenter.

« Les épreuves écrites sont anonymes et notées de 0 à 20. Les notes sont données par le jury après délibération.

« *Art.* 7. — Les coefficients suivants sont attribués aux épreuves écrites :

« Dissertation d'ordre général (coefficient 3).

« Version latine (coefficient 2).

« Composition de mathématiques (coefficient 2) (1 pour la question de cours, 1 pour le problème).

« Composition d'histoire (coefficient 2).

« Composition de géographie (coefficient 2).

« Epreuve de langue vivante étrangère (coefficient 2).

« *Art.* 8. — Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir au moins 110 points pour l'ensemble des épreuves écrites.

« Toutefois toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, sauf décision contraire du jury

« *Art.* 9. — Après quatre échecs à l'examen, le candidat ne peut plus être admis à s'y présenter.

« Toutefois, lorsqu'un candidat n'a pu subir la totalité des épreuves pour une raison de force majeure dûment constatée mais a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves effectivement subies, l'examen n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des échecs.

« Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, sont applicables à compter de la session de mai 1962.

Fait à Paris, le 20 juin 1961.

LUCIEN PAYE.

Examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté susvisé du 5 avril 1957 sont modifiés comme suit :

« *Art.* 6. — A l'issue de l'épreuve orale, le jury proclame le candidat admissible ou non aux épreuves écrites. L'admissibilité est valable pour les sessions auxquelles le candidat est en droit de se présenter

« Les épreuves écrites sont anonymes et notées de 0 à 20. Les notes sont données par le jury après délibération.

« *Art.* 7. — Les coefficients suivants sont attribués aux épreuves écrites :

« Dissertation d'ordre général (coefficient 3).

« Composition de mathématiques (coefficient 2).

« Composition de physique (coefficient 2).

« Composition de chimie (coefficient 2).

« Composition de sciences naturelles (coefficient 2).

« *Art.* 8. — Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir au moins 90 points pour l'ensemble des épreuves écrites.

« Toutefois toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

« *Art.* 9. — Après quatre échecs à l'examen, le candidat ne peut plus être admis à s'y présenter.

« Toutefois, lorsqu'un candidat n'a pu subir la totalité des épreuves pour une raison de force majeure dûment constatée mais a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves effectivement subies, l'examen n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des échecs.

« Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, sont applicables à compter de la session de mai 1962.

Fait à Paris, le 20 juin 1961.

LUCIEN PAYE.

Examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques et dans les facultés de médecine.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés des sciences en vue du certificat d'études physiques, chimiques et biologiques et dans les facultés de médecine ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté susvisé du 5 avril 1957 sont modifiés comme suit :

« *Art.* 6. — A l'issue de l'épreuve orale, le jury proclame le candidat admissible ou non aux épreuves écrites. L'admissibilité est valable pour les sessions auxquelles le candidat est en droit de se présenter.

« Les épreuves écrites sont anonymes et notées de 0 à 20. Les notes sont données par le jury après délibération.

« *Art.* 7. — Les coefficients suivants sont attribués aux épreuves écrites :

« Dissertation d'ordre général (coefficient 3).
« Composition de mathématiques (coefficient 2) (1 pour la question de cours, 1 pour le problème).
« Composition de sciences physiques (coefficient 2).
« Composition de sciences naturelles (coefficient 3).
« Composition de psychologie (coefficient 1).

« *Art.* 8. — Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir au moins 110 points pour l'ensemble des épreuves écrites.

« Toutefois toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

« *Art.* 9. — Après quatre échecs à l'examen, le candidat ne peut plus être admis à s'y présenter.

« Toutefois, lorsqu'un candidat n'a pu subir la totalité des épreuves pour une raison de force majeure dûment constatée, mais a obtenu une note moyenne au moins égale a 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves effectivement subies, l'examen n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des échecs.

« Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, sont applicables à compter de la session de mai 1962.

Fait à Paris, le 20 juin 1961.

LUCIEN PAYE.

Examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'arrêté du 5 avril 1957 fixant les modalités de l'examen spécial d'entrée dans les facultés de pharmacie ;

Vu l'avis de la section permanente du conseil de l'enseignement supérieur,

Arrête :

Art. 1er. — Les articles 6, 7, 8 et 9 de l'arrêté susvisé du 5 avril 1957 sont modifiés comme suit :

« *Art.* 6. — A l'issue de l'épreuve orale, le jury proclame le candidat admissible ou non aux épreuves écrites. L'admissibilité est valable pour les sessions auxquelles le candidat est en droit de se présenter

« Les épreuves écrites sont anonymes et notées de 0 à 20. Les notes sont données par le jury après délibération.

« *Art.* 7. — Les coefficients suivants sont attribués aux épreuves écrites :

« Dissertation d'ordre général (coefficient 3).
« Composition de mathématiques (coefficient 2) (1 pour la question de cours, 1 pour le problème).
« Composition de physique (coefficient 2).
« Composition de chimie (coefficient 2).
« Composition de sciences naturelles (coefficient 2).

« *Art.* 8. — Pour être déclarés admis, les candidats doivent obtenir au moins 110 points pour l'ensemble des épreuves écrites.

« Toutefois toute note inférieure à 5 sur 20 est éliminatoire, sauf décision contraire du jury.

« *Art.* 9. — Après quatre échecs à l'examen, le candidat ne peut plus être admis à s'y présenter.

« Toutefois, lorsqu'un candidat n'a pu subir la totalité des épreuves pour une raison de force majeure dûment constatée mais a obtenu une note moyenne au moins égale à 10 sur 20 à l'ensemble des épreuves effectivement subies, l'examen n'entre pas en ligne de compte pour le calcul des échecs.

« Tout candidat qui a répondu à l'appel de son nom au début d'une épreuve est considéré comme ayant subi cette épreuve ».

Art. 2. — Les dispositions du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française, sont applicables à compter de la session de mai 1962.

Fait à Paris, le 20 juin 1961.

LUCIEN PAYE.

Durée des mandats de représentants du personnel à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des fonctionnaires des services économiques.

Le ministre de l'éducation nationale,

Vu l'ordonnance du 4 février 1959 (art. 15) ;

Vu le décret du 14 février 1959 (art. 7) ;

Vu l'arrêté du 24 juin 1958 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des intendants et sous-intendants des établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 20 décembre 1958 fixant la composition de la commission administrative paritaire compétente à l'égard des économes et adjoints des services économiques des établissements d'enseignement ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1961 portant nomination des membres de la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des fonctionnaires des services économiques ;

Vu l'avis émis par le comité technique paritaire du corps des fonctionnaires des services économiques dans sa séance du 4 mai 1961,

Arrête :

Art. 1er. — La durée du mandat des représentants des intendants et des sous-intendants à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des fonctionnaires des services économiques est prorogée jusqu'au 15 novembre 1961.

Art. 2. — La durée du mandat des représentants des économes et adjoints des services économiques à la commission administrative paritaire compétente à l'égard du corps des fonctionnaires des services économiques prendra fin le 15 novembre 1961.

Art. 3. — Le haut-commissaire à la jeunesse et aux sports, le directeur général de l'organisation et des programmes scolaires, le directeur général de l'enseignement supérieur, le directeur de l'administration générale et des services communs et le directeur de la coopération avec la Communauté et l'étranger sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1961.

LUCIEN PAYE.

Conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg.

Par arrêté du 19 juin 1961, M. Georgel (André), étudiant, est nommé membre du conseil d'administration du centre régional des œuvres universitaires et scolaires de Strasbourg, en remplacement de M. Arnould (Roland).

Enseignement supérieur.

Par arrêté en date du 13 juin 1961, Mme Guyard, maître assistant à la faculté des sciences de l'université de Dijon, est admise à la retraite.

MINISTERE DES TRAVAUX PUBLICS ET DES TRANSPORTS

Décret du 24 juin 1961 portant admission à la retraite d'ingénieurs des ponts et chaussées.

Par décret en date du 24 juin 1961 :

Les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, précédemment en disponibilité, sont réintégrés pour ordre dans les cadres de leur administration d'origine et admis par limite d'âge à faire valoir leurs droits à la retraite :

MM. Villie (Jacques), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 1er échelon.
Casanova (Joseph), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 7e échelon.
Combet (Georges), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 7e échelon.
Pizon (Jean), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 7e échelon.

Les ingénieurs des ponts et chaussées dont les noms suivent, précédemment placés en position hors cadres, sont réintégrés pour ordre dans les cadres de leur administration d'origine et admis par limite d'âge à faire valoir leurs droits à la retraite :

MM. Boutteville (Roger), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 1er échelon.

Bonfils (Maurice), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 7e échelon.

Félix (Robert), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 7e échelon.

Liotier (Edmond), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 6e échelon.

Travaux d'aménagement, de déviation, d'élargissement ou de rectification de routes nationales (déclarations d'utilité publique).

Par arrêté du 20 juin 1961, est prorogé, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 18 août 1961, l'effet de l'arrêté du 17 août 1956 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la R. N. n° 5 dans la section comprise entre l'agglomération de Monnières et le pont sur le Doubs, à Dole, sur le territoire des communes de Monnières et de Dole, et notamment de l'article 2.

Par arrêté du 20 juin 1961, est autorisé et déclaré d'utilité publique l'aménagement de la R. N. n° 9 dans la section comprise entre les P. K. 31,555 et 33,474,50, sur le territoire de la commune de Clermont-Ferrand, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 20 juin 1961, est prorogé, pour une nouvelle période de cinq ans à compter du 26 février 1962, l'effet de l'arrêté du 26 février 1957 déclarant d'utilité publique les travaux de déviation de la R. N. n° 34 entre les P. K. 27,010 et 28,699, sur le territoire des communes de Crécy-en-Brie et de la Chapelle-sur-Crécy (Seine-et-Marne), et notamment de l'article 2.

Par arrêté du 20 juin 1961, sont autorisés et déclarés d'utilité publique le redressement du tracé de la route nationale n° 166 dans la section comprise entre les P. K. 17,845 et 0,336 et la rectification du pont Rimbert, sur le territoire des communes de Québillac et de Saint-Jouan-de-l'Isle, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 20 juin 1961, est autorisée et déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 506 dans la section comprise entre les P. K. 15,257 et 17,824, sur le territoire de la commune de Passy, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Par arrêté du 20 juin 1961, est autorisée et déclarée d'utilité publique la déviation de la route nationale n° 784 dans la section comprise entre les P. K. 33,553 et 34,059, sur le territoire de la commune d'Esquibien, conformément aux dispositions du plan qui restera annexé au présent arrêté.

L'expropriation des terrains nécessaires à l'exécution des travaux dont il s'agit devra être réalisée dans un délai de cinq ans à partir de la publication du présent arrêté.

Administration centrale de la marine marchande.

Par arrêté du 6 juin 1961, M. Rivayran (Jean), administrateur civil de 1re classe, 1er échelon, au secrétariat général de la marine marchande, est détaché, pour une période maximum de cinq années renouvelable à compter du 1er février 1961, auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire pour exercer les fonctions de directeur adjoint de la société à Paris.

Ponts et chaussées.

Par arrêté du 13 juin 1961, M. Ponton (André), ingénieur en chef des ponts et chaussées de 2e échelon, précédemment en service détaché en Algérie, a été réintégré pour ordre dans les cadres de son administration d'origine et placé, pour compter du 1er décembre 1960, en service détaché pour une période de trois ans éventuellement renouvelable, auprès de l'Organisation commune des régions sahariennes, pour être chargé de la circonscription des travaux publics d'Alger.

Par arrêté du 13 juin 1961, M. Lhermitte (Pierre), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe, 6e échelon, à la direction des ports maritimes et des voies navigables, a été placé, pour compter du 1er janvier 1961, en service détaché auprès d'Electricité de France, pour une durée de trois ans éventuellement renouvelable, pour y exercer des fonctions de son grade.

Par arrêté du 13 juin 1961, M. Lafont (Robert), ingénieur des ponts et chaussées de 2e classe, 6e échelon, a été placé, pour compter du 15 mars 1960, en service détaché, pour une durée de trois ans éventuellement renouvelable, auprès de la Société centrale pour l'équipement du territoire, afin d'assurer les fonctions de directeur adjoint à Alger.

Par arrêté en date du 16 juin 1961, M. Salva (Jean), ingénieur en chef des ponts et chaussées, 2e échelon, en service détaché en Algérie, a été chargé, à compter du 1er juillet 1961, de la circonscription de service maritime d'Oran et nommé directeur du port d'Oran.

Par arrêté du 16 juin 1961, M. Chauvin (Jean-Marie), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 4e échelon, en service détaché en Algérie, a été chargé, à compter du 1er juillet 1961, de l'arrondissement de l'exploitation du port d'Alger.

Par arrêté en date du 16 juin 1961, M. Feve (Michel), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 4e échelon, en service détaché en Algérie, a été chargé, à compter du 1er juillet 1961, de l'arrondissement des travaux du port d'Alger.

Par arrêté en date du 16 juin 1961, M. Legreneur (Michel), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 2e échelon, en service détaché en Algérie, a été chargé, à Alger, à compter du 1er juillet 1961, de l'arrondissement Etudes générales et grands travaux de la direction générale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction.

Par arrêté du 16 juin 1961, M. Pechere (Michel), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 2e échelon, en service détaché en Algérie, a été chargé, à compter du 1er juillet 1961, de l'arrondissement de Bougie de la direction générale des travaux publics, de l'hydraulique et de la construction.

Par arrêté en date du 16 juin 1961, M. Merlin (Yves), ingénieur des ponts et chaussées, 2e classe, 7e échelon, à Blois, a été chargé, par intérim, à compter du 5 juin 1961, du service ordinaire des ponts et chaussées de Loir-et-Cher.

Régisseurs d'avances.

Par arrêté du 15 juin 1961, M. Bailleux (Paul), agent de bureau, est nommé régisseur d'avances de l'arrondissement de Douai du service des voies navigables du Nord et du Pas-de-Calais, à compter du 1er juin 1961, en remplacement de M. Ledoux (Jacques), ingénieur adjoint des T. P. E., affecté à un autre poste.

L'arrêté du 13 janvier 1958 est annulé.

MINISTERE DE L'AGRICULTURE

Habilitation de divers organismes pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961.

Le ministre de l'agriculture,

Vu le code rural, et notamment son article 1106-1, ensemble la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961 modifiant ledit code ;

Vu le décret n° 61-295 du 31 mars 1961 portant règlement d'administration publique pour l'application des articles 1106-9 et 1106-10 du code rural (assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille) ;

Vu l'arrêté du 31 mars 1961 relatif à l'habilitation de divers organismes pour l'application de la loi n° 61-89 du 25 janvier 1961,

Arrête :

Art. 1er. — L'article 1er de l'arrêté susvisé du 31 mars 1961 est modifié comme suit :

« *Art.* 1er. — Les caisses de réassurance mutuelle agricole instituées en exécution de l'article 1235 du code rural pour l'application... » (le reste sans changement).

« Les organismes visés à l'alinéa précédent peuvent passer des conventions avec toutes autres caisses d'assurances ou de réassurance mutuelle agricole instituées en application de l'article 1235 précité en vue de les associer pour tout ou partie à la gestion des assurances maladie, invalidité et maternité des exploitants agricoles et des membres non salariés de leur famille. Ces conventions sont soumises à l'approbation du ministre de l'agriculture. »

Art. 2. — Le directeur des affaires professionnelles et sociales est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 15 juin 1961.

Pour le ministre et par délégation :
Le chef de cabinet,
MARCEL KENEC'HDU.

Affectation des excédents de cossettes de chicorée à café de la campagne 1960-1961.

Le ministre des finances et des affaires économiques et le ministre de l'agriculture,

Vu la loi n° 56-781 du 4 août 1956 modifiant la loi n° 51-676 du 24 mai 1951 relative à la culture et aux prix de la chicorée à café ;

Vu le décret n° 52-631 du 31 mai 1952 déterminant les mesures de contingentement et de contrôle nécessaires à l'application de la loi du 24 mai 1951, modifié par le décret n° 57-2 du 2 janvier 1957 ;

Vu le décret du 2 mai 1960 fixant pour la campagne 1960-1961 le contingent global de racines vertes de chicorée à café et les contingents individuels de production de racines vertes et de cossettes ;

Vu l'avis du comité de direction institué par le décret du 31 mai 1952 susvisé,

Arrêtent :

Art. 1er. — Les quantités de racines vertes et séchées de chicorée à café produites par chaque planteur ou sécheur et dépassant sa répartition de plus de 5 p. 100 dans le contingent global fixé par le décret du 2 mai 1960 sont affectées à l'exportation à concurrence d'une première tranche de 850 tonnes (quantités exprimées en cossettes).

Art. 2. — Le directeur des affaires économiques au ministère de l'agriculture est chargé de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 21 juin 1961.

Le ministre de l'agriculture,
Pour le ministre et par délégation :
Le conseiller technique adjoint au directeur du cabinet,
MAURICE ORGEOLET.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
Pour le ministre et par délégation :
Le directeur adjoint du cabinet,
PAUL LE QUERE.

Administration générale.

Par arrêté du 8 juin 1961, M. Rocher (Marc), conservateur de classe exceptionnelle du corps autonome des officiers ingénieurs des eaux et forêts de la France d'outre-mer, est placé, sur sa demande, en position de détachement auprès du centre technique forestier tropical, pour la période du 20 septembre 1960 au 20 janvier 1961, pour effectuer une mission d'étude sur l'utilisation des bois tropicaux.

Par arrêté du 14 juin 1961, sont classés dans le groupe hors échelle C, chevron I, les inspecteurs généraux, 3e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, dont les noms suivent :

MM. Viguier (Pierre), à compter du 22 juillet 1961,
Guilloteau (Jean), à compter du 19 août 1961.
Larroque (Pierre), à compter du 23 août 1961.

Par arrêté du 14 juin 1961, M. Fleuriot (Alain), ingénieur principal, 1er échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est réintégré dans son cadre d'origine à compter du 1er juin 1961 et affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation du ministère de l'agriculture pour compter de la même date.

Par arrêté du 14 juin 1961, M. Vachette (Jean), vétérinaire inspecteur de 1re classe, 2e échelon, du corps autonome des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est réintégré dans son corps d'origine pour compter du 29 juillet 1961.

M. Vachette est affecté pour ordre à la direction générale de l'enseignement et de la vulgarisation pour compter de la même date.

Par arrêté du 14 juin 1961 :

M. Tourneur (Marcel), ingénieur en chef du corps autonome substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est affecté d'office et dans l'intérêt du service à l'administration centrale du ministère de l'agriculture, direction des actions techniques, à compter du 1er juillet 1961.

M. Andrieu (André), ingénieur principal du corps autonome substitué au cadre général des ingénieurs d'agriculture de la France d'outre-mer, est affecté d'office et dans l'intérêt du service à l'école supérieure d'application d'agriculture tropicale à compter du 1er juillet 1961.

Par arrêté du 14 juin 1961, l'article 2 de l'arrêté du 21 mars 1961 est modifié comme suit :

« Le reclassement ci-dessus prendra effet, tant du point de vue de la solde que de l'ancienneté, à compter du 14 novembre 1955, date du passage de M. Usciati (Mathieu) au 4e échelon de la 2e classe d'ingénieur du génie rural de la France d'outre-mer.

Par arrêté du 14 juin 1961, M. Robert, ingénieur de 2e classe, 2e échelon, du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des ingénieurs de l'agriculture de la France d'outre-mer, est maintenu, sur sa demande, en position de disponibilité, pour exercer une activité relevant de sa compétence dans une entreprise privée, pour une durée de deux ans à compter du 17 mai 1961.

Par arrêté du 14 juin 1961, M. Burg (Jean), vétérinaire inspecteur de 2e classe du corps autonome de l'Etat substitué au cadre général des vétérinaires inspecteurs de l'élevage et des industries animales de la France d'outre-mer, est réintégré pour compter du 6 juin 1961.

Est acceptée, pour compter du 6 juin 1961, la démission de son emploi offerte par M. Burg (Jean).

M. Burg aura à rembourser les dépenses de toute nature résultant de son admission et de son entretien à l'institut d'élevage et de médecine vétérinaire des pays tropicaux au prorata des services qui lui resterait à accomplir pour satisfaire aux engagements qu'il a souscrit.

Génie rural.

Par arrêté du 20 juin 1961, M. Bambara (Yacouba) ressortissant de la République de Haute-Volta, est radié du corps des ingénieurs élèves du génie rural et nommé ingénieur élève civil de 2e année de l'école nationale du génie rural, à titre étranger, à compter du 1er janvier 1961.

MINISTERE DU TRAVAIL

Extension du régime de la sécurité sociale dans les mines.

Le ministre de l'industrie et le ministre du travail,

Vu le décret n° 46-2769 du 27 novembre 1946 portant organisation de la sécurité sociale dans les mines ;

Vu le décret n° 47-2100 du 22 octobre 1947 fixant les mesures d'application du décret susvisé ;

Vu les décrets des 14 août 1959 et 17 août 1959 accordant quatre permis exclusifs de recherches de minerais d'uranium, dits « Permis de Tréphy », « Permis de Saint-Augustin », « Permis de Lalys » et « Permis d'Ussel »,

Arrêtent :

Art. 1er. — Le régime spécial de la sécurité sociale dans les mines est rendu applicable au personnel occupé à des travaux de recherches de minerais d'uranium sur les permis de Tréphy, de Saint-Augustin, de Lalys et d'Ussel (Corrèze) par la Compagnie française des minerais d'uranium, dont le siège social est sis 10, place Vendôme, à Paris (1er).

Art. 2. — Le directeur général de la sécurité sociale et le directeur des mines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui prendra effet à compter du premier jour du mois suivant celui de sa publication au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 16 juin 1961.

Le ministre du travail,
PAUL BACON.

Le ministre de l'industrie,
JEAN-MARCEL JEANNENEY.

Sociétés mutualistes.

DÉPARTEMENT DE L'AIN

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste d'entreprise dite Société mutualiste de Cipso-Saint-Maurice, n° 1-828, à Saint-Maurice-de-Beynost.

DÉPARTEMENT DES BOUCHES-DU-RHÔNE

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle médicale des Bouches-du-Rhône, n° 13-1171, à Marseille, 7, square de Stalingrad.

DÉPARTEMENT DU GARD

Par arrêté du ministre du travail en date du 21 juin 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels, n° 30-104, à Vergèze, avec la société mutualiste dite La Fourmilière, n° 30-483, à Vergèze.

DÉPARTEMENT DU JURA

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société de secours mutuels et amicale des musiciens de l'Avenir saint-claudien, n° 39-592, à Saint-Claude, avec la société mutualiste dite Solidarité ouvrière de Saint-Claude, n° 39-357, à Saint-Claude.

DÉPARTEMENT DE LA LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 21 juin 1961, a été approuvée la fusion des sociétés mutualistes dites Des anciens militaires blessés du département de la Loire, n° 42-109, à Saint-Etienne, et Société de secours mutuels des enfants de la Corrèze et leurs amis, n° 42-281, à Saint-Etienne, avec la société mutualiste dite Mutuelle de l'union, n° 42-793, à Saint-Etienne.

Par arrêté du ministre du travail en date du 21 juin 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Association mutuelle des veuves et ascendantes de guerre du canton de Saint-Chamond, n° 42-529, à Saint-Chamond, avec la société mutualiste dite Prévoyance familiale n° 673, n° 42-673, à Saint-Chamond.

DÉPARTEMENT DE MAINE-ET-LOIRE

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite La Bienfaisance, n° 49-58, à Angers, avec la société mutualiste dite L'Indivisible, n° 49-10, à Angers.

DÉPARTEMENT DE MEURTHE-ET-MOSELLE

Par arrêté du ministre du travail en date du 21 juin 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel municipal de la ville de Dombasle et des environs, n° 54-663, à Dombasle, avec la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel des communes et des établissements publics communaux du département de Meurthe-et-Moselle, n° 54-684, à Nancy.

DÉPARTEMENT DU PAS-DE-CALAIS

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1961, a été approuvée la fusion de la société mutualiste dite L'Union des médaillés du travail, n° 62-1215, à Marles-les-Mines, avec la société mutualiste dite Union des médaillés du travail d'Auchel et environs, n° 62-1434, à Auchel.

DÉPARTEMENT DU HAUT-RHIN

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Société mutualiste du personnel des hospices civils de Colmar, n° 68-127, à Colmar, hôpital Pasteur, 39, avenue de la Liberté.

DÉPARTEMENT DE LA HAUTE-SAVOIE

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle familiale des travailleurs de Haute-Savoie, n° 74-317, à Annecy, bourse du travail, 12, rue de la République.

DÉPARTEMENT DE LA SEINE

Par arrêté du ministre du travail en date du 20 juin 1961, ont été approuvés les statuts de la société mutualiste dite Mutuelle du personnel des pompes Salmson, n° 75-4861, 16, boulevard Flandrin, Paris (16e).

Commissions régionales consultatives de la main-d'œuvre.

1re CIRCONSCRIPTION D'INSPECTION DIVISIONNAIRE DU TRAVAIL ET DE LA MAIN-D'ŒUVRE

Par arrêté en date du 20 juin 1961 modifiant les arrêtés des 9 septembre 1959 et 25 juillet 1960, sont nommés membres de la commission régionale consultative de la main-d'œuvre pour la 1re circonscription d'inspection divisionnaire du travail et de la main-d'œuvre :

1° Comme représentant des travailleurs :

Membre suppléant : M. Pierre Crouzet (C. G. T.-F. O.), en remplacement de M. Raymond Patoux, démissionnaire.

2° Comme représentant des employeurs :

Membre titulaire : M. Bercoff (C. N. P. F.), en remplacement de M. Rebeyrat, démissionnaire.

Administration centrale.

Par arrêté du 12 juin 1961, pris en application de la loi n° 48-1251 du 6 août 1948 modifiée établissant le statut définitif des déportés et internés de la Résistance :

Il a été accordé à M. Gourcuff, inspecteur adjoint à l'inspection générale de la sécurité sociale, une majoration d'ancienneté de 2 mois 16 jours, à compter du 1er août 1956.

M. Gourcuff a été reclassé comme suit :

Contrôleur général de la sécurité sociale de 2e classe : 5e échelon, à compter du 14 octobre 1956 ; 6e échelon, à compter du 14 octobre 1958 ; 7e échelon, à compter du 14 octobre 1960.

Inspecteur adjoint à l'inspection générale de la sécurité sociale, 7e échelon, à compter du 1er janvier 1961 (ancienneté du 14 octobre 1960).

MINISTERE DE LA CONSTRUCTION

Décret n° 61-552 relatif aux marchés passés au nom des sociétés d'habitations à loyer modéré.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1961 : page 5041, 1re colonne, article 21, dernier alinéa, dernière ligne, au lieu de : « par l'article 31 ci-après », lire : « par l'article 29 ci-après » ; article 22, 2e alinéa, 2e ligne, au lieu de : « les réduction offertes », lire : « les réductions offertes ».

Caractéristiques des habitations à loyer modéré à usage locatif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1961 : sommaire, page 5018, 2e colonne, 5e alinéa, 2e ligne, au lieu de : « à usage collectif », lire : « à usage locatif ».

Prix du loyer annuel par mètre carré de surface corrigée applicable aux logements réalisés par les organismes d'habitations à loyer modéré dans les conditions prévues par l'article 5 de l'arrêté du 24 mai 1961 fixant les caractéristiques des habitations à loyer modéré à usage locatif.

Rectificatif au *Journal officiel* du 3 juin 1961 : page 5044, 1re colonne, titre, ajouter *in fine* : « à usage locatif » ; article 1er, 1re ligne, au lieu de : « Les valeurs minimale et maximale », lire : « Les valeurs minimales et maximales » ; tableau, 1re colonne, 2e ligne, au lieu de : « le département ou lieu d'implantation », lire : « le département du lieu d'implantation ».

MINISTERE DE LA SANTE PUBLIQUE ET DE LA POPULATION

Agrément d'organismes de travailleuses familiales.

Le ministre de la santé publique et de la population et le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes,

Vu le décret n° 49-643 en date du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ;

Vu l'arrêté en date du 6 avril 1950, complété par l'arrêté du 24 juillet 1959, relatif aux conditions requises pour l'agrément des organismes de travailleuses familiales recevant un appui financier de l'Etat ou des caisses de sécurité sociale et d'allocations familiales ;

Vu le décret n° 60-1114 du 17 octobre 1960 modifiant le décret n° 49-643 du 9 mai 1949 relatif aux organismes de travailleuses familiales ;

Sur la proposition du délégué général en Algérie et du directeur général de la population et de l'action sociale,

Arrêtent :

Art. 1er. — Est agréé, pour une période qui prendra fin le 1er juin 1962, l'organisme de travailleuses familiales désigné ci-après :

Association d'Algérie pour l'aide aux mères de famille, section d'Alger, 7, rue La Fayette, Alger (Algérie), pour son fonctionnement.

Art. 2. — Le délégué général en Algérie et le directeur général de la population et de l'action sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Paris, le 1er juin 1961

Le ministre de la santé publique et de la population,
BERNARD CHENOT.

Pour le ministre d'Etat chargé des affaires algériennes et par délégation :
Le secrétaire général,
CHRISTIAN DELABALLE.

MINISTERE DE L'INFORMATION

Décret n° 61-670 du 24 juin 1961 portant suppression et création d'emplois et fixant l'effectif des assistantes sociales de la radiodiffusion-télévision française.

Le Président de la République,

Sur le rapport du Premier ministre, du ministre délégué auprès du Premier ministre, du ministre des finances et des affaires économiques et du ministre de l'information,

Vu la loi n° 55-402 du 9 avril 1955 portant titularisation des assistants, assistantes et auxiliaires d'un service social appartenant à l'administration de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent et aux établissements publics de l'Etat et créant un cadre spécial d'adjointes d'hygiène scolaire et universitaire relevant du ministère de l'éducation nationale ;

Vu la loi n° 55-693 du 22 mai 1955 portant nomenclature des crédits ouverts au budget de la radiodiffusion-télévision française pour l'exercice 1955 ;

Vu l'ordonnance n° 59-2 du 2 janvier 1959 portant loi organique relative aux lois de finances, notamment son article 1er, alinéa 5 ;

Vu le décret n° 59-1182 du 19 janvier portant règlement d'administration publique relatif au statut des assistants, assistantes et auxiliaires d'un service social appartenant à l'administration de l'Etat, aux services extérieurs qui en dépendent et aux établissements publics de l'Etat, et notamment son article 18 ;

Le Conseil d'Etat entendu ;

Le conseil des ministres entendu,

Décrète :

Art. 1er. — Pour l'application de l'article 18 du décret du 19 octobre 1959 précité, l'effectif des assistantes sociales titulaires affectées à des tâches permanentes à la radiodiffusion-télévision française est fixé à trois emplois.

Art. 2. — Sont supprimés au budget autonome de la radiodiffusion-télévision française les emplois ci-après :

Un emploi de téléphoniste.

Trois emplois d'assistantes sociales contractuelles.

Art. 3. — Sont créés au budget de la radiodiffusion-télévision française :

Trois emplois d'assistantes sociales titulaires.

Art. 4. — Le Premier ministre, le ministre délégué auprès du Premier ministre, le ministre des finances et des affaires économiques, le ministre de l'information et le secrétaire d'Etat aux finances sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent décret, qui sera publié au *Journal officiel* de la République française.

Fait à Paris, le 24 juin 1961.

C. DE GAULLE.

Par le Président de la République :

Le Premier ministre,
MICHEL DEBRÉ.

Le ministre de l'information,
LOUIS TERRENOIRE.

Le ministre délégué auprès du Premier ministre,
PIERRE GUILLAUMAT.

Le ministre des finances et des affaires économiques,
WILFRID BAUMGARTNER.

Le secrétaire d'Etat aux finances,
VALÉRY GISCARD D'ESTAING.

INFORMATIONS PARLEMENTAIRES

ASSEMBLEE NATIONALE

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du jeudi 29 juin 1961.

A dix heures. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

Débat sur la déclaration du Gouvernement sur le problème algérien.

A quinze heures. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

Suite du débat inscrit à l'ordre du jour de la première séance.

A vingt et une heures trente. — 3e SÉANCE PUBLIQUE

Suite du débat inscrit à l'ordre du jour de la première séance.

Documents parlementaires mis en distribution le jeudi 29 juin 1961.

N° 1254. — Rapport de M. Guillon, au nom de la commission des affaires culturelles, sur les propositions de loi tendant à limiter aux seuls bénéficiaires des articles L. 272, L. 275 et L. 286 du code des pensions militaires d'invalidité et des victimes de la guerre les appellations de « déporté » et de « déportation ».

N° 1281. — Avis de M. Mignot, au nom de la commission des lois constitutionnelles, sur le projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République.

Séance du mercredi 28 juin 1961.

Présents. — MM. Battesti, Bérard, Bricout, Carous, Cheikh (Mohamed Saïd), Commenay, Coste-Floret (Paul), Dubuis, Durand, Feuillard, Hostache, Kaspereit (Gabriel), Le Douarec, Lenormand (Maurice), Maloum (Hafid), Maziol, Mignot, Palmero, Pasquini, Pigeot, Portolano, Quinson, Rault, Salliard du Rivault, Sammarcelli, Var, Villedieu, Vinciguerra.

Excusés. — MM. Azem (Ouali), Barrot (Noël), Chandernagor, Chelha (Mustapha), Fanton, Jacquet (Michel), Legaret, Legendre, Pleven (René), Ripert, Sahnouni (Brahim), Salado, Valabrègue, Widenlocher.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1219).

Séance du mercredi 28 juin 1961.

Présents. — MM. Alliot, Bisson, Bourdelles, Caillemer, Durroux, Gabelle (Pierre), Godefroy, Grasset-Morel, Lambert, Leenhardt (Francis), Liogier, Maillot, Méhaignerie, Paquet, Philippe, Sagette, Voisin.

Excusés. — MM. Gauthier, Cathala.

Commission spéciale chargée d'examiner le projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé (n° 1224).

Séance du mercredi 28 juin 1961.

Présents. — MM. Carous, Carter, Coudray, Delrez, Denvers, Desouches, Fanton, Hémain, Japiot, Maziol, Mazurier, Mignot, Quinson, Vayron (Philippe), Wagner.

Excusés. — MM. Béraudier, Cathala, Rivière, Pillet.

Convocation de commissions.

La **commission spéciale chargée d'examiner la proposition de loi portant réforme de la fiscalité par la taxation des produits énergétiques** (n° 232) se réunira le mardi 4 juillet 1961, à dix heures trente (local n° 264) :

Examen de l'avant-rapport de M. Raymond Boisdé.

Convocation rectifiée.

En raison de la modification apportée à l'ordre du jour de l'Assemblée, la réunion de la **commission des affaires culturelles, familiales et sociales** prévue pour le jeudi 29 juin, à dix heures, salle Colbert, est reportée au vendredi 30 juin, même heure, même local, même ordre du jour.

Nomination de membres de commissions.

Dans sa séance du 28 juin 1961, l'Assemblée nationale a nommé :

1° M. Fric (Guy) membre de la commission de la défense nationale et des forces armées ;

2° MM. Gamel et Ziller membres de la commission de la production et des échanges.

Ordre du jour établi par la conférence des présidents.

(Réunion du mercredi 28 juin 1961.)

M. le président de l'Assemblée nationale a convoqué pour le mercredi 28 juin 1961 la conférence des présidents constituée conformément à l'article 48 du règlement.

En conséquence, la conférence s'est réunie et a établi comme suit l'ordre du jour des séances que l'Assemblée tiendra à partir du jeudi 29 juin matin au jeudi 13 juillet après-midi inclus, étant entendu qu'aucune modification n'est apportée au calendrier précédemment fixé pour le renouvellement du bureau et des commissions.

I. — Ordre du jour prioritaire fixé par le Gouvernement :

Jeudi 29 juin, à dix heures (à titre exceptionnel et avec accord unanime des membres de la conférence), après-midi et soir :

Débat sur la déclaration du Gouvernement sur les problèmes algériens, ce débat devant être poursuivi jusqu'à son terme et étant entendu que les orateurs éventuels devront se faire inscrire le mercredi 28 juin, avant dix-neuf heures.

Mardi 4 juillet, après-midi :

Election des vice-présidents, questeurs et secrétaires, étant entendu que, s'il y avait lieu à troisième tour celui-ci serait effectué dans les salles voisines, à vingt et une heures trente.

Soir :

Discussion du projet de loi portant réforme des taxes sur le chiffre d'affaires (n°s 663-1252).

Mercredi 5 juillet, après-midi et soir :

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1219) ;

Discussion du projet de loi relatif au financement du plan d'assainissement de l'économie cidricole (n° 1261).

Vendredi 7 juillet, après-midi et soir :

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du mercredi 5 juillet ;

Discussion du projet de loi de finances rectificative pour 1961 (n° 1262).

Mardi 11 juillet après-midi :

Discussion du projet de loi relatif à l'organisation des Comores (n° 1163) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, conférant aux îles Wallis et Futuna le statut des territoires d'outre-mer (n° 1207) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 58-1065 du 7 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition et à la durée des pouvoirs de l'Assemblée nationale et abrogeant l'ordonnance n° 59-225 du 4 février 1959 portant loi organique relative au nombre des députés à l'Assemblée nationale pour les territoires d'outre-mer (n° 1206) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant l'ordonnance n° 59-227 du 4 février 1959 relative à l'élection des députés à l'Assemblée nationale représentant les territoires d'outre-mer, modifiée (n° 1204) ;

Discussion du projet de loi organique, adopté par le Sénat, modifiant en ce qui concerne les territoires d'outre-mer l'ordonnance n° 59-259 du 4 février 1959 complétant et modifiant l'ordonnance n° 58-1097 du 15 novembre 1958 portant loi organique relative à la composition du Sénat et à la durée du mandat des sénateurs (n° 1205) ;

Discussion du projet de loi, adopté par le Sénat, modifiant en ce qui concerne les territoires d'outre-mer l'ordonnance n° 59-260 du 4 février 1959 relative à l'élection des sénateurs (n° 1203) ;

Discussion du projet de loi rendant applicables aux territoires d'outre-mer les dispositions de l'ordonnance n° 58-1371 du 29 décembre 1958 sur la protection des installations d'importance vitale (n°s 1102-1238) ;

Discussion du projet de loi relatif à la constitution de l'état civil des Français des départements algériens et des départements des Oasis et de la Saoura qui ont conservé leur statut personnel israélite et à leur accession au statut civil de droit commun (n°s 862-1180) ;

Discussion du projet de loi relatif à la protection des animaux (n°s 666-1181) ;

Discussion du projet de loi organique modifiant l'ordonnance n° 58-998 du 24 octobre 1958 portant loi organique relative aux conditions d'éligibilité et aux incompatibilités parlementaires (n°s 1104-1247).

Mercredi 12 juillet, après-midi et soir :

Discussion en deuxième lecture du projet de loi de programme relative à l'équipement sportif et socio-éducatif (n° 1256) ;

Suite de la discussion des affaires inscrites à l'ordre du jour du mardi 11 juillet ;

Discussion du projet de loi relatif au droit de préemption dans les zones à urbaniser en priorité et dans les zones d'aménagement différé (n° 1224) ;

Discussion en deuxième lecture du projet de loi portant réforme des régimes matrimoniaux (n° 1162).

II. — Questions orales inscrites par la conférence des présidents :

Vendredi 30 juin, après-midi, et éventuellement soir :

Quatre questions orales sans débat de MM. de Poulpiquet, Palmero, Marcenet et Cerneau (n°s 10717, 10471, 10061, 7984) ;

Six questions orales jointes avec débat de MM. Rombeaut, Fernand Grenier, Darchicourt, Laurent, Diligent et Marcenet (n°s 9533, 9536, 10097, 10313, 10332, 10604).

Jeudi 6 juillet, après-midi :

Deux questions orales sans débat de MM. Ebrard et Beauguitte (n°s 8168, 7176) ;

Quatre questions orales avec débat de MM. Fanton, Dalbos, Guillon et Motte (n°s 5717, 9666, 8143, 10287).

Jeudi 13 juillet, après-midi :

Une question orale sans débat de M. F. Mayer (n° 10725) ;

Trois questions orales avec débat, celles jointes, de MM. Baudis et Waldeck Rochet et celle de M. Coudray (n°s 10019, 10863, 9997).

Le texte des questions inscrites à l'ordre du jour de la séance du jeudi 13 juillet est reproduit ci-après en annexe.

ANNEXE

QUESTIONS ORALES VISÉES AU PARAGRAPHE II

1° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du vendredi 30 juin 1961 :

En tête des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance, dont le texte a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du 13 juin 1961, insérer la question *sans débat* suivante :

Question n° 10717. — M. de Poulpiquet attire l'attention de M. le Premier ministre sur les difficultés économiques et sociales devant lesquelles se trouvent les populations bretonnes, et plus spécialement celles des trois départements du Finistère, du Mor-

bihan et des Côtes-du-Nord. Il lui demande de lui faire connaître les dispositions et mesures prises dans différents domaines par son Gouvernement et celles qu'il compte prendre dans l'avenir pour remédier à la situation critique dans laquelle se trouve cette région, trop longtemps négligée par les pouvoirs publics.

2° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du jeudi 6 juillet 1961 :

Le texte des questions inscrites à l'ordre du jour de cette séance a été publié en annexe à l'ordre du jour établi par la conférence des présidents du 21 juin 1961.

3° Questions orales inscrites à l'ordre du jour du jeudi 13 juillet 1961 :

a) Question orale *sans débat :*

Question n° 10725. — M. Félix Mayer demande à M. le ministre des armées si le Gouvernement ne compte pas procéder très prochainement à une revalorisation des allocations militaires dont le taux n'a pas varié depuis le 1er janvier 1959.

b) Questions orales *avec débat :*

1° Question n° 10019. — M Baudis appelle l'attention de M. le ministre des armées sur la crise inquiétante de l'industrie aéronautique française, qui frappe tout particulièrement l'entreprise Sud-Aviation, provoquant ainsi la réduction des heures de travail, la fermeture d'usines, l'annonce de non-réembauchage de certains employés après leur service militaire et le blocage du recrutement. Il lui demande dans le souci de maintenir une politique de plein emploi, quelles mesures le Gouvernement envisage de prendre pour mettre en œuvre une loi de programme de construction d'appareils civils tout en développant par des mesures adéquates le réseau intérieur de notre aviation afin d'ouvrir de nouveaux débouchés à notre industrie aéronautique et le prie de préciser dès que possible les réalisations de la loi de programme militaire susceptibles d'intéresser et de fournir une activité à Sud-Aviation ainsi que de prévoir le financement du programme des études et outillages des modèles nouveaux de la Caravelle.

2° Question n° 10863. — M. Waldeck Rochet appelle à nouveau l'attention de M. le Premier ministre sur la situation de l'usine de la Courneuve de la Société nationale Sud-Aviation. Il rappelle à ce propos qu'en avril dernier le président directeur général de la société avait annoncé devant les membres du comité central d'entreprise des mesures draconniennes qui provoquèrent, à juste titre, l'émotion et le mécontentement du personnel, à savoir la réduction des horaires de travail, le licenciement progressif d'effectifs importants et enfin, à brève échéance, la fermeture complète de l'usine de la Courneuve. Cependant, à la suite de l'action menée par les organisations syndicales de Sud-Aviation et des démarches effectuées par le « comité de défense » de l'usine de la Courneuve, la situation se trouve aujourd'hui modifiée, tout au moins en ce qui concerne l'avenir de l'usine de la Courneuve et des mille sept cents travailleurs qu'elle emploie. En effet, le 15 juin dernier, le président directeur général a déclaré aux délégués du comité central d'entreprise que la fabrication des pales et le « Bureau d'études hélicoptères » et leurs annexes demeuraient définitivement à la Courneuve, ce qui comporterait le maintien en activité d'environ neuf cents travailleurs sur les mille sept cents qu'occupe l'usine. D'autre part, à une délégation du comité de défense de l'usine de la Courneuve — reçue le mardi 20 juin au ministère des armées — il a été dit que des négociations étaient en cours entre Sud-Aviation et la « Société d'équipement aéronautique pour la navigation aérienne » en vue de l'installation de cette dernière dans l'usine de la Courneuve, ce qui permettrait d'employer une partie du personnel de Sud-Aviation. Ces déclarations font ressortir que certaines mesures, annoncées en avril, seraient heureusement abandonnées. Toutefois, il reste que, pour environ huit cents travailleurs de l'usine de la Courneuve, la menace de licenciement n'a pas disparu et, en tout cas, leur situation reste pour le moins très imprécise. Il lui demande : 1° quelle est la nature exacte de l'accord envisagé entre Sud-Aviation et la « Société française d'équipement pour la navigation aérienne » en vue de son installation à la Courneuve ; 2° quelles seraient les répercussions éventuelles d'un tel accord pour le statut futur du personnel susceptible d'être mis à la disposition de la nouvelle société ; 3° quelles mesures il compte prendre pour qu'en tout état de cause il n'y ait pas de licenciement ni de changement de statut pour aucune partie du personnel de Sud-Aviation.

3° Question n° 9997. — M. Coudray demande à M. le ministre de la construction : 1° de donner des indications sur les conditions dans lesquelles le programme de construction Salmson-Point-du-Jour a été entrepris par le C. N. L., et notamment faire connaître les conditions dans lesquelles le C. N. L. s'est rendu acquéreur des terrains et si ces acquisitions ont donné lieu à un contrôle quelconque des pouvoirs publics ; 2° s'il peut résumer les différentes initiatives qui ont été prises par les pouvoirs publics pour sauvegarder les intérêts légitimes des souscripteurs ; 3° s'il est question, cette affaire du C. N. L. ayant été le prétexte de violentes attaques contre l'accession à la propriété, de nationaliser indirectement le logement en diminuant sensiblement, sinon même en supprimant la part de l'accession à la propriété dans la construction ; 4° quelles mesures le Gouvernement compte prendre pour assurer une protection efficace de l'épargne dans le domaine de la construction.

Réunion de commissions du jeudi 29 juin 1961.

Commission des affaires étrangères, à dix heures. — Local du 9e bureau.

Commission de la défense nationale et des forces armées, à dix heures. — Local n° 213.

Commission des finances, de l'économie générale et du plan, à dix heures. — Local de la commission.

Commission des lois constitutionnelles, de la législation et de l'administration générale de la République, à dix heures. — Local du 7e bureau.

SENAT

RÉUNION DE PLEIN DROIT DU PARLEMENT
EN APPLICATION DE L'ARTICLE 16 DE LA CONSTITUTION
ET 2e SESSION ORDINAIRE DE 1960-1961

Ordre du jour du jeudi 29 juin 1961.

A neuf heures trente. — 1re SÉANCE PUBLIQUE

1. — Nomination d'un représentant du Sénat au sein du comité national de la vieillesse de France, en application de l'article 2 du décret n° 56-1258 du 6 décembre 1956.

2. — Discussion du projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques, et portant modification de la loi du 19 décembre 1917. [Nos 239 et 278 (1960-1961). — M. Pierre Marcilhacy, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale, et n° 272 (1960-1961), avis de la commission des affaires économiques et du plan. — M. Georges Bonnet, rapporteur, et n° 289 (1960-1961), avis de la commission des affaires sociales. — M. André Plait, rapporteur.]

A quinze heures trente. — 2e SÉANCE PUBLIQUE

1. — Discussion du projet de loi complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française. [Nos 208 et 277 (1960-1961). — M. Marcel Prélot, rapporteur de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.]

2. — Discussion du projet de loi complétant les dispositions du code de la santé publique relative à l'utilisation thérapeutique du sang humain, de son plasma et de leurs dérivés. [Nos 167 et 279 (1960-1961). — M. Louis Roy, rapporteur de la commission des affaires sociales.]

3. — Discussion de la proposition de loi, adoptée par l'Assemblée nationale, relative à la coordination des régimes de retraites professionnelles. [Nos 208 (1959-1960) et 248 (1960-1961). — M. Bernard Lemarié, rapporteur de la commission des affaires sociales, et n° (1960-1961), avis de la commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale. — M. Jacques Delalande, rapporteur.]

4. — Discussion du projet de loi relatif à l'affiliation des artistes du spectacle à la sécurité sociale. [Nos 157 et 250 (1960-1961). — M. Francis Le Basser, rapporteur de la commission des affaires sociales, et n° 259 (1960-1961), avis de la commission des affaires culturelles. — M. Florian Bruyas, rapporteur.]

Documents mis en distribution le jeudi 29 juin 1961.

N° 277. — Rapport de M. Marcel Prélot (au nom de la commission des lois) sur le projet de loi complétant et modifiant le code de la nationalité française et relatif à diverses dispositions concernant la nationalité française.

N° 283. — Projet de loi instituant l'obligation d'assurance des personnes non salariées contre les accidents et les maladies professionnelles dans l'agriculture (renvoyé à la commission des affaires sociales).

N° 284. — Projet de loi relatif aux groupements agricoles d'exploitation (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 285. — Projet de loi relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole (renvoyé à la commission des affaires économiques).

N° 289. — Avis de M. André Plait (au nom de la commission des affaires sociales) sur le projet de loi, adopté par l'Assemblée nationale, relatif à la lutte contre le bruit et les pollutions atmosphériques, et portant modification de la loi du 19 décembre 1917.

Commission des affaires sociales.

Séance du mercredi 28 juin 1961.

Présents. — MM. Ahmed Abdallah, Clément Balestra, Lucien Bernier, Joseph Brayard, Mme Marie-Hélène Cardot, M. André Chazalon, Mme Renée Dervaux, MM. Hubert Durand, Jean Fichoux, Jean-Louis Fournier, Georges Guéril, Roger Lagrange, Marcel Lambert, Francis Le Basser, Paul Levêque, Georges Marie-Anne, Louis Martin, André Méric, Léon Messaud, Ouella Hacène, André Plaît, Louis Roy, Joseph Voyant.

Excusés. — MM. Marcel Audy, Martial Brousse, Francis Dassaud, André Dulin, Lucien Grand, Paul Guillaumot, Jacques Henriet, Bernard Lemarié, François Levacher, Roger Menu, Charles Sinsout, Robert Soudant.

Commission des finances, du contrôle budgétaire et des comptes économiques de la nation.

Séance du mercredi 28 juin 1961.

Présents. — MM. Gustave Alric, André Armengaud, Paul Chevallier, Bernard Chochoy, Yvon Coudé du Foresto, Antoine Courrière, Marc Desaché, Paul Driant, Pierre Garet, Roger Houdet, Michel Kistler, Roger Lachèvre, André Maroselli, Jacques Masteau, Max Monichon, Geoffroy de Montalembert, Marcel Pellenc, Joseph Raybaud, Alex Roubert Jacques Soufflet.

Ont délégué leur vote. — M. Jean-Eric Bousch à M. Marc Desaché, M. Julien Brunhes à M. Roger Houdet.

Excusés. — MM. Fernand Auberger, Jean-Marie Louvel, Georges Marrane, Georges Portmann.

Commission des lois constitutionnelles, de législation, du suffrage universel, du règlement et d'administration générale.

Séance du mercredi 28 juin 1961.

Présents. — MM. Abel-Durand, Youssef Achour, Paul Baratgin, Georges Boulanger, Robert Bouvard, Marcel Champeix, Maurice Charpentier, Jacques Delalande, Emile Dubois, Pierre Fastinger, André Fosset, Jean Geoffroy, Emile Hugues, Paul-Jacques Kalb, Pierre de La Gontrie, Waldeck L'Huillier, Marcel Molle, Gabriel Montpied, Louis Namy, Marcel Prélot, Jean-Louis Vigier, Modeste Zussy.

Excusés. — MM. Salah Benacer, Raymond Bonnefous, Adolphe Chauvin, Louis Courroy, Léon Jozeau-Marigné, Waldeck L'Huillier, Jean Nayrou, Etienne Rabouin Fernand Verdeille.

Assistaient en outre à la séance. — M. Georges Bonnet, au titre de la commission des affaires économiques, et M. André Plait au titre de la commission des affaires sociales.

Convocation de commission.

Deuxième additif à l'ordre du jour de la séance que tiendra la commission des affaires économiques et du plan le jeudi 29 juin 1961, à neuf heures trente (salle n° 216) :

Désignation de rapporteurs pour les projets de loi déposés devant le Sénat :

a) (N° 284, session 1960-1961), relatif aux groupements agricoles d'exploitation ;

b) (N° 285, session 1960-1961), relatif à la coopération agricole et aux sociétés d'intérêt collectif agricole.

Convocation de la conférence des présidents.

La conférence constituée conformément à l'article 29 du règlement (vice-présidents du Sénat, présidents des commissions permanentes et présidents des groupes) est convoquée par M. le président pour le jeudi 29 juin 1961, à quatorze heures trente, au local n° 213.

Réunion de commissions du jeudi 29 juin 1961.

Commission des affaires culturelles, à dix heures. — Salle n° 265.

Commission des affaires économiques, à neuf heures trente. — Salle n° 216.

AVIS ET COMMUNICATIONS

Ministère de l'éducation nationale.

Avis relatif au concours de recrutement de professeurs dans les écoles nationales d'apprentissage.

Un concours pour le recrutement de professeurs de dessin technique de base et de constructions mécaniques dans les écoles normales nationales d'apprentissage (1) s'ouvrira le 20 septembre 1961.

Les demandes d'inscription seront reçues au ministère de l'éducation nationale, direction des enseignements techniques et professionnels, bureau A 3, 34, rue de Châteaudun, Paris (9e), jusqu'au 14 août 1961.

(1) Suite à l'avis de concours publié au *Journal officiel* du 18 mai 1961.

Ministère des travaux publics et des transports.

Avis relatifs à l'établissement de plans des services occasionnels de transport public routier de voyageurs.

DÉPARTEMENT DE LA CHARENTE

La liste provisoire des entreprises susceptibles d'être inscrites au plan des services routiers occasionnels de voyageurs sera déposée dans les bureaux du comité technique départemental des transports, service des ponts et chaussées, 44, rue de l'Arsenal, à Angoulême, à partir du 1er juillet 1961 et pendant un délai d'un mois.

Toute entreprise intéressée pourra, pendant une période de deux mois à compter de la date précitée, demander soit la modification de cette liste, soit son inscription sur ladite liste en apportant les justifications nécessaires.

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

La liste provisoire des entreprises susceptibles d'être inscrites au plan des services routiers occasionnels de voyageurs sera déposée au secrétariat du comité technique départemental des transports, 39, avenue de Paris, à Niort, où elle pourra être consultée les jours ouvrables de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 17 heures (sauf le samedi après-midi), à partir du 1er juillet 1961 et pendant une durée d'un mois.

Toute entreprise intéressée pourra, pendant une période de deux mois à compter de la date précitée, demander soit la modification de cette liste, soit son inscription sur ladite liste en apportant les justifications nécessaires.

Ministère de la santé publique et de la population.

Avis de concours pour le recrutement au poste d'économe dans des hôpitaux-hospices et dans un sanatorium départemental.

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Vernon (Eure), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de 50 lits ;

2° Les économes des établissements de cure publics de moins de 200 lits nommés antérieurement au 6 avril 1960 ;

3° Les sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics nommés antérieurement au 6 août 1960 et comptant au moins six années de fonctions en cette qualité ;

4° Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à l'article 10 du décret n° 60-805 du 2 août 1960.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de l'Eure, 1, rue Saint-Thomas, à Evreux.

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe à l'hôpital-hospice de Saint-Julien-en-Genevois (Haute-Savoie), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de plus de 50 lits ;

2° Les économes des établissements de cure publics de moins de 200 lits nommés antérieurement au 6 août 1960 ;

3° Les sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics nommés antérieurement au 6 août 1960 et comptant au moins six années de fonctions dans leur grade ;

4° Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à l'article 10 du décret n° 60-805 du 2 août 1960.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur départemental de la population et de l'action sociale de la Haute-Savoie, 2, rue du 30e-Régiment-d'Infanterie, à Annecy.

Un concours sur titres est ouvert pour le recrutement d'un économe au sanatorium départemental du Petit-Arbois (Bouches-du-Rhône), poste de 3e classe.

Peuvent présenter leur candidature :

1° Les directeurs économes titulaires des hôpitaux et hospices publics de 50 lits ;

2° Les économes des établissements de cure publics de moins de 200 lits nommés antérieurement au 6 août 1960 ;

3° Les sous-économes des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics nommés antérieurement au 6 août 1960 ;

4° Les personnes inscrites sur la liste d'aptitude prévue à l'article 10 du décret n° 60-805 du 2 août 1960.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, à l'inspecteur divisionnaire, directeur départemental de la population et de l'action sociale des Bouches-du-Rhône, 66 *a*, rue Saint-Sébastien, à Marseille.

Avis de vacance de postes et avis de concours pour le recrutement d'adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs et comptables).

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Hôpital psychiatrique Marchand, à Toulouse (Haute-Garonne).
Centre psychothérapique de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Hôpital-hospice de Briey (Meurthe-et-Moselle).
Hospice de Blamont (Meurthe-et-Moselle).
Hospice de Saint-Nicolas-de-Port (Meurthe-et-Moselle).
Hôpital-hospice de Beauvais (Oise).
Hôpital-hospice de Condrieu (Rhône).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : Rédacteur).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Est envisagée la vacance de deux postes d'adjoint des cadres hospitaliers (rédacteur) au centre hospitalier régional de Nancy (Meurthe-et-Moselle).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (rédacteurs) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : Rédacteur).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur du centre hospitalier régional de Nancy dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Un concours sur épreuves pour le recrutement de deux adjoints des cadres hospitaliers (un rédacteur et un comptable) à l'hôpital psychiatrique de la Valette (Creuse) aura lieu les 4 et 5 septembre 1961.

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les personnes des deux sexes possédant la nationalité française depuis cinq ans au moins, titulaires du baccalauréat de l'enseignement secondaire, du brevet supérieur, du certificat de capacité en droit, du brevet professionnel de comptable ou d'un diplôme équivalent et âgées de dix-huit à trente ans au 1er janvier de l'année du concours ;

2° Les fonctionnaires et agents de moins de trente-cinq ans au 1er janvier de l'année du concours et ayant accompli cinq ans de services effectifs dans une administration de l'Etat ou des collectivités locales, dont deux ans au moins dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public.

Les limites d'âge prévues aux 1° et 2° ci-dessus sont reculées dans les conditions déterminées à l'article L. 810 du code de la santé publique.

Les candidats masculins doivent se trouver en position régulière au regard des lois sur le recrutement de l'armée.

Les inscriptions sont reçues jusqu'au mardi 3 août 1961 à la direction départementale de la population et de l'action sociale de la Creuse, cité administrative, Guéret, qui adressera sur demande le programme des épreuves et la liste des pièces à produire par les candidats pour la constitution de leur dossier.

Est actuellement vacant un poste d'adjoint des cadres hospitaliers (comptable) dans chacun des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics ci-après désignés :

Centre hospitalier de Nice (Alpes-Maritimes).
Centre psychothérapique de Nancy (Meurthe-et-Moselle).
Hôpital-hospice de Montmorency (Seine-et-Oise).

Peuvent faire acte de candidature :

1° Les adjoints des cadres hospitaliers (comptables) ayant la qualité de titulaire dans un établissement d'hospitalisation, de soins ou de cure public ;

2° Les agents ayant subi avec succès les épreuves de l'examen d'aptitude prévu à l'article 20 du décret n° 59-707 du 8 juin 1959 (spécialité : Comptable).

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative du candidat, doivent être adressées au directeur de l'établissement dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis.

Avis de vacance de postes de commis à l'hôpital psychiatrique départemental de Quimper (Finistère).

Deux postes de commis sont vacants à l'hôpital psychiatrique départemental de Quimper (Finistère).

Peuvent présenter leur candidature les commis titulaires des établissements d'hospitalisation, de soins ou de cure publics.

Les demandes, accompagnées de toutes pièces justificatives de la situation administrative des candidats, doivent être adressées, dans le délai de quinze jours à compter de la publication du présent avis, au directeur de l'hôpital psychiatrique de Quimper.

Ministère de l'industrie.

Avis relatif à l'abandon du projet de passage de la barytine dans la classe des mines.

Une enquête a été ouverte, du 15 juillet au 14 septembre 1958, concernant le passage éventuel dans la classe des mines, entre autres substances, de la barytine. L'avis d'enquête publique est paru au *Journal officiel* du 13 juin 1958.

Compte tenu des résultats fournis par cette enquête et après avis du conseil général des mines, le ministre de l'industrie a décidé de maintenir la barytine dans la classe des carrières.

Ministère des finances et des affaires économiques.

Avis aux importateurs de certains produits agricoles en provenance des pays membres de la Communauté économique européenne importés sous le régime des prix minimum.

Rectificatif au *Journal officiel* du 31 décembre 1960, page 12122 :

L'avis aux importateurs de certains produits agricoles en provenance des pays membres de la Communauté européenne publié au *Journal officiel* du 31 décembre (p. 12122) est rectifié comme suit en ce qui concerne la viande de porc :

« Le visa administratif sera accordé lorsque le prix constaté sur le marché intérieur, deux vendredis consécutifs, aura été égal ou supérieur au prix minimum de référence.

« Il sera refusé dès qu'une seule cotisation du vendredi constatera un cours inférieur au prix minimum de référence ».

MINISTERE DES FINANCES

LOTERIE

Le tirage de la vingt-cinquième tranche de la loterie nationale 1961 a eu lieu

Ce tirage a désigné comme gagnants les billets

Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Terminaisons	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
80.000	4	30 NF.	30 NF.	80	4.518	500 NF.	500 NF.
80.000	3	30 NF.	30 NF.	80	8.785	500 NF.	500 NF.
8.000	64	60 NF.	90 NF.	80	2.571	500 NF.	500 NF.
8.000	10	60 NF.	60 NF.	80	2.921	500 NF.	500 NF.
8.000	45	60 NF.	60 NF.	80	7.197	500 NF.	500 NF.
8.000	04	60 NF.	90 NF.	80	6.008	500 NF.	1.000 NF.
8.000	51	60 NF.	60 NF.	80	6.008	500 NF.	
800	377	120 NF.	120 NF.	80	0.293	500 NF.	530 NF.
800	295	120 NF.	120 NF.	80	4.047	500 NF.	500 NF.
800	300	120 NF.	120 NF.	80	3.971	500 NF.	500 NF.
800	931	120 NF.	120 NF.	80	4.501	800 NF.	800 NF.
800	643	120 NF.	350 NF.	80	1.354	800 NF.	830 NF.
800	643	200 NF.		80	4.072	800 NF.	800 NF.
800	348	250 NF.	250 NF.	80	0.047	800 NF.	800 NF.
800	991	250 NF.	250 NF.	80	9.058	1.000 NF.	1.000 NF.

Nombre de lots.	Le billet portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
1	66.482 gagne dans le groupe 5	50.000 NF.	50.000 NF.
1	14.289 gagne dans le groupe 4	50.000 NF.	50.000 NF.
1	73.408 gagne dans le groupe 8	100.000 NF.	100.000 NF.
1	98.662 gagne dans le groupe 7	400.000 NF.	400.000 NF.
1	32.741 gagne dans le groupe 3	1.000.000 NF.	1.000.000 NF.

AU TOTAL : 207.856 LOTS, DONT 99 EGAUX

(1) Dans cette colonne figure le montant des lots déterminés par le tirage sans qu'il soit fait état des cumuls éventuels.
(2) Les sommes indiquées dans cette colonne en regard des finales ou numéros gagnants représentent, en cas de cumul, le total des

Le prochain tirage (vingt-sixième tranche 1961) aura lieu

ET DES AFFAIRES ECONOMIQUES

NATIONALE

à Paris (Alhambra Maurice-Chevalier) le mercredi 28 juin 1961, à vingt heures trente.

portant les terminaisons de numéros et numéros ci-après :

Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)	Nombre de lots.	Numéros	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
8	16.543	2.000 NF.	2.030 NF.	8	20.105	6.000 NF.	6.000 NF.
8	07.205	2.000 NF.	2.000 NF.	8	67.142	6.000 NF.	6.000 NF.
8	82.338	2.000 NF.	2.000 NF.	8	59.978	8.000 NF.	8.000 NF.
8	21.825	2.000 NF.	2.000 NF.	8	08.152	8.000 NF.	8.000 NF.
8	58.102	2.000 NF.	2.000 NF.	8	60.542	10.000 NF.	10.000 NF.
8	44.643	4.500 NF	4.850 NF.	8	53.559	10.000 NF.	10.000 NF.
8	45.759	4.500 NF.	4.500 NF.	8	55.064	10.000 NF.	10.090 NF.
8	25.494	4.500 NF.	4.530 NF.	8	59.030	10.000 NF.	10.000 NF.
8	45.251	4.500 NF.	4.560 NF.	8	27.138	10.000 NF.	10.000 NF.
8	90.253	4.500 NF	4.530 NF.	8	28.530	10.000 NF.	10.000 NF.
8	80.202	6.000 NF.	6.000 NF.	8	72.123	10.000 NF.	10.030 NF.
8	36.785	6.000 NF.	6.000 NF.	8	18.921	10.000 NF.	10.000 NF.
8	32.978	6.000 NF.	6.000 NF.	8	91.388	10.000 NF	10.000 NF.
				8	58.900	10.000 NF.	10.000 NF.

Nombre de lots.	Les billets portant le numéro :	Montant des lots (1)	Sommes à payer (2)
7	66.482 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF.	1.500 NF.
7	14.289 gagnent dans les autres groupes.....	1.500 NF	1.500 NF.
7	73.408 gagnent dans les autres groupes.....	3.000 NF.	3.000 NF.
7	98.662 gagnent dans les autres groupes.....	12.000 NF.	12.000 NF.
7	32.741 gagnent dans les autres groupes.....	50.000 NF.	50.000 NF.

OU SUPERIEURS A 10.000 NF.

différents lots attribués à ces finales ou numéros. Donc, une seule ligne et une seule somme à lire par billet gagnant.

le mercredi 5 juillet 1961 à Dol-de-Bretagne (Ille-et-Vilaine).

BULLETIN DES RECETTES DE LA SOCIETE NATIONALE DES CHEMINS DE FER FRANÇAIS

PUBLICATION DES RECETTES

I. — Evaluation des recettes de la vingt-troisième semaine (du 3 juin au 9 juin 1961). (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	1961 — Recettes évaluées	1960 — Recettes comptables	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
			En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7
Voyageurs	38.019.340	39.614.283	»	»	1.594.943	4,0
Bagages	663.750	566.659	97.091	17,1	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	5.029.060	4.041.849	987.211	24,4	»	»
Marchandises (détail et wagons)	82.829.970	65.436.747	17.393.223	26,6	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	126.542.120	109.659.538	16.882.582	15,4	»	»

II. — Evaluation des recettes au 9 juin 1961. (En nouveaux francs.)

NATURE DU TRAFIC	RECETTES comptables du 1er janvier au 30 avril 1961	RECETTES évaluées du 1er mai au 9 juin 1961	TOTAL des recettes du 1er janvier au 9 juin 1961	RECETTES comptables du 1er janvier au 9 juin 1960	DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1961		DIFFÉRENCE EN FAVEUR DE 1960	
					En valeur absolue	Pourcentage	En valeur absolue	Pourcentage
1	2	3	4	5	6	7	8	9
Voyageurs	530.621.240	201.442.760	732.064.000	671.627.153	60.436.847	9,0	»	»
Bagages	7.728.988	3.333.940	11.062.928	10.470.494	592.434	5,7	»	»
Colis dont le poids ne dépasse pas 50 kg.	90.395.511	28.299.890	118.695.401	108.700.973	9.994.428	9,2	»	»
Marchandises (détail et wagons)	1.380.017.713	443.707.040	1.823.724.723	1.682.766.118	140.958.605	8,4	»	»
Total des recettes de la Société nationale des chemins de fer français	2.008.763.452	676.783.600	2.685.547.052	2.473.564.738	211.982.314	8,6	»	»

Imprimerie 26, rue Desaix, Paris (15e). — *Le Préfet, Directeur des Journaux officiels :* HENRI MOREL.

COTE DES CHANGES

En nouveaux francs.

DERNIERS cours cotés en Bourse.	PAYS	DEVISES	PARITÉ	COURS LIMITES (1)		COURS EXTRÊMES cotés à la Bourse du 28 juin 1961.	
4,90025	Etats-Unis	1 dollar U. S. A.	4,93706	4,90	4,9740	4,90025	4,9000
4,7525	Canada	1 dollar canadien.	.....	.....	.....	4,7540	4,7480
2,310	Côte française des Somalis	100 francs Djibouti.	2,30281	2,2625	2,3430	2,310	2,308
39,25	Mexique	100 pesos mexicains.	39,4965	.....	.....	.....	.....
123,180	Allemagne occidentale	100 deutsche marks.	123,4265	121,590	125,290	123,155	123,105
18,877	Autriche	100 schilling.	18,98869	18,7025	19,2790	18,877	18,868
9,8130	Belgique	100 francs belges.	9,87412	9,727	10,023	9,8200	9,8145
70,805	Danemark	100 couronnes danoises.	71,47763	70,4275	72,5335	70,770	70,720
13,6800	Grande-Bretagne	1 livre sterling.	13,82376	13,6220	14,0265	13,6760	13,6700
7,8985	Italie	1.000 lires.	7,899296	7,78395	8,01610	7,8985	7,8930
68,430	Norvège	100 couronnes norvégiennes.	69,1188	68,055	70,155	68,350	68,290
136,420	Pays-Bas	100 florins.	136,3828	134,339	138,455	136,415	136,365
17,050	Portugal	100 escudos.	17,17238	16,85	17,5020	17,070	17,040
94,995	Suède	100 couronnes suédoises.	95,43513	94,0048	96,8646	95,055	94,995
113,585	Suisse	100 francs suisses.	112,9033	110,110	115,810	113,590	113,535
69,08	Tchécoslovaquie	100 couron. tchécoslovaques.	68,57027	68,05	69,08	69,08	.....

Maroc	1 dirham	0,9756	Zone C. F. A.	100 francs C. F. A.	2
Tunisie	1 dinar	11,7549	Zone C. F. P.	100 francs C. F. P.	5,50

(1) Pour le dollar U. S. A. et la couronne tchécoslovaque, cours limites d'intervention de la Banque de France.

Pour chacune des autres devises, cours résultant des limites d'intervention sur le dollar, fixées par l'institut émetteur de la monnaie considérée d'une part et la Banque de France d'autre part.

ANNONCES

LES ANNONCES SONT REÇUES A L'AGENCE HAVAS, 26, RUE FEYDEAU, PARIS

Téléphone : GUT 18-72 — Compte chèque postal : 1.014.00, Paris.

ET DANS SES SUCCURSALES DES DEPARTEMENTS

L'Administration et les fermiers déclinent toute responsabilité quant à la teneur des annonces.

TIRAGES FINANCIERS

TEXTIL (ex-GILLET-THAON)

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 27.300.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 23, RUE DE MARIGNAN, PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 8254.

Obligations 6 3/4 0/0 1950 *de* 100 *NF de l'ex-Société de blanchiments, teintures et impressions, prises en charge par la société.*

LISTE NUMERIQUE

1° De la série (compte tenu des obligations précédemment rachetées) comprenant les 315 obligations sorties au tirage effectué le 14 juin 1961 et remboursables le 1er août 1961 à 100,82 NF, coupons n° 12 (1er août 1962) et suivants attachés ;

2° Des séries comprenant des obligations amorties antérieurement parmi lesquelles il reste des titres non encore remboursés.

2.477 à 2.789 (remboursement à 100,82 NF le 1er août 1960).
6.280 à 6.643 (remboursement à 100,82 NF le 1er août 1961).
7.240 à 7.444 (remboursement à 100,37 NF le 1er août 1956).
8.309 à 8.444 (remboursement à 100,71 NF le 1er août 1958).
9.200 à 9.343 (remboursement à 100,82 NF le 1er août 1959).

DISTILLERIES DE L'AUBE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 300.000 NF

BUCHERES (AUBE)

SIÈGE SOCIAL : 41, RUE ETIENNE-MARCEL, A PARIS (1er)

Registre du commerce : Seine 58-B 3489.

Numéros des 285 obligations 4 1/2 % 1946 sorties au tirage du 1er juin 1961, remboursables à 50 NF au 30 juin 1961 à la Société générale, à Paris.

3.714	3.715	3.716	3.717	3.718	3.977	3.978	3.997	3.998	3.999
3.719	3.720	3.721	3.722	3.723	4.000	4.001	4.002	4.003	4.004
3.724	3.725	3.726	3.727	3.728	4.011	4.012	4.022	4.023	4.024
3.729	3.730	3.731	3.743	3.744	4.025	4.026	4.033	4.034	4.035
3.745	3.746	3.747	3.748	3.749	4.036	4.037	4.038	4.039	4.040
3.750	3.751	3.752	3.761	3.762	4.049	4.050	4.051	4.057	4.058
3.763	3.764	3.765	3.766	3.767	4.059	4.060	4.061	4.062	4.063
3.768	3.779	3.780	3.781	3.782	4.064	4.069	4.070	4.079	4.080
3.783	3.784	3.785	3.786	3.787	4.081	4.084	4.085	4.086	4.087
3.795	3.799	3.802	3.803	3.804	4.088	4.089	4.090	4.091	4.092
3.805	3.806	3.807	3.808	3.809	4.093	4.094	4.095	4.096	4.097
3.810	3.811	3.812	3.813	3.814	4.100	4.101	4.102	4.103	4.107
3.821	3.822	3.823	3.824	3.825	4.108	4.109	4.110	4.111	4.112
3.826	3.827	3.828	3.829	3.832	4.113	4.114	4.115	4.116	4.117
3.833	3.836	3.837	3.838	3.841	4.118	4.119	4.120	4.121	4.122
3.842	3.847	3.848	3.849	3.850	4.123	4.124	4.125	4.149	4.150
3.851	3.857	3.858	3.859	3.860	4.151	4.158	4.159	4.160	4.171
3.861	3.862	3.863	3.864	3.865	4.172	4.173	4.174	4.175	4.176
3.866	3.867	3.869	3.876	3.877	4.177	4.178	4.179	4.183	4.184
3.878	3.879	3.880	3.881	3.882	4.185	4.186	4.187	4.190	4.191
3.883	3.884	3.897	3.898	3.901	4.193	4.194	4.195	4.196	4.197
3.902	3.903	3.904	3.905	3.906	4.220	4.221	4.222	4.223	4.224
3.907	3.908	3.909	3.910	3.911	4.225	4.232	4.233	4.234	4.235
3.913	3.914	3.915	3.916	3.917	4.236	4.237	4.241	4.242	4.243
3.918	3.932	3.933	3.950	3.951	4.244	4.245	4.246	4.247	4.248
3.952	3.953	3.954	3.955	3.956	4.249	4.250	4.251	4.252	4.253
3.957	3.958	3.959	3.960	3.961	4.256	4.257	4.258	4.259	4.260
3.967	3.968	3.969	3.970	3.971	4.261	4.262	4.263	4.264	4.265
3.972	3.973	3.974	3.975	3.976					

Il a été procédé d'autre part à l'amortissement de 68 obligations par voie de rachats en Bourse.

QUARTZ ET SILICE

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 5.495.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 8, RUE D'ANJOU, A PARIS (8e)

R. C. : Seine 56-B 5331.

Obligations de 100 NF 6 3/4 % 1950.

Onzième amortissement.

Liste numérique des 213 obligations sorties au tirage au sort du 19 juin 1961 et formant, avec les 4 obligations rachetées en Bourse, la totalité des titres à amortir au 1er août 1961.

1.820 et 1.821 — 1.825 à 1.834 — 1.836 — 1.842 à 1.851 — 1.857 à 1.869 — 1.872 à 1.920 — 1.926 à 1.947 — 1.950 à 1.952 — 1.956 et 1.957 — 1.962 à 1.980 — 1.983 à 2.009 — 2.011 à 2.052 — 2.054 à 2.066

Ces obligations sont remboursables au pair, à compter du 1er août 1961, aux caisses du Comptoir national d'escompte de Paris et de la Banque nationale pour le commerce et l'industrie.

Liste des obligations sorties aux précédents tirages et non encore remboursées.

NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.	NUMÉROS des titres.	ANNÉES d'amortissement.
3.769	1958	1.369 à 1.371	1960	1.478 et 1.479	1960
3.784 et 3.785	1958	1.375 à 1.383	1960	1.482 à 1.485	1960
197 à 200	1959	1.397 à 1.404	1960	1.504 à 1.517	1960
240 à 243	1959	1.416 et 1.417	1960	1.519 à 1.533	1960
249	1959	1.434 à 1.442	1960	1.549 à 1.560	1960
263	1959	1.444 à 1.459	1960	1.568 à 1.570	1960
265 à 273	1959	1.463 à 1.466	1960	1.573	1960
280 à 283	1959	1.471 à 1.476	1960	1.581 à 1.584	1960

SOCIETE DES PRODUITS CHIMIQUES DE CLAMECY

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 9.000.000 NF

SIÈGE SOCIAL : 79, RUE DE MIROMESNIL, A PARIS (8e)

R. C. : Seine n° 55-B 701.

Obligations 6 0/0 1956 *de* 100 *NF.*

LISTE NUMERIQUE

Des obligations amorties au tirage du 13 juin 1961 et remboursables à partir du 1er août 1961 ;

Des obligations amorties aux tirages antérieurs parmi lesquelles figurent des titres non encore présentés au remboursement.

NUMÉROS	ANNÉES de remboursement.	PRIX de remboursement.
		Nouveaux francs.
3.141 à 3.500	58	106,41
4.017 à 4.481	60	107,28
4.768 à 5.163	59	106,93
12.457 à 13.175	61	107,40

NOTA. — **Pour parfaire l'amortissement au 1er août 1961, la société a procédé au rachat en Bourse de 163 obligations.**

SOCIETE DES ENGRAIS DE ROUBAIX

SOCIÉTÉ ANONYME AU CAPITAL DE 8 MILLIONS DE NOUVEAUX FRANCS
SIÈGE SOCIAL : 16, AVENUE HOCHE, PARIS (8e)
R. C. : Seine n° 54-B 85150.

Emprunt obligataire 3,75 0/0 1945.

Liste des numéros des 122 titres sortis au tirage du 9 juin 1961 et remboursables au pair ex-coupon n° 16 à partir du 15 juin 1961.

1.241 = 1	1.653 à 1.655 = 3	3.315 à 3.320 = 6
1.243 à 1.249 = 7	1.659 et 1.660 = 2	4.301 et 4.302 = 2
1.433 à 1.440 = 8	1.921 à 1.923 = 3	4.307 à 4.310 = 4
1.491 et 1.492 = 2	2.081 et 2.082 = 2	4.354 à 4.360 = 7
1.494 à 1.500 = 7	2.088 à 2.090 = 3	4.501 = 1
1.561 à 1.563 = 3	2.104 à 2.110 = 7	4.791 à 4.795 = 5
1.569 et 1.570 = 2	2.431 à 2.440 = 10	4.797 à 4.800 = 4
1.603 et 1.604 = 2	2.514 à 2.520 = 7	5.481 à 5.489 = 9
1.607 et 1.608 = 2	2.953 à 2.960 = 8	5.688 = 1
1.651 = 1	3.311 à 3.313 = 3	

Total : 122 obligations.

(*Le tableau d'amortissement de cette émission a été publié au* Journal officiel *du 8 novembre* 1945.)

Numéros des obligations restant à rembourser.

Néant.

Le président du conseil,
J.-P. BOULNOIS.

CONCESSIONS DIVERSES

Préfecture du Tarn.

AVIS

Demande de permis exclusif de recherches de minerais de fluorine, cuivre, manganèse et minerais connexes.

Par pétition en date du 6 avril 1961, renouvelée le 17 mai 1961, enregistrée à la préfecture du Tarn sous le numéro 210, M. Henry de Brie, ingénieur civil des mines, de nationalité française, agissant au nom et pour le compte de la Société d'électrochimie, d'électrométallurgie et des aciéries électriques d'Ugine, société anonyme dont le siège social est à Paris (8e), 10, rue du Général-Foy, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de fluorine, cuivre, manganèse et minerais connexes portant sur une partie du département du Tarn, sur le territoire des communes du Fraysse, d'Ambialet et de Saint-André.

Le permis sollicité est défini par un contour polygonal A B C D ayant pour sommets :

Au Nord-Ouest : le point A, représenté par le clocher de Bonneval, commune d'Ambialet, ayant pour coordonnées hectométriques 31 T DJ 529,3-648,5 de la carte de France au 1/50.000 ;

Au Nord-Est : le point B, représenté par le clocher de Saint-André, commune de Saint-André, ayant pour coordonnées hectométriques 31 T DJ 568-647,5 de la carte de France au 1/50.000 ;

Au Sud-Est : le point C, représenté par le clocher de Lacalm, commune du Fraysse, ayant pour coordonnées hectométriques 31 T DJ 547,5-619 de la carte de France au 1/50.000 ;

Au Sud-Ouest : le point D, représenté par le clocher de Cambon-du-Temple, commune du Fraysse, ayant pour coordonnées hectométriques 31 T DJ 524-621,5 de la carte de France au 1/50.000.

Le pourtour est délimité par des lignes droites allant de A en B, de B en C, de C en D, de D en A.

Lesdites limites renferment une superficie d'environ 8,90 kilomètres carrés entièrement située dans le département du Tarn, conformément au plan au 1/10.000 qui en donne le tracé.

Une enquête sur cette demande sera ouverte du 19 juin 1961 au 18 juillet 1961 inclusivement.

La demande et ses annexes seront déposées pendant la durée de cette enquête à la préfecture du Tarn (3e division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur un registre ouvert à cet effet à la préfecture, soit adressées par lettre recommandée au préfet avant la clôture de l'enquête.

Les demandes en concurrence devront également être adressées au préfet avant l'expiration d'un délai de quinze jours à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire le 2 août 1961 au plus tard.

Le préfet du département du Tarn,

Vu la pétition en date du 6 avril 1961, renouvelée le 17 mai 1961, enregistrée à la préfecture du Tarn sous le n° 210, par laquelle M. Henry de Brie, ingénieur civil des mines, de nationalité française, agissant au nom et pour le compte de la Société d'électrochimie, d'électrométallurgie et des aciéries électriques d'Ugine, société anonyme, dont le siège social est à Paris (8e), 10, rue du Général-Foy, sollicite l'octroi, pour une durée de trois ans, d'un permis exclusif de recherches de fluorine, cuivre, manganèse et minerais connexes portant sur une partie du département du Tarn, sur le territoire des communes du Fraysse, d'Ambialet et de Saint-André ;

Vu le décret n° 56-838 du 10 août 1956 portant code minier ;

Vu le décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955 portant règlement d'administration publique pour les permis exclusifs de recherches de substances minérales autres que les combustibles minéraux solides, les sels de potassium et les hydrocarbures ;

Vu le décret n° 60-1086 du 4 octobre 1960 décidant le passage de la fluorine dans la classe des mines ;

Vu les pièces du dossier ;

Vu le rapport des ingénieurs des mines en date du 26 mai 1961 et du 30 mai 1961,

Arrête :

Art. 1er. — Le présent avis concernant la demande de permis exclusif de recherches introduite par M. Henry de Brie, agissant au nom et pour le compte de la Société d'électrochimie, d'électrométallurgie et des aciéries électriques d'Ugine, sera affiché pendant une durée de trente jours, du 19 juin 1961 au 18 juillet 1961 inclusivement, à la préfecture du Tarn.

Il sera inséré au *Journal officiel* une première fois avant le 19 juin 1961 et une deuxième fois au cours de l'enquête, entre le 19 juin 1961 et le 18 juillet 1961.

Il sera d'autre part inséré dans deux journaux d'annonces légales du département du Tarn, deux fois à quinze jours d'intervalle, au cours de la période du 19 juin 1961 au 18 juillet 1961.

Art. 2. — La demande et ses annexes seront du 19 juin 1961 au 18 juillet 1961 déposées à la préfecture du Tarn (3e division, 1er bureau), où le public pourra en prendre connaissance pendant la période de l'ouverture de l'enquête, tous les jours ouvrables, de 10 heures à midi et de 14 heures à 16 heures, sauf le samedi après-midi.

Les observations seront soit consignées par leurs auteurs sur le registre ouvert à cet effet à la préfecture du Tarn, soit adressées par lettre recommandée au préfet de ce département.

Les oppositions devront être adressées par leurs auteurs au préfet du Tarn avant la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 18 juillet 1961.

Les demandes en concurrence, constituées dans les formes prescrites aux articles 2 et 3 du décret n° 55-1684 du 27 décembre 1955, devront être adressées au préfet du Tarn avant l'expiration d'un délai de quinze jours, à partir de la clôture de l'enquête, c'est-à-dire au plus tard le 2 août 1961.

Les demandes en concurrence et les oppositions devront en outre être notifiées par leurs auteurs au pétitionnaire, par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Cet avis, ou à son défaut le récépissé de dépôt accompagné de l'avis de la poste constatant que la lettre n'a pu être remise, devra être adressé au préfet du Tarn.

Art. 3. — Le secrétaire général de la préfecture est chargé de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera adressée à :

L'ingénieur en chef des mines ;
L'ingénieur des travaux publics de l'Etat (mines), à Albi ;
Au pétitionnaire ;
Aux maires des communes du Fraysse, d'Ambialet et Saint-André.

Fait à Albi, le 6 juin 1961.

PIERRE MALVY.

AVIS DIVERS

Avis de tirage de l'emprunt Afrique occidentale française 6,5 0/0 1924-1957 à effectuer le jeudi 17 août 1961, à 9 h 30, au ministère de la coopération, service des emprunts, 27, rue Oudinot, Paris (7e).

ANNONCES JUDICIAIRES ET LEGALES

SEQUESTRES

Par ordonnance en date du 21 juin 1961, le président du tribunal de grande instance de Saverne a ordonné la mise sous séquestre des biens, droits et intérêts appartenant directement, indirectement ou par personne interposée à Mme Joséphine Schlutz, veuve de Léonard Weiss, domiciliée à Anhausen, Würtemberg (Allemagne), consistant notamment en divers immeubles ruraux sis à Valff (Bas-Rhin), et a désigné en qualité d'administrateur séquestre l'administration des domaines, représentée par le directeur des domaines à Strasbourg.

BILANS

L'UNION

Compagnie d'assurances contre l'incendie, les accidents et risques divers.

ENTREPRISE PRIVÉE RÉGIE PAR LE DÉCRET-LOI DU 14 JUIN 1938

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 30.000.000 DE NOUVEAUX FRANCS ENTIEREMENT VERSES

Etablie à Paris, en son Hôtel : 9, Place Vendôme.

Registre du commerce : Seine 55-B 6162

ETAT A 1. **Bilan au 31 décembre 1960.**

ACTIF	NF
Placements :	
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations	1.613.764,84
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un Etat ou d'un établissement public étranger	2.868.105,34
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (art. 153 du décret du 30 décembre 1938) :	
1. — Valeurs mobilières amortissables de l'Etat français garanties par l'Etat français ou assimilées admises sans limitation	11.673.215,16
2. — Autres valeurs	11.659.269,12
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :	
1. — Valeurs représentant des engagements pris envers les assurés et bénéficiaires de contrats	467.344 310,22
2. — Autres valeurs	30.546 369,35
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la Société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances	560.993,23
VI. — Valeurs remises par les réassureurs et immatriculées au nom de la Société ou déposées à la Banque de France au nom de la Société	13.571.912,86
VII. — Autres valeurs détenues par la Société	703.136,13
Créances pour valeurs ou espèces remises aux cédants en représentation des engagements techniques de réassurances acceptées :	
a) Valeurs	6.253.905,75
b) Espèces	32.711.425,21
Créances pour dépôts de garantie effectués par la Société	175.556,08
Espèces en caisse au Siège social	1.462.069,01
Banques, chèques postaux	49.748.172,59

PASSIF	NF
Capital social	30.000.000 »
Réserves diverses :	
Réserve pour éventualités	20.000.000 »
Provision pour fluctuations des valeurs mobilières	11.045.475,94
Réserve pour fluctuations de changes	10.725.549,23
Réserve de réévaluation immobilière	795.127,62
Réserve spéciale de réévaluation	1.423.851,98
Réserve de garantie	7.942.660,93
Réserve pour cautionnements	1.699.232,44
Réserve pour cautionnements à l'étranger	3.604.549,79
Engagements de la Société envers les assurés et bénéficiaires de contrats d'assurances (réserves techniques) (art. 149, 1° du décret du 30 décembre 1938) :	
1 — Gestion spéciale des rentes d'accidents du travail, réassurances non déduites :	
a) Réserve mathématique valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers	23.015.498,09
b) Réserve de capitalisation	25.648,65
c) Autres réserves techniques	275.059,52
2 — Opérations d'assurances directes réassurances non déduites	
a) Réserve pour risques en cours, évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	129.481.180,63
b) Réserve pour sinistres restant à payer : sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	367.827.620,30
c) Réserve mathématique valeur actuelle des engagements de la Société envers les assurés et les rentiers	23.764.461,41
d) Autres réserves techniques	535.082,74
3 — Acceptations en réassurances rétrocessions non déduites :	
a) Réserve pour risques en cours, évaluation des charges correspondant aux portions de primes non acquises à l'exercice	16.778.703,64
b) Réserve pour sinistres restant à payer : sinistres à payer et évaluation des sinistres non réglés	27.679.214,64
c) Réserve mathématique des acceptations en réassurance sur la vie	1.515.744,83
Autres dettes privilégiées et dettes immédiatement exigibles (art. 149, 2°, du décret du 30 décembre 1938) :	
a) Dettes fiscales et autres dettes privilégiées	41.726.518,68
b) Dettes immédiatement exigibles	5.383.287,91

ACTIF (suite)	NF
Quittances de primes à recevoir et créances sur les agents et courtiers :	
a) Espèces en caisse dans les agences	28.010.622,70
b) Primes à recevoir : quittances de moins de trois mois de date :	
1. — Primes nettes d'impôts et de commissions (art. 160 du décret du 30 décembre 1938)	16.776.534,71
2. — Impôts et commissions sur primes ci-dessus	7.086.400,98
c) Primes à recevoir : quittances de plus de trois mois de date	18.844.570,98
d) Primes contentieuses	2.191.421,28
Créances en compte courant sur les cessionnaires et rétrocessionnaires	»
Créances en compte courant sur les cédants et rétrocédants	335.017 »
Réserve pour risques en cours à la charge des cessionnaires	15.067.009,86
Réserve pour risques en cours à la charge des rétrocessionnaires	1.132.828,09
Réserve pour sinistres à payer à la charge des cessionnaires	41.740.719,89
Réserve pour sinistres à payer à la charge des rétrocessionnaires	2.646.834,21
Créances diverses (débiteurs divers)	25.145.677,60
Intérêts échus et non recouvrés	8.276.205,38
Recours et sauvetages sur sinistres	2.617.173,20
Mobilier, matériel et agencement	10 »
Autres éléments d'actif	6.565,50
Total	800.869.796,27

PASSIF (suite)		NF
Dettes pour dépôts de garantie des agents, des assurés et des tiers autres que les cessionnaires (art. 149, 3°, du décret du 30 décembre 1938) :		
a) Provisions de primes et autres dépôts de garantie en espèces		1.117.242,24
b) Dépôts de garantie en valeurs mobilières		477.727,08
Réserve de prévoyance en faveur des employés et agents de la Société (art. 149, 5°, du décret du 30 décembre 1938)		1.728.267,46
Dettes envers les agents et courtiers		3.089.572,55
Dettes pour valeurs ou espèces remises par les cessionnaires et rétrocessionnaires en représentation des engagements techniques de réassurances cédées :		
a) Espèces		17.615.367,86
b) Valeurs mobilières immatriculées ou déposées à la Banque de France au nom de la Société		13.571.912,86
c) Autres valeurs mobilières		225.002,82
Dettes en compte courant envers les cessionnaires et rétrocessionnaires		1.158.413,68
Dettes en compte courant envers les cédants et rétrocédants		»
Loyers et revenus perçus d'avance		671.364,59
Dettes diverses (créditeurs divers)		3.487.156,07
Provision pour dettes incertaines ou éventuelles		1.470.000 »
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées		4.300.000 »
Autres réserves ou provisions affectées aux diverses catégories d'assurances		7.693.484,79
Autres réserves ou provisions pour annulation éventuelle de créances et pour variation éventuelle de la valeur des postes d'actif ou de passif		8.568.654,85
Autres éléments du passif		7.863.680,79
Résultats :		
a) Excédents de recettes reportés des exercices antérieurs	143.534,50	
b) Excédents de recettes de l'exercice 1960	2.443.945,16	
		2.587.479,66
Total		800.869.796,27

ETAT A 2

Etat détaillé des profits et pertes de l'exercice 1960.

DEBIT	NF
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Sinistres payés	187.633.982,28
Participation des assurés aux bénéfices	782.416,65
Commissions échues	96.958.709,58
Primes cédées en réassurance	54.829.346,51
Réserves techniques au 31 décembre de l'exercice (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	146.259.884,27
b) Sinistres à payer	395.506.834,94
c) Autres réserves techniques	2.345.070,29
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées au 31 décembre de l'exercice	4.300.000 »
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent à la charge des réassureurs	55.414.665,58
Annulations sur primes et accessoires émis au cours des exercices antérieurs	19.391.437,23
Autres éléments de débit imputables aux catégories	154.220,48
Frais généraux	42.129.645,47
Impôts divers à la charge de la Société	1.822.909,52
Impôt sur les sociétés	16.953.100,10

CREDIT	NF
1re PARTIE. — *Résultats des opérations d'assurances.*	
Primes émises, accessoires de primes et coûts de polices, nets d'impôts et nets d'annulations de l'année courante	427.702.342,26
Primes acquises à l'exercice et non émises	»
Commissions reçues des réassureurs	17.687.426,54
Part des réassureurs dans les sinistres payés	28.676.661,92
Recours et sauvetages sur sinistres	5.216.848,72
Réserves techniques à la charge des réassureurs au 31 décembre de l'exercice	60.587.392,05
Réserves techniques du 31 décembre de l'exercice précédent (réassurances non déduites) :	
a) Risques en cours	125.685.867,43
b) Sinistres à payer	347.360.418,25
c) Autres réserves techniques	1.977.231,17
Provision pour annulations de primes et frais de recouvrement des primes arriérées du 31 décembre de l'exercice précédent	4.624.460,94
Autres éléments de crédit imputables aux catégories	»
Portion des frais généraux à la charge de la gestion spéciale des rentes accidents du travail (gestion spéciale)	108.928,97

DEBIT (suite).

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

	Ancienne	Nouvelle	NF
Arrérages de rentes payés..	2.095.901,66	82.677,87	[illegible] 579,53
Frais généraux.....	104.795,08	4.133,89	108.928,97
Capitaux constitutifs sortis :			
a) Par suite de versements à la C. N. R.	73.515,09	»	73 515,09
b) Par suite de rachats, remariages ou départs à l'étranger (virement aux résultats des opérations d'assurances).	592.163,71	573.495,68	1 [illegible] 659,39
c) Par suite de revisions (virement aux résultats des opérations d'assurances)	613.463,11	»	613.463,11
d) Autres sorties.....	3.094.537,90	»	3.094.537,90
Perte sur réalisation des valeurs affectées à la gestion spéciale.....	»	»	»
Réserves au 31 décembre de l'exercice :			
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (réserves math.)	22.466.646,19	548.851,90	23.015.498,09
Réserve de capitalisation	20.704,74	4.943,91	25.648,65
Autres réserves techniques	275.059,52	»	275 059,52

Total des éléments de débit imputés à la gestion spéciale : 30.550.890,25 NF.

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

			NF
Frais de gestion autres que les frais généraux et les impôts.....			441.192,12
Perte sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières			532.692,89
Moins-value par estimation de valeurs.....			3.852.538,85
Moins-value sur conversion de monnaies étrangères			49.780,45
Perte sur réalisation de monnaies étrangères.....			156.993,02
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes :	France et Algérie	Etranger	
a) Versés	25.788.518,07	1.692.799,68	27.481.317,75
b) Dus	19.575.713,78	887.974,48	20.463.688,26
Amortissement réglementaire des immeubles (art. 172 du décret du 30 décembre 1938).....			291.174,80
Amortissement sur titres de sociétés conventionnées			1.012.125 »
Réserves ou provisions au 31 décembre de l'exercice :			
Réserve pour éventualités.....		20.000.000 »	
Provision pour fluctuations des valeurs mobilières.....		11.045.475,94	
Réserve pour fluctuations de changes		10.725.549,23	
Réserve de réévaluation immobilière		795.127,62	
Réserve spéciale de réévaluation..		1.423.851,98	
Réserve de garantie.....		7.942.660,93	
Réserve pour cautionnements....		1.699.232,44	
Réserve pour cautionnements à l'étranger		3.604.549,79	
Provision pour dettes fiscales....		20.250.000 »	
Provision pour mauvaises créances et affaires litigieuses.....		8.568.654,85	
Provision pour renouvellement du matériel mécanographique et dépenses exceptionnelles.....		5.157.266,07	
			91.212.368,85
Autres éléments de débit.....			1.447.002,22
Charge d'exploitation constituée par le minimum d'intérêt garanti aux parts bénéficiaires.....			95.039,72
Solde créditeur.....			2.587.479,66
Total général.....			1.204.656.506,74

CREDIT (suite)

2e PARTIE. — *Affaires relatives à la gestion spéciale des rentes accidents du travail (G. S.).*

	Ancienne	Nouvelle	NF
Capitaux constitutifs de rentes, virés des résultats des opérations d'assurances :			
a) A la suite de sinistres	3.827.421,10	»	3.827.421,10
b) A la suite de revisions	575.748,89	»	575.748,89
Revenu des valeurs affectées à la gestion spéciale	1.116.608,43	64.280	1.180.888,43
Bénéfices sur réalisations des valeurs affectées à la gestion spéciale	6.154,26	»	6.154,26
Report des réserves du 31 décembre précédent :			
Valeur actuelle des rentes à la charge de l'entreprise (rés. math.)	23.998.081,38	1.217.261,58	25.215.342,96
Réserve de capitalisation	15.117,62	4.943,91	20.061,53
Autres réserves techniques	274.656,77	»	274.656,77

Total des éléments de crédit imputés à la gestion spéciale : 31.100.273,94 NF.

3e PARTIE. — *Gestion générale.*

		NF
Revenu des valeurs mobilières.....		18.558.253,89
Revenu des immeubles.....		1.026.914,01
Revenu des prêts hypothécaires.....		4.653,28
Revenu des autres valeurs.....		1.972.739,01
Bénéfice sur réalisation de valeurs mobilières et immobilières		3.914.974,21
Plus-value par estimation de valeurs.....		»
Revenu sur créances pour dépôts de garantie et valeurs remises aux cédants		1.211.808,14
Plus-value sur conversion de monnaies étrangères.		411.750,21
Bénéfice sur réalisation de monnaies étrangères..		127.171,26
Impôts et taxes sur primes d'assurances directes (annulations déduites) :		
France et Algérie.....	45.364.231,85	
Etranger	2.580.774,16	
		47.945.006,01
Report des réserves ou provisions du 31 décembre de l'exercice précédent :		
Réserve pour éventualités.....	13.280.664,97	
Provision pour fluctuations des valeurs mobilières	8.498 014,79	
Réserve pour fluctuations de changes	8.214.713,25	
Réserve de réévaluation immobilière	795 127,62	
Réserve spéciale de réévaluation.	1.423 851,98	
Réserve de garantie.....	7.942.660,93	
Réserve pour cautionnements ..	1.711.006,07	
Réserve pour cautionnements à l'étranger	2.998.583,41	
Provision pour dettes fiscales..	20.250 000 »	
Provision pour mauvaises créances et affaires litigieuses....	8.299.792,24	
Provision pour renouvellement du matériel mécanographique et dépenses exceptionnelles.....	5.197.434,77	
		78.611.850,03
Autres éléments de crédit		»
Report du reliquat des bénéfices des exercices antérieurs		143.534,50
Total général.....		1.204.656.506,74

Répartition du solde disponible.

Complément aux parts bénéficiaires pour porter l'intérêt à 13 %.....	314.153,80
Dividende aux actions.....	2.250.000 »
Solde à reporter.....	23.325,86
	2.587.479,66

ETAT A 5 **Récapitulation des valeurs mobilières et immobilières composant l'actif de la Société.**

DESIGNATION DES VALEURS	PRIX D'ACHAT	VALEUR d'après le cours de la Bourse au 31 décembre 1960	VALEUR figurant au bilan
I. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées à la Caisse des dépôts et consignations :			
a) Valeurs et espèces appartenant à la Société et déposées en cautionnement.	1.613.764,84	1.741.825,86	1.613.764,84
Total I	1.613.764,84	1.741.825,86	1.613.764,84
II. — Valeurs et espèces déposées en cautionnement ou consignées auprès d'un état ou d'un établissement public étranger :			
a) Valeurs appartenant à la Société	2.931.605,57	3.268.645,30	2.868.105,34
Total II	2.931.605,57	3.268.645,30	2.868.105,34
III. — Valeurs affectées à la gestion spéciale des rentes accidents du travail :			
a) Valeurs amortissables admises sans limitation	11.673.215,16	11.843.899,32	11.673.215,16
b) Autres valeurs	12.650.160,38	13.258.551,70	11.659.269,12
Total III	24.323.375,54	25.102.451,02	23.332.484,28
IV. — Valeurs n'ayant reçu aucune affectation spéciale :			
a) Valeurs visées à l'article 154 du décret	431.078.155,07	547.034.350,15	423.110.138,62
c) Valeurs visées à l'article 164 du décret	46.898.102,50	46.581.632,65	44.234.171,60
Total a + c	477.976.257,57	593.615.982,80	467.344.310,22
d) Valeurs visées à l'article 163 du décret	30.546.369,35	30.956.974,34	30.546.369,35
Total IV	508.522.626,92	624.572.957,14	497.890.679,57
V. — Valeurs grevées d'hypothèques ou remises par la Société en garantie d'opérations autres que les acceptations en réassurances :			
a) Valeurs de l'article 154 du décret	650.093,23	1.318.415,70	650.093,23
b) Autres valeurs	10.900 »	10.900 »	10.900 »
Total V	660.993,23	1.329.315,70	660.993,23
VI. — Valeurs remises par les réassureurs immatriculées au nom de la Société ou déposées à la Banque de France au nom de la Société :			
a) et b) Valeurs visées à l'article 154 du décret	13.560.890,97	13.560.890,97	13.560.890,97
c) Autres valeurs	11.021,89	11.021,89	11.021,89
Total VI	13.571.912,86	13.571.912,86	13.571.912,86
VII. — Autres valeurs détenues par la Société	703.136,13	703.136,13	703.136,13
Total VII	703.136,13	703.136,13	703.136,13
Total général	552.327.415,09	670.290.244,01	540.641.076,25
Totaux partiels :			
Total des immeubles :			
Gestion spéciale comprise	48.857.609,94	45.898.177,02	45.898.177,02
Gestion spéciale déduite	48.857.609,94	45.898.177,02	45.898.177,02
Total des prêts hypothécaires et ouvertures de crédit :			
Gestion spéciale comprise	1.929.194,02	1.929.194,02	1.929.194,02
Gestion spéciale déduite	25.194,02	25.194,02	25.194,02
Total des valeurs mobilières (valeurs remises par les réassureurs exclues) :			
Gestion spéciale comprise	462.967.767,19	583.890.029,68	454.240.861,27
Gestion spéciale déduite	438.644.391,65	558.787.578,01	430.908.376,99
Total des placements autres que les immeubles, les prêts hypothécaires et les valeurs mobilières :			
Gestion spéciale comprise	24.297.794,95	24.297.794,95	24.297.794,95
Gestion spéciale déduite	21.569.511,03	21.569.511,03	21.569.511,03
Total I + II + III + IV + V :			
Total I a + II a + III + IV + V (gestion spéciale comprise)	538.052.366,10	656.015.195,02	526.366.027,26
Total égal I a + II a + IV + V (gestion speciale déduite)	513.728.990,56	630.912.744 »	503.033.542,98

ASSOCIATIONS

ASSOCIATIONS FRANÇAISES

DECLARATIONS

(Décret du 16 août 1901.)

29 mai 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Pétanque-Club de Marly-le-Roi.** But : pratique du jeu de pétanque. Siège social : café Le Marly, « les Grandes Terres », Marly-le-Roi.

29 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Ariège. **Comité permanent des fêtes de Vicdessos.** But : organisation des fêtes de Vicdessos et des loisirs de la jeunesse. Siège social : mairie de Vicdessos.

29 mai 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Boulogne-sur-Mer. **Billard-Club marckois.** But : créer et resserrer les liens de bonne amitié, favoriser, développer le goût et la pratique du billard en organisant matches et tournois. Siège social : 66, route Nationale, Marck (Pas-de-Calais).

31 mai 1961. Déclaration à la préfecture de la Drôme. **Comité départemental de la Drôme de la fédération nationale des malades, infirmes et paralysés.** But : grouper les malades dont l'état nécessite ou a nécessité des soins de longue durée ainsi que les infirmes, paralysés, invalides et handicapés physiques de toute nature ; représenter et défendre les intérêts matériels et moraux de ses membres. Siège social : 17, Grande-Rue, Valence.

1er juin 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **Alliance sportive de Sainte-Savine (société municipale omnisports).** But : entraînement physique ou sportif sous toutes ses formes. Siège social : hôtel de ville de Sainte-Savine.

2 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Cholet. **Société Caisse d'entraide de la société anonyme Le Monte Vite.** But : venir en aide aux membres du personnel de la société anonyme Le Monte Vite. Siège social : avenue du Maréchal-Leclerc, Cholet (Maine-et-Loire).

2 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Vienne. **Football-Club de Ternay.** But : pratique du football pour les jeunes gens de notre commune désireux de s'intéresser à ce sport. Siège social : chez M. Charles Guichard, hôtel Bellevue, place de l'Eglise, à Ternay (Isère).

2 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Loire-Atlantique. **Association des maisons familiales d'enseignement ménager rural de la région d'Aigrefeuille-sur-Maine.** But : diffuser les connaissances techniques, économiques et sociales nécessaires aux agriculteurs. Siège social : chez M. Joseph Secher, la Charreau, Montbert.

2 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Céret. **Association familiale colliourencque.** But : assurer l'étude et la défense des intérêts de la famille, renseigner les pouvoirs publics sur les questions d'ordre familial, assurer la représentation auprès des pouvoirs publics des intérêts dont elle a la charge, développer l'esprit familial et créer tous les utiles de propagande d'enseignement et d'éducation, collaborer avec les organisations professionnelles pour les questions intéressant la famille et leur profession, prendre toutes initiatives afin de défendre, encourager et aider les familles, notamment lutter contre l'immoralité et les fléaux sociaux, collaborer sur le plan local avec tous les groupements à but familial dans le cadre de l'Union départementale des associations familiales des Pyrénées-Orientales. Siège social : mairie de Collioure (Pyrénées-Orientales).

3 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Montargis. **Racing-Club de Châtillon-sur-Loire.** But : permettre aux jeunes gens et jeunes filles la pratique d'un sport de leur choix. Siège social : mairie de Châtillon-sur-Loire (Loiret).

5 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture du Havre. **Groupement de défense du boulevard Albert-Ier, au Havre, et des rues avoisinantes.** But : représenter les habitants et usagers du quartier et de la plage pour s'opposer à toutes mesures qui tendraient à transformer le caractère résidentiel particulier de ce quartier par la construction de bâtiments collectifs d'habitation aux autres. Siège social : chez M. Pierre Rousselot, 1 *bis*, rue Joseph-Morlent, le Havre (Seine-Maritime).

5 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Villefranche-sur-Saône. **Société de pêche et pisciculture « Saône et Azergues », à Anse.** But : obtenir de l'Etat, du département, de la commune ou de particuliers l'affermage de lots de pêche ; concourir à la lutte contre le braconnage et la pollution, encourager la surveillance, assurer la destruction des nuisibles et le repeuplement des cours d'eau. Siège social : café Berjon, route Nationale, Anse (Rhône).

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **Comité des grandes conférences de Pavilly.** But : organiser régulièrement à Pavilly des conférences. Siège social : mairie de Pavilly.

6 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Club des lycéennes.** But : création, entretien et développement des moyens parascolaires de formation culturelle des élèves des lycées de jeunes filles de Rennes. Siège social : 27, rue Lesage, Rennes.

7 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Soissons. **Groupe lyrique de Braine.** But : formation musicale de ses membres par des cours de solfège, de chant et de pratique de divers instruments ; diffusion populaire d'œuvres lyriques et folkloriques de qualité, présentées particulièrement à des auditoires ruraux. Siège social : 6, rue du Jeu-de-Paume, Braine (Aisne).

8 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Douai. **Association populaire familiale de Waziers.** But : grouper les familles ouvrières ou appartenant au milieu populaire pour l'étude et la défense de leurs droits et de leurs intérêts matériels et moraux dans tous les domaines. Siège social : 170, Berce Gayant, Waziers (Nord).

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Carcassonne. **Syndicat des chasseurs de Plavilla.** But : faire respecter la propriété, destruction des nuisibles, favoriser le repeuplement. Siège social : mairie de Plavilla.

9 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Lyon. **Les Amis du poilu.** But : pratiquer le sport boules et l'éducation physique. Siège social : mairie d'Ampuis.

9 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Association universitaire de mécanique des fluides (A. U. M. P.).** But : échange d'informations, promouvoir enseignement et recherches dans ce domaine. Siège social : 173, boulevard Saint-Germain, Paris.

9 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **L'Amitié des Aveugles de France, filiale de Lyon et du Sud-Est.** But : améliorer le sort des victimes de la cécité. Siège social : 51, rue Auguste-Comte, Lyon.

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aveyron. **Association de défense des riverains de la Selve.** But : défendre les intérêts des propriétaires et de toutes personnes physiques ou morales adhérentes sur le territoire des communes riveraines de la Selve, notamment à l'occasion de projets ou de constructions de barrages hydro-électriques. Siège social : aux Galens, commune de Montpeyroux.

12 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Limoux. **Syndicat communal des chasseurs et propriétaires de Saint-Louis-et-Parahou.** But : réprimer le braconnage, destruction des animaux nuisibles et repeuplement en gibier. Siège social : mairie de Saint-Louis-et-Parahou (Aude).

12 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Eure-et-Loir. **Amicale des sapeurs-pompiers et Amicale anciens sapeurs-pompiers.** But : resserrer les liens de camaraderie entre sapeurs-pompiers actifs et honoraires, secourir les familles des sapeurs-pompiers actifs et honoraires dans le besoin. Siège social : à la mairie de Levesville-la-Chenard.

13 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Château-Gontier. **Comité des fêtes de Châtelain.** But : organisation des fêtes sur le plan communal. Siège social : mairie de Châtelain (Mayenne).

13 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Amicale des sapeurs-pompiers de Saint-Nicolas-de-Bourgueil.** But : subvenir aux frais des fêtes ou concours ayant pour objet le perfectionnement de l'instruction du corps ; venir en aide en cas de maladie prolongée ou d'accident survenu en service commandé aux sapeurs-pompiers. Siège social : mairie de Saint-Nicolas-de-Bourgueil (Indre-et-Loire).

13 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Chinon. **Fédération nationale ornithologique des provinces de France.** But : grouper les sociétés d'éleveurs et d'amateurs d'oiseaux et intensifier les moyens de protection de tous les oiseaux, en particulier de ceux utiles à l'agriculture. Siège social : 48, rue Descartes, Chinon (Indre-et-Loire).

13 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Montauban. **Association familiale rurale de Caussade-Monteils.** But: défense et représentation des droits et intérêts moraux et matériels des familles rurales. Siège social: mairie de Caussade.

15 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Epernay. **Association sportive de Congy.** But : pratique de tous les sports, le football en particulier. Siège social: mairie de Congy (Marne).

15 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Châteaulin. **Association sportive Les Gars de Collorec.** But: par la pratique des exercices physiques, et notamment du football association; préparer au pays des hommes robustes et créer entre tous ses membres des liens d'amitié et de bonne camaraderie; toute discussion politique ou religieuse est formellement interdite. Siège social: mairie de Collorec (Finistère).

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Saint-Lô. **Association des combattants, prisonniers de guerre du département de la Manche.** But: suivre la liquidation des problèmes nés de la captivité et de la guerre, venir en aide aux prisonniers de guerre et à leur famille. Siège social: hôtel de ville de Saint-Lô.

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture des Vosges. **La Pétanque de la Voge.** But: favoriser l'implantation du jeu de pétanque à Xertigny. Siège social: café Joseph Cuzol, rue du Canton-de-Firminy, Xertigny.

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture d'Ille-et-Vilaine. **Foyer social éducatif du lycée technique d'Etat de Rennes.** But: promouvoir toutes les activités culturelles de l'établissement et développer l'esprit coopératif chez les élèves. Siège social: 1, boulevard Laënnec, Rennes.

16 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Ambert. **Groupement régional des centres d'études techniques agricoles de la Haute Vallée de la Dore.** But: grouper les centres d'études techniques agricoles d'Arlanc, Bertignat, Tours-sur-Meymont; faciliter leur travail; permettre une liaison entre les activités des différents centres et contribuer à la formation d'ingénieurs. Siège social: mairie de Bertignat (Puy-de-Dôme).

16 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saumur. **Association dite Groupement régional des centres d'études techniques agricoles Doué-Vihiers.** But: aider les centres d'études techniques agricoles dans leur travail d'amélioration technique, économique et sociale des exploitations agricoles. Siège social: 10, rue du Portail, Doué-la-Fontaine (Maine-et-Loire).

16 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture d'Autun. **Savo Sports du Creusot.** But: pratique des sports de leur choix pour les employés de la société anonyme Le Vêtement ouvrier Savo. Siège social: 6, rue du Maréchal-Joffre, le Creusot (Saône-et-Loire).

17 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Rhône. **Union générale des aveugles et grands infirmes de France et d'outre-mer, fédération du Rhône et de l'Ain, sections des sourds-muets.** But: grouper les sourds-muets adhérents à l'Union; étudier les questions relatives à l'amélioration de leurs conditions de vie, défendre leurs intérêts et soutenir l'action sociale et les revendications de la Fédération et l'Union. Siège social: chez M. Put (Gilbert), 26, rue Sala, Lyon.

19 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Lisieux. **Les Papillons blancs.** But: poursuivre, au point de vue matériel et moral, l'étude et la défense des intérêts généraux des familles comportant des enfants déficients et inadaptés, en vue de favoriser le plein épanouissement de ces derniers, et notamment de faciliter l'organisation de cours appropriés de rééducation ou de réadaptation. Siège social: hôtel de ville de Lisieux (Calvados).

19 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Saint-Jean-de-Maurienne. **Club des sports, à Saint-François-sur-Bugeon.** But: pratique des sports, et en particulier ski, sports de glace et natation. Siège social: syndicat d'initiative, Saint-François-sur-Bugeon (Savoie).

19 juin 1961. Déclaration à la préfecture du Puy-de-Dôme. **Foyer social éducatif du collège d'enseignement technique de jeunes filles.** But: éducation permanente et entraide entre les élèves du collège d'enseignement technique. Siège social: collège d'enseignement technique de jeunes filles, rue des Gravanches, à Montferrand.

19 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Seine-et-Oise. **Association rueilloise d'éducation populaire, dite L'Abeille.** But: organisation d'activités physiques et culturelles destinées à assurer le sain épanouissement de ses membres. Siège social: 10, boulevard du Général-de-Gaulle, Rueil-Malmaison.

20 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Caen. **Amicale laïque de Robehomme.** But: récréatif et éducatif. Siège social: école de Robehomme.

20 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Redon. **Association La Providence de Pipriac.** But: formation sociale des jeunes filles dans le domaine enseignement ménager agricole. Siège social: école de la Providence, Pipriac (Ille-et-Vilaine).

21 juin 1961. Déclaration à la sous-préfecture de Corbeil-Essonnes. **Amicale des chasseurs et propriétaires de Lisses.** But: réprimer le braconnage, empêcher l'emploi d'engins prohibés, favoriser la destruction des oiseaux de proie et bêtes nuisibles. Siège social: rue de Corbeil, à Lisses (Seine-et-Oise).

23 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Haute-Vienne. **Basket-Club de la rive gauche.** But: pratique du basket et des sports en général. Siège social: 16, rue Eugène-Varlin, Limoges.

26 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **Amicale des Brassacois et Florinois de Paris.** But: perpétuer le souvenir du pays natal. Siège social: 45, rue Robespierre, Bagnolet.

MODIFICATIONS

29 mai 1961. Déclaration à la préfecture des Bouches-du-Rhône. L'Union générale des aveugles et grands infirmes de France et d'Union française change son titre, qui devient: **Union générale des aveugles et grands infirmes de France et d'outre-mer, fédération de Provence.** Siège social: 4, rue Saint-Jacques, Marseille.

30 mai 1961. Déclaration à la préfecture de l'Aisne. L'Amicale laonnaise des anciens élèves des écoles publiques de Laon change son titre, qui devient: **Union des amicales des écoles publiques de Laon.** Siège social: 1, rue Saint-Martin, Laon.

1er juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. Le Syndicat de défense des intérêts du Parc d'Orly change son titre, qui devient: **Syndicat de défense des intérêts d'Orly-Parc,** et transfère son siège social du 12, allée du Rond-Point, Orly, au 2, allée du Rond-Point, Orly.

8 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Troyes. **L'Amicale de l'Aube des combattants de moins de vingt ans** transfère son siège social du Lion de Belfort, 1, avenue Doublet, Troyes, à la Maison du Combattant, 7, boulevard Victor-Hugo, Troyes.

16 juin 1961. Déclaration à la préfecture de la Seine-Maritime. **La Société des artistes normands** transfère son siège social du 95, rue La Fayette, Rouen, au 8, avenue des Canadiens, à Petit-Quevilly.

19 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. L'Association cultuelle de l'Eglise réformée évangélique de Port-Royal change son titre, qui devient: **Association cultuelle de l'Eglise réformée de Port-Royal.** Siège social: 18, boulevard Arago, Paris.

22 juin 1961. Déclaration à la préfecture de police. **L'Association pour l'encouragement aux recherches concernant les plantes médicinales d'outre-mer** transfère son siège social du 20, rue Monsieur, au 24, rue Bayard, Paris.

DISSOLUTIONS

15 juin 1961. Déclaration à la préfecture de Constantine. **Association musulmane pour la scolarisation des enfants musulmans de Constantine.** Dissolution de l'association. Siège social: 17, rue du Cheikh-Benbadis, à Constantine.

ASSOCIATIONS ETRANGERES

AUTORISATIONS

Décret-loi du 12 avril 1939.)

24 avril 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de Pau le 19 juin 1961.) **Pena Iberica.** But: maintenir et resserrer les liens de camaraderie de tous les Espagnols résidant dans la région. Siège social: hôtel des Pyrénées, Nay.

8 juin 1961. Arrêté du ministre de l'intérieur. (Autorisation enregistrée à la préfecture de police le 22 juin 1961.) **Centre d'information de la Vallée d'Aoste pour la France.** But: créer des liens plus étroits entre la France et la Vallée d'Aoste et procurer à ses membres le maximum d'avantages dans le domaine culturel, touristique et économique. Siège social: 39, rue des Vinaigriers, Paris.

Paris. — Imprimerie des Journaux officiels, 26, rue Desaix.